



Les principaux documents – Partie I

# Assemblée générale extraordinaire

2 juillet 2025

Manchester, Royaume-Uni

## Table des matières

| Point   | Page      |
|---|-----------|
| Informations générales : emplacement, inscription, interprétation, procurations, documents de référence.  | 2         |
| Délais et activités.  | 4         |
| Logistique sur site et vote : collecte des matériels de vote, placement, vote, amendements aux motions, ordre du débat.   | 5         |
| Liste des votes des membres.  | 6         |
| 2. Bureau.  | 19        |
| 3. Agenda.  | 20        |
| 4. Procès-verbal provisoire.  | 21        |
| 5. Conseil d'administration de l'ACI : confirmation du mandat des administrateurs ordinaires nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs | 49        |
| 7. Rapport du directeur général   | 51        |
| 8. Comptes annuels 2024   | 68        |
| 9. Décharge du commissaire aux comptes  | 85        |
| 10-11. Décharge aux administrateurs   | 86        |
| 12. Budget 2025   | 87        |
| Rapport du conseil d'administration : propositions de modification des statuts de l'ACI et du règlement intérieur de l'assemblée générale   | 88        |
| 13. Approbation et adoption d'un nouveau texte coordonné des statuts  | 94        |
| 14. Entrée en vigueur du nouveau texte coordonné des statuts  | 95        |
| 15. Délégation de pouvoir pour les formalités administratives et de publication   | 95        |
| 16. Approbation des modifications du Règlement intérieur de l'assemblée générale  | 96        |
| 17. Plan stratégique 2026-2030  | Partie II |
| 18. Prochaine assemblée générale.   | 101       |

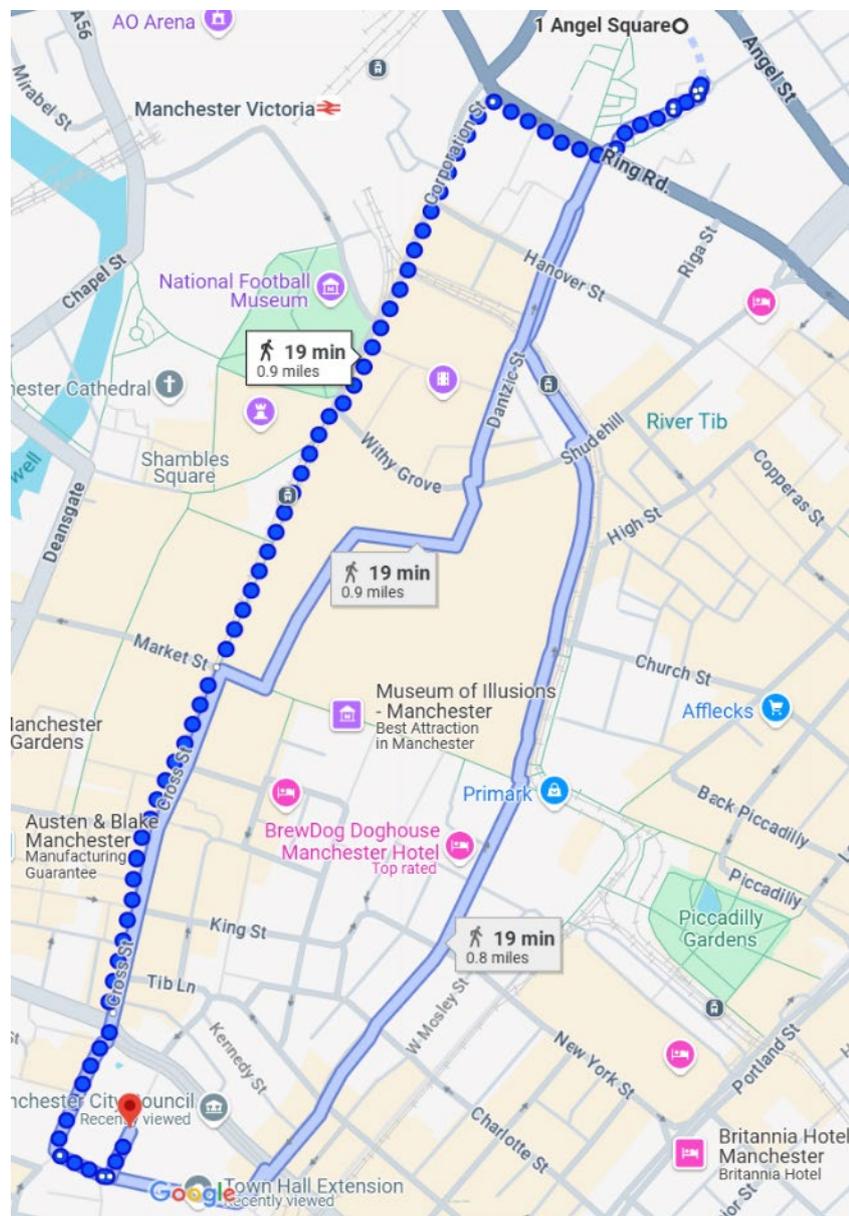
## Informations générales

L'Alliance coopérative internationale (ACI) tiendra une assemblée générale le 2 juillet 2025 à 13h30, heure locale, à la salle du Conseil municipal de Manchester, Town Hall Extension, Manchester, M2 5DB, Royaume-Uni. L'assemblée générale devrait commencer à 13h30 et se terminer à 17h00.

L'assemblée générale sera précédée d'un déjeuner au même endroit, suivi d'une réception en soirée dans un autre lieu (le siège du Groupe Co-op, 1 Angel Square, Manchester, M60 0AG) pour ceux qui se sont inscrits au Festival des coopératives.

L'assemblée générale fait partie d'un Festival des coopératives plus large qui se déroule cette semaine-là. L'inscription au Festival des coopératives est distincte de celle de l'assemblée générale.

Les deux principaux lieux des événements de l'ACI sont la salle du Conseil municipal de Manchester et 1 Angel Square, qui se trouvent à 19 minutes de marche l'un de l'autre. Des bénévoles seront disponibles pour aider les délégués à se rendre d'un endroit à l'autre.



### *Liens importants*

**Festival des coopératives** avec un aperçu de la semaine et des informations logistiques

[Festival des coopératives à Manchester et Rochdale | ICA](#)

**Inscriptions** : [Festival of Cooperatives](#)

**Expériences des délégués** (visites, conférences et activités) :

[Festival des coopératives: Programme exclusif pour les délégués de l'ACI | ICA](#)

**Événements parallèles** de l'ACI et de ses organes thématiques, régionaux et sectoriels

<https://ica.coop/en/events>

### *Inscriptions*

L'assemblée générale de l'ACI est uniquement ouverte aux personnes suivantes

- Électeurs des membres effectifs éligibles.
- Représentants des membres effectifs éligibles qui souhaitent participer mais qui ne sont pas les électeurs désignés.
- Administrateurs du conseil d'administration de l'ACI qui souhaitent participer mais qui ne sont pas les électeurs désignés.
- Interprètes de délégation.
- Observateurs des organisations membres de l'ACI et des membres associés, qui seront placés dans une zone désignée. Le nombre de places disponibles pour les observateurs étant limité, nous pourrions ne pas être en mesure d'accueillir plus d'un observateur par délégation.

Chaque membre et chaque administrateur a reçu des informations sur la procédure d'inscription. Voulez-vous examiner attentivement ces informations et vous inscrire **au plus tard le 25 juin** en fournissant les informations et les formulaires requis. Les membres qui n'ont pas reçu ce courriel de Gretchen Hacquard, directrice de l'adhésion, peuvent lui écrire directement à l'adresse [hacquard@ica.coop](mailto:hacquard@ica.coop) pour en obtenir une copie. **Les formulaires d'inscription des électeurs et des procurations soumis après le 25 juin ne seront pas valides.**

### *Interprétation*

Une interprétation simultanée sera assurée lors de l'assemblée générale en anglais, français, arabe et espagnol. L'interprétation simultanée pour d'autres langues pourra être fournie directement par les délégations. Les interprètes de délégation pour ces langues devront s'inscrire auprès de leur délégation en remplissant la section appropriée du formulaire d'inscription. Le nombre d'interprètes personnels est limité à deux par délégation.

### *Procurations*

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'assemblée générale, chaque membre effectif a le droit de donner procuration à un autre membre effectif situé dans un pays différent. Les membres à part entière ayant le droit de vote peuvent donner procuration à une organisation membre effectif, à condition que le mandataire ne détienne pas plus de

deux procurations. Les membres peuvent demander un formulaire de procuration à Gretchen Hacquard, directrice de l'adhésion, à l'adresse [hacquard@ica.coop](mailto:hacquard@ica.coop).

Voulez-vous noter que les procurations ne sont plus accordées aux personnes physiques mais aux organisations. Les formulaires de nomination des mandataires doivent être reçus **au plus tard le 25 juin**.

### Documents de référence

Les publications suivantes contiennent des informations pertinentes pour cette assemblée générale de l'ACI :

- Statuts de l'ACI et règlement intérieur de l'assemblée générale : [Statuts et règlement intérieur | ICA](#)
- Procédures pour cette assemblée générale : [Assemblée générale de l'ACI 2025 | ICA](#):

## Dates limite & Activités

Liste des dates limite importantes et des activités pour cette assemblée générale.

| Date      | Heure (CET) | Dates limite et Activités  |
|-----------|-------------|--|
| 25 juin   | Minuit      | <b>Date limite pour soumettre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Amendements aux motions</li><li>• Inscription des observateurs, des associés et des autres participants</li><li>• Formulaire de désignation de représentant(s), votant et mandataire</li></ul> |
| 1 juillet | 15h00-19h00 | <b>Récupérer les documents de vote</b><br>Au comptoir d'enregistrement du siège du Co-operative Group,<br>1 Angel Square, Manchester M60 0AG, Royaume-Uni  |
| 2 juillet | 8h00-11h00  | <b>Récupérer les documents de vote</b><br>Au comptoir d'enregistrement du siège du Co-operative Group,<br>1 Angel Square, Manchester M60 0AG, Royaume-Uni  |
| 2 juillet | 11h30-13h30 | <b>Déjeuner de réseautage</b><br>Salle du Conseil municipal de Manchester, extension de l'Hôtel de ville,<br>Manchester, M2 5DB, Royaume-Uni.  |
|           | 13h30-17h00 | <b>Assemblée générale extraordinaire de l'ACI</b><br>Salle du Conseil municipal de Manchester, extension de l'Hôtel de ville,<br>Manchester, M2 5DB, Royaume-Uni.  |
|           | 17h00-17h15 | <b>Reconnaissance des nouveaux membres</b><br>Salle du Conseil municipal de Manchester, extension de l'Hôtel de ville,<br>Manchester, M2 5DB, Royaume-Uni.   |
|           | 18h00-20h00 | <b>Réception en soirée</b><br>Salle du Conseil municipal de Manchester, extension de l'Hôtel de ville,<br>Manchester, M2 5DB, Royaume-Uni.   |

## Logistique en ligne & Vote

### *Collecte des documents de vote*

Les documents de vote seront distribués conformément au tableau des activités ci-dessus. Lors de la collecte des documents de vote, le délégué votant devra :

- Présenter une pièce d'identité officielle.
- Vérifier que le nombre de documents de vote remis est correct. Une fois que le délégué a signé de son nom et quitté la table de distribution des documents de vote, aucune modification n'est possible.
- Signer pour les documents de vote.

### **Les membres ne pourront pas récupérer leurs documents une fois le vote commencé.**

Si vous ne pouvez pas récupérer votre badge et vos documents de vote avant 11h00 le 2 juillet au siège du Co-operative Group, récupérez d'abord votre badge, puis rendez-vous à l'emplacement de l'assemblée générale pour récupérer vos documents de vote. Si aucune de ces options n'est possible pour des raisons exceptionnelles, la sécurité pourra peut-être accueillir les retardataires à l'assemblée générale, à condition qu'ils se soient préinscrits.

### *Disposition des sièges*

La salle de réunion disposera de places réservées aux électeurs, aux représentants et à leurs interprètes. Veuillez présenter votre badge pour accéder à la zone de sièges désignée.

Tous les associés et observateurs souhaitant assister à l'assemblée générale de l'ACI seront placés dans une zone spécifique. En raison de l'agencement des sièges et des restrictions sur le nombre de places disponibles, il ne sera pas possible pour les observateurs de s'asseoir avec les électeurs et les représentants de leur délégation.

### *Vote*

Toutes les motions et les résolutions seront approuvées par un vote à main levée à l'aide de cartes de vote, sauf si un membre demande une autre procédure. En cas de demande de vote secret, les membres recevront des bulletins de vote vierges lors de la collecte de leurs documents de vote.

Les articles, les statuts et le règlement de l'ACI seront pleinement respectés.

### *Amendements aux motions*

Les amendements à une motion doivent être soumis par écrit au directeur général sept (7) jours avant le début de la discussion sur la motion et sont examinés dans l'ordre où ils sont proposés. À la clôture de la discussion, chaque amendement est soumis au vote avant la motion originale.

### *Ordre des débats*

Les membres et leurs représentants souhaitant prendre la parole sur un sujet lors de l'assemblée générale doivent signaler leur intention au président qui les appelle dans l'ordre de réception des demandes. Toutes les interventions doivent être adressées au président et

porter sur le sujet en discussion ou sur une question de procédure. En règle générale, le président demande aux orateurs de respecter des limites de temps spécifiques."

## Liste des votes des membres

Le tableau ci-dessous indique le nombre de voix calculé pour chaque membre de l'ACI, conformément au tableau des statuts, sous réserve de leur éligibilité.

Le nombre de voix calculé correspond au nombre maximal de représentants que chaque membre peut désigner, s'il est éligible. Chaque membre effectif ne peut désigner qu'un seul votant pour l'ensemble de ses votes.

Si plusieurs membres disposent du droit de vote dans un pays, tous les membres éligibles doivent former une circonscription électorale. C'est ensuite cette circonscription qui désigne le ou les votants et détermine le nombre de voix que chaque votant peut exprimer pour cette circonscription. Si le maximum de 25 voix par pays est atteint, cela est indiqué dans la colonne « Maximum par pays ».

| Pays                | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|---------------------|---|----------------|-----------------|
| <b>AFRIQUE</b>      |   |                |                 |
| Afrique du Sud (l') | South African National Apex Co-op (SANACO)  | 3              | 3               |
| Botswana (le)       | Botswana Co-operative Association (BOCA)  | 3              | 3               |
| Cameroun (le)       | Alliance Coopératives Cameroun (COOP-CAMEROON)  | 2              | 8               |
|                     | North West Cooperative Association Ltd (NWCA LTD)   | 2              |                 |
|                     | Union des Mutuelles Financieres de Developpement (MUFID UNION)  | 4              |                 |
| Côte d'Ivoire (la)  | Fédération des sociétés coopératives d'Hévéa de Côte d'Ivoire (FENASCOOPH-CI)   | 2              | 15              |
|                     | Fédération des Unions des Sociétés Coopératives des Producteurs de la Filière Coton de Côte d'Ivoire (FPC-CI Coop CA) | 9              |                 |
|                     | Fédération Nationale des Unions Régionales des Sociétés Coopératives des Producteurs de la Filière Anacarde           | 4              |                 |
| Égypte (l')         | Central Housing Cooperative Union (CHCU)  | 9              | 9               |
| Eswatini (l')       | Eswatini Multipurpose Cooperative Union (ESWAMCU)   | 1              | 4               |
|                     | National Cooperatives Federation of Eswatini (NCFE)   | 3              |                 |
| Éthiopie (l')       | Amigos Savings & Credit Cooperative (Amigos SACCO)  | 2              | 16              |
|                     | Awach Savings and Credit Cooperative (ASCCo)  | 2              |                 |
|                     | Cooperative Bank of Oromia  | 8              |                 |

| Pays                                  | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|---------------------------------------|---|----------------|-----------------|
|                                       | Oromia Coffee Farmers Co-operative Union (OCFCU) Ltd.   | 4              |                 |
| Ghana (le)                            | Ghana Co-operative Agricultural Producers and Marketing Association (AGRICOOPS GHANA)         | 6              | 10              |
|                                       | Ghana Co-operative Council (GCC)  | 4              |                 |
| Guinée (la)                           | Fédération des Coopératives d'Approvisionnement et d'Alimentation Générale (FECAAG)           | 2              | 2               |
| Kenya (le)                            | CIC Insurance Group Ltd.  | 6              | 25              |
|                                       | Co-operative Bank of Kenya Ltd (CBK)  | 10             |                 |
|                                       | Kenya Co-operative Coffee Exporters Ltd (KCCE)  | 7              |                 |
|                                       | Kenya Union Of Savings & Credit Co-operatives Ltd. (KUSCCO)                                   | 9              |                 |
|                                       | The Co-operative Alliance of Kenya (CAK)  | 5              |                 |
| Maurice                               | Mauritius Co-operative Alliance Ltd. (MCAL)   | 3              | 3               |
| Mozambique (le)                       | Associação Moçambicana para Promoção do Cooperativismo Moderno (AMPCM)                        | 7              | 7               |
| Nigeria (le)                          | Co-operative Federation Of Nigeria (CFN)  | 10             | 21              |
|                                       | Nigerian National Petroleum Corporation Cooperative Multipurpose Society LTD (NNPC-CMS Lagos) | 2              |                 |
|                                       | Odua Cooperative Conglomerate Ltd (OCCL)  | 9              |                 |
| Ouganda (l')                          | Uganda Co-operative Alliance Ltd. (UCA)   | 10             | 11              |
|                                       | Uganda Health Partners Cooperative Limited (UPHC)   | 1              |                 |
| République démocratique du Congo (la) | Coopérative Centrale d'épargne et de crédit du Kivu (COOCEC-KIVU)                             | 2              | 4               |
|                                       | Cooperative d'épargne et de Credit de Nyawera (COOPEC NYAWERA)                                | 2              |                 |
| République unie de Tanzanie (la)      | Tanzania Federation of Co-operatives Ltd. (TFC)   | 5              | 5               |
| Rwanda (le)                           | National Cooperatives Confederation of Rwanda (NCCR)  | 10             | 10              |
| Somalie (la)                          | Somali Union Co-operative Movement (UDHIS)  | 2              | 2               |
| Zimbabwe (le)                         | Zimbabwe National Association Of Housing Co-operatives (ZINAHCO)                              | 2              | 2               |
| <b>AMÉRIQUES</b>                      |   |                |                 |
| Argentine (l')                        | Agricultores Federados Argentinos Sociedad Cooperativa Limitada (AFA S.C.L.)                  | 2              | 25              |
|                                       | Asociación de Cooperativas Argentinas Limitada (ACA C.L.)                                     | 2              |                 |

| Pays          | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|---------------|---|----------------|-----------------|
|               | Banco Credicoop Cooperativo Ltd. (BCCL)   | 6              |                 |
|               | Confederación Cooperativa de la República Argentina Ltda. (COOPERAR)                      | 9              |                 |
|               | Cooperativa de Trabajos Portuarios Limitada de San Martin (Coop Portuaria)                | 1              |                 |
|               | Federación Argentina de Cooperativas de Consumo (FACC)                                    | 5              |                 |
|               | Instituto Movilizador De Fondos Cooperativos, Cooperativa Ltda. (IMFC)                    | 4              |                 |
|               | La Segunda Cooperativa Limitada Seguros Generales   | 7              |                 |
|               | Sancor Cooperativa de Seguros Ltda  | 8              |                 |
| Barbade (la)  | Barbados Co-operative Business Association (BCBAL)  | 1              | 1               |
| Bolivie (la)  | Cooperativa de Telecomunicaciones Santa Cruz R.L. (COTAS R.L.)                            | 4              | 8               |
|               | Cooperativa Rural De Electrificación R.L. (CRE R.L.)                                      | 4              |                 |
| Brésil (le)   | Central Nacional das Cooperativas Odontológicas (Uniodonto do Brasil)                     | 2              | 25              |
|               | Central Nacional Unimed - Cooperativa Central (CNU)                                       | 4              |                 |
|               | Cooperativa de Crédito, Poupança e Investimento Sicredi Pioneira RS - Sicredi Pioneira RS | 4              |                 |
|               | Organização das Cooperativas Brasileiras (OCB)  | 11             |                 |
|               | Unimed Do Brasil, Confederação Nacional Das Cooperativas Médicas (UNIMED)                 | 4              |                 |
|               | Unimed Seguros Saúde S.A.   | 11             |                 |
| Canada (le)   | Co-operatives and Mutuels Canada / Coopératives et mutuelles Canada (CMC)                 | 12             | 12              |
| Chili (le)    | Cooperativa abierta de vivienda Limitada (CONAVICOOP)                                     | 2              | 11              |
|               | Cooperativa de Ahorro y Crédito (COOPEUCH)  | 5              |                 |
|               | Cooperativa de Servicios Sermecoop Ltda.  | 4              |                 |
| Colombie (la) | Asociación Colombiana de Cooperativas (ASCOOP)  | 9              | 25              |
|               | Asociación Nacional de Fondos de Empleados (ANALFE)                                       | 5              |                 |
|               | Caja Coperativa CREDICOOP (CREDICOOP)   | 2              |                 |
|               | Casa Nacional del Profesor (CANAPRO)  | 2              |                 |
|               | Confederación de Cooperativas de Colombia (CONFECOOP)                                     | 8              |                 |
|               | Cooperativa del Magisterio (CODEMA)   | 2              |                 |

| Pays             | Organisation   | Votes calculés | Maximum du pays |
|------------------|--|----------------|-----------------|
|                  | Cooperativa Empresarial Multiactiva Popular (COEMPOPULAR)                                      | 2              |                 |
|                  | Cooperativa Médica Del Valle Y De Profesionales De Colombia (COOMEVA)                          | 4              |                 |
|                  | Equidad Seguros Generales  | 7              |                 |
|                  | Financiera Progressa   | 2              |                 |
| Costa Rica (le)  | Centro de Estudios y Capacitación Cooperativa R.L. (CENECOOP)                                  | 5              | 23              |
|                  | Consejo Nacional de Cooperativas (CONACCOOP)   | 5              |                 |
|                  | Cooperativa de Ahorro y Crédito Ande N° 1 R.L. (Coope Ande N°1 R.L.)                           | 3              |                 |
|                  | Cooperativa de Ahorro y Crédito de Servidores Judiciales R.L. (COOPEJUDICIAL R.L.)             | 2              |                 |
|                  | Sociedad de Seguros de Vida del Magisterio Nacional (SSVMN)                                    | 4              |                 |
| El Salvador (la) | Federación de Asociaciones Cooperativas de Ahorro y Crédito de El Salvador de R.L. (FEDECACES) | 4              | 4               |
| Équateur (l')    | Cooperativa de Ahorro y Crédito Riobamba Ltda. (COAC RIOBAMBA)                                 | 3              | 3               |
| États-Unis (les) | CoBank, ACB  | 3              | 25              |
|                  | Credit Union National Association, Inc. (CUNA)   | 12             |                 |
|                  | National Co+op Grocers (NCG)   | 6              |                 |
|                  | National Cooperative Bank (NCB)  | 4              |                 |
|                  | National Cooperative Business Association CLUSA International (NCBA CLUSA)                     | 11             |                 |
|                  | National Rural Electric Co-operative Association (NRECA)                                       | 11             |                 |
|                  | U.S. Overseas Cooperative Development Council (OCDC)   | 1              |                 |
| Guatemala (le)   | Confederación Guatemalteca de Federaciones Cooperativas, Responsabilidad Limitada (CONFECOOP)  | 5              | 5               |
| Haïti            | Union Cooperative de Credit Agricole et Rural d'Haiti (UNICAGRIH)                              | 1              | 1               |
| Honduras (le)    | Cooperativa de Ahorro y Crédito CACEENP Limitada   | 2              | 15              |
|                  | Cooperativa de Ahorro y Crédito Educadores de Honduras Limitada (COACEHL Ltda.)                | 2              |                 |
|                  | Cooperativa de Ahorro y Credito ELGA, Ltda.  | 2              |                 |
|                  | Cooperativa de Ahorro y Crédito 'Sagrada Familia' Ltda.  | 4              |                 |

Assemblée générale extraordinaire de l'ACI – juillet 2025  
Partie I

| Pays          | Organisation   | Votes calculés | Maximum du pays |
|---------------|--|----------------|-----------------|
|               | Federación de Cooperativas de Ahorro y Crédito de Honduras, Ltda. (FACACH)                             | 5              |                 |
| Jamaïque (1a) | Jamaica Co-operative Credit Union League (JCCUL)   | 5              | 7               |
|               | TIP Friendly Society   | 2              |                 |
| Mexique (1e)  | Caja Popular Mexicana SC de AP de RL de CV (CPM)   | 8              | 21              |
|               | Confederación Nacional Cooperativa de Actividades Diversas de la República Mexicana (CNC) S.C. de R.L. | 4              |                 |
|               | Federación de Cajas Populares ALIANZA SC de RL de CV   | 4              |                 |
|               | FENORESTE S.C.L. de C.V.   | 4              |                 |
|               | Sociedad Cooperativa de Producción y Prestación de Servicios Cuauhtémoc, SCL                           | 1              |                 |
| Panama (1e)   | Cooperativa de Servicios Múltiples Profesionales, R.L.   | 2              | 2               |
| Paraguay (1e) | Confederación de Cooperativas Rurales del Paraguay Ltda. (CONCOPAR)                                    | 4              | 25              |
|               | Confederación Paraguaya De Cooperativas CONPACCOOP Ltda.   | 3              |                 |
|               | Cooperativa Multiactiva de Ahorro, Crédito, Consumo, Producción y Servicios "8 de Marzo Limitada"      | 3              |                 |
|               | Cooperativa Universitaria Ltda.  | 4              |                 |
|               | Federación de Cooperativas de Ahorro y Crédito Ltda. (FECOAC)  | 5              |                 |
|               | Federación de Cooperativas de Producción (FECOPROD)  | 2              |                 |
|               | Federación de Cooperativas del Paraguay (FECOPAR LTDA.)  | 4              |                 |
|               | Federación de Cooperativas Multiactivas del Paraguay (FECOMULP LTDA.)                                  | 5              |                 |
| Pérou (1e)    | Cooperativa de Ahorro y Credito del Centro (COOPAC CENTROCOOP)   | 2              | 5               |
|               | Cooperativa de Servicios Múltiples el Tumi (Cooperativa el Tumi)                                       | 3              |                 |
| Porto Rico    | Banco Cooperativo de Puerto Rico (Bancoop)   | 2              | 15              |
|               | Cooperativa de Ahorro y Crédito "Dr. Manuel Zeno Gandía"   | 2              |                 |
|               | Cooperativa de Ahorro y Crédito de Arecibo (COOPACA)   | 3              |                 |
|               | Cooperativa de Ahorro y Crédito Vega Alta (VEGACOOOP)  | 2              |                 |
|               | Cooperativa de Seguros Múltiples de Puerto Rico  | 4              |                 |
|               | Liga de Cooperativas de Puerto Rico (LIGACOOOP)  | 2              |                 |

| Pays                        | Organisation   | Votes calculés | Maximum du pays |
|-----------------------------|--|----------------|-----------------|
| République dominicaine (la) | Cooperativa de Servicios Múltiples de Profesionales de Enfermería Inc. (COOPROENF) | 2              | 11              |
|                             | Cooperativa de Servicios Múltiples La Telefónica (COOPSEMUTEL)                     | 2              |                 |
|                             | Cooperativa Nacional de Servicios Múltiples de Los Maestros Inc. (COOPNAMA)        | 4              |                 |
|                             | Cooperativa Vega Real  | 3              |                 |
| Uruguay (l')                | Cámara Uruguaya de Cooperativas de Ahorro y Crédito and Capitalización (CUCACC)    | 5              | 14              |
|                             | Confederación Uruguaya de Entidades Cooperativas (CUDECOOP)                        | 4              |                 |
|                             | Cooperativas Nacionales Financieras Aliadas en Red (CONFIAR)                       | 3              |                 |
|                             | Federación de Cooperativas de Vivienda de Usuarios por Ahorro Previo (FECOVU)      | 2              |                 |
| <b>ASIE-PACIFIQUE</b>       |  |                |                 |
| Australie (l')              | Business Council of Co-operatives and Mutuals (BCCM)                               | 11             | 15              |
|                             | Capricorn Society Ltd.   | 2              |                 |
|                             | Co-operative Bulk Handling Limited (CBH Group)                                     | 2              |                 |
| Bangladesh (le)             | Bangladesh Samabaya Bank Limited (BSBL)  | 2              | 14              |
|                             | National Co-operative Union of Bangladesh (Bangladesh Jatiya Samabaya Union-BJSU)  | 12             |                 |
| Cambodge (le)               | Cambodia Agricultural Cooperative Alliance (CAC Alliance)                          | 4              | 4               |
| Chine (la)                  | All China Federation of Supply and Marketing Co-operatives (ACFSMC)                | 11             | 26              |
|                             | Fujian Federation of Supply and Marketing Cooperatives (FUJIAN COOP)               | 5              |                 |
|                             | Guangdong Federation of Supply and Marketing Cooperatives                          | 5              |                 |
|                             | Jiangsu Supply & Marketing General Cooperative                                     | 5              |                 |
| État de Palestine (l')      | Economic and Social Development Center of Palestine (ESDC)                         | 1              | 6               |
|                             | General Cooperative Union (GUCCOOP.PAL)  | 2              |                 |
|                             | Palestinian Agriculture Cooperative Union (PACU)                                   | 2              |                 |
|                             | Union of Housing Cooperatives in Palestine (PUHC)                                  | 1              |                 |
| Inde (l')                   | Bharatiya Beej Sahakari Samiti limited (BBSSL)                                     | 2              | 25              |

| Pays   | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|--|---|----------------|-----------------|
|  | Buldana Urban Co-operative Credit Society Ltd. (BUCCS)  | 4              |                 |
|  | Co-operative House Building & Finance Corporation Ltd.  | 3              |                 |
|  | Indian Farm Forestry Development Co-operative Ltd. (IFFDC)  | 2              |                 |
|  | Indian Farmers Fertiliser Co-operative Ltd. (IFFCO)   | 12             |                 |
|  | Kollam District Co-operative Hospital Society Ltd. No. Q 952  | 2              |                 |
|  | Krishak Bharati Co-operative Ltd. (KRIBHCO)   | 9              |                 |
|  | Malankara Credit Society Limited (MMSCCS)   | 3              |                 |
|  | National Agricultural Co-operative Marketing Federation of India (NAFED)                              | 10             |                 |
|  | National Co-operative Agriculture & Rural Development Banks' Federation Ltd. (NAFCARD)                | 5              |                 |
|  | National Co-operative Union of India (NCUI)   | 11             |                 |
|  | National Federation of Farmers Procurement, Processing & Retailing Cooperatives of India Ltd. (NACOF) | 3              |                 |
|  | National Federation of Fishers Cooperatives Ltd. (FISHCOPFED)   | 3              |                 |
|  | National Federation of State Co-operative Banks Ltd. (NAFSCOB)  | 9              |                 |
|  | National Yuva Cooperative Society Ltd. (NYCS)   | 2              |                 |
|  | The Tamil Nadu Small Tea Growers ICTFs Federation Ltd. (INDCOSERVE)                                   | 2              |                 |
|  | Tirumalla Tirupati Multistate Cooperative Credit Society Limited                                      | 4              |                 |
| Uralungal Labour Contract Cooperative Society Ltd. (ULCCS Ltd) | 2   |                |                 |
| Indonésie (I')   | National Federation of People-based Co-operative Enterprises (INKUR Federation)                       | 2              | 2               |
| Iran, République islamique d'                                  | Iran Chamber of Cooperatives (ICC)  | 11             | 16              |
|  | Iran Oilseeds & Vegetable Oil Processing Factories Co-operative (Farda Co-op)                         | 1              |                 |
|  | Pishgaman Cooperative Union (PCU)   | 2              |                 |
|  | Rah-e-roshd Cooperative Educational Complex (RCEC)  | 1              |                 |
|  | Taavon Insurance Company (TIC)  | 1              |                 |
| Japon (Ie)   | Central Union of Agricultural Co-operatives (JA-ZENCHU)   | 9              | 25              |

| Pays              | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|-------------------|---|----------------|-----------------|
|                   | IE-NO-HIKARI Association (Association for Education and Publications on Agricultural Co-operatives) | 9              |                 |
|                   | Japan CO-OP Insurance (Kyosai) Consumers' Co-operative Federation                                   | 10             |                 |
|                   | Japan Co-operative Alliance (JCA)   | 1              |                 |
|                   | Japan Workers' Co-operative Union (Jigyodan) (JWCU)   | 2              |                 |
|                   | Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)   | 11             |                 |
|                   | Japanese Health and Welfare Co-operative Federation (HeW CO-OP Japan)                               | 8              |                 |
|                   | National Association of Labour Banks (NALB)   | 11             |                 |
|                   | National Federation of Agricultural Co-operative Associations (ZEN-NOH)                             | 9              |                 |
|                   | National Federation of Fisheries Co-operative Associations (JF ZENGYOREN)                           | 4              |                 |
|                   | National Federation of Forest Owners' Co-operative Associations (ZENMORI-REN)                       | 6              |                 |
|                   | National Federation of University Co-operative Associations (NFUCA)                                 | 7              |                 |
|                   | National Federation of Workers and Consumers Kyosai Cooperatives (Kokumin Kyosai co-op)             | 11             |                 |
|                   | National Mutual Insurance Federation of Agricultural Co-operatives (ZENKYOREN)                      | 11             |                 |
|                   | The Japan Agricultural News (NIHON-NOGYO-SHIMBUN)   | 1              |                 |
|                   | The Norinchukin Bank  | 10             |                 |
| Jordanie (la)     | Educational Cooperative Union of Limited Liability  | 1              | 3               |
|                   | Jordan Co-operative Corporation (JOR)   | 2              |                 |
| Kirghizistan (le) | Co-operatives Union of Kyrgyzstan (CUK)   | 1              | 1               |
| Malaisie (la)     | Malaysian National Cooperative Movement (ANGKASA)   | 10             | 13              |
|                   | National Land Finance Co-operative Society Ltd. (NLFCS)   | 3              |                 |
| Mongolie (la)     | Mongolian National Co-operative Alliance (MNCA)   | 3              | 5               |
|                   | National Association of Mongolian Agricultural Co-operatives (NAMAC)                                | 2              |                 |
| Népal (le)        | National Co-operative Bank Ltd. (NCBL)  | 8              | 25              |
|                   | National Co-operative Federation of Nepal (NCF)   | 8              |                 |
|                   | Nepal Agricultural Co-operative Central Federation Limited (NACCFL)                                 | 4              |                 |

Assemblée générale extraordinaire de l'ACI – juillet 2025  
Partie I

| Pays   | Organisation   | Votes calculés | Maximum du pays |
|--|--|----------------|-----------------|
|  | Nepal Federation of Savings and Credit Co-operatives Union (NEFSCUN)                       | 8              |                 |
|  | Nepal Multipurpose Central Co-operative Union Ltd (NEMCCU)                                 | 3              |                 |
| Pakistan (le)  | Karachi Co-operative Housing Societies Union Ltd. (KCHSU)                                  | 4              | 4               |
| Philippines (les)  | 1 Cooperative Insurance System of the Philippines Life and General Insurance (1CISP)       | 5              | 25              |
|  | ACDI Multipurpose Cooperative  | 4              |                 |
|  | Aurora Integrated Multipurpose Cooperative (AIMCooP)                                       | 6              |                 |
|  | Climbs Life and General Insurance Cooperatives (CLIMBS)                                    | 9              |                 |
|  | Federation of Peoples' Sustainable Development Cooperative (FPSDC)                         | 6              |                 |
|  | MASS-SPECC Cooperative Development Center  | 5              |                 |
|  | MSU – IIT National Multi-Purpose Cooperative (MSU-IIT NMPC)                                | 2              |                 |
|  | National Confederation Of Co-operatives (NATCCO)   | 8              |                 |
|  | Network Consolidated Cooperative Bank (NCCB)   | 5              |                 |
|  | One Cooperative Bank (One CB)  | 2              |                 |
|  | Philippine Family Farmers Agriculture Fishery Forestry Cooperatives Federation (AgriCOOPh) | 5              |                 |
|  | Providers Multipurpose Cooperative   | 2              |                 |
|  | Union of Legitimate Service Contracting Cooperatives (ULSCC)                               | 4              |                 |
| Victo National Co-operative Federation And Development Center (VICTO National) | 6  |                |                 |
| République de Corée (la)   | iCOOP  | 4              | 25              |
|  | Korea Cooperative Solidarity (KCS)   | 6              |                 |
|  | Korean Federation of Community Credit Cooperatives (KFCC)                                  | 10             |                 |
|  | Korean National Federation of Fisheries Co-operatives (KNFC)                               | 4              |                 |
|  | National Agricultural Co-operative Federation (NACF)                                       | 8              |                 |
|  | National Credit Union Federation of Korea (NACUFOK)  | 6              |                 |
|  | National Forestry Co-operatives Federation (NFCF)  | 4              |                 |
| Singapour  | Singapore National Co-operative Federation Ltd. (SNCF)                                     | 6              | 6               |

| Pays                      | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|---------------------------|---|----------------|-----------------|
| Sri Lanka                 | Matara District Cooperative Hospital Society Ltd.   | 2              | 19              |
|                           | National Cooperative Council of Sri Lanka (NCCSL)   | 10             |                 |
|                           | SANASA Federation Ltd in Sri Lanka  | 7              |                 |
| Thaïlande (la)            | The Co-operative League of Thailand (CLT)   | 11             |                 |
| Viêt Nam (le)             | SAIGON CO.OP  | 1              | 11              |
|                           | Vietnam Co-operative Alliance (VCA)   | 10             |                 |
| <b>EUROPE</b>             |   |                |                 |
| Allemagne (l')            | DGRV - Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V.   | 11             | 19              |
|                           | Gdw Bundesverband Deutscher Wohnungs- Und Immobilienunternehmen E.v.                                  | 8              |                 |
| Arménie (l')              | "Farm Credit Armenia" Universal Credit Organization Commercial Cooperative (FCA UCO CC)               | 2              | 2               |
| Autriche (l')             | Oesterreichischer Verband Gemeinnütziger Bauvereinigungen - Revisionsverband (GBV)                    | 5              | 5               |
| Belgique (la)             | Febecoop  | 5              | 5               |
| Biélorussie (la)          | Belarussian Republican Union of Consumer Societies (BELKOOPSOYUZ)                                     | 10             | 10              |
| Bulgarie (la)             | Central Cooperative Bank Plc (CCB)  | 2              | 8               |
|                           | Central Co-operative Union (CCU)  | 4              |                 |
|                           | National Union of Workers Producers Co-operatives of Bulgaria (NUWPCB)                                | 2              |                 |
| Chypre                    | Cyprus Turkish Co-operative Central Bank Ltd. (KoopBank)  | 3              | 3               |
| Danemark (le)             | Kooperationen   | 2              | 2               |
| Espagne (l')              | Confederació de Cooperatives de Catalunya (CoopCat)   | 6              | 20              |
|                           | Confederación Empresarial Española de la Economía Social (CEPES)                                      | 4              |                 |
|                           | Confederación Española de Cooperativas de Trabajo Asociado (COCETA)                                   | 4              |                 |
|                           | Fundación Espriu  | 4              |                 |
|                           | KONFEKOOP - Confederación de Cooperativas de Euskadi  | 2              |                 |
| Fédération de Russie (la) | Central Union of Consumer Societies of the Russian Federation (Centrosoyuz of the Russian Federation) | 6              | 8               |
|                           | Moscow Regional Union of Consumer Societies   | 2              |                 |

| Pays                       | Organisation  | Votes calculés | Maximum du pays |
|----------------------------|---|----------------|-----------------|
| Finlande (la)              | Pellervo Coop Center  | 9              | 9               |
| France (la)                | Confédération Nationale du Crédit Mutuel  | 10             | 21              |
|                            | Coop FR   | 11             |                 |
| Grèce (la)                 | Federation of Co-operative Pharmacists of Greece (OSFE)   | 2              | 2               |
| Hongrie (la)               | National Council of Cooperatives (OSZT)   | 5              | 5               |
| Irlande (l')               | Co-operative Housing Ireland (CHI)  | 2              | 2               |
| Israël                     | The Kibbutz Movement  | 3              | 3               |
| Italie (l')                | Alleanza delle Cooperative Italiane   | 11             | 11              |
| Lituanie (la)              | Lithuanian Union of Co-operative Societies (LITCOOPUNION)   | 1              | 1               |
| Malte                      | Koperattivi Malta   | 2              | 3               |
|                            | Malta Co-operative Federation (MCF)   | 1              |                 |
| Myanmar (le)               | Central Cooperative Society Ltd. (CCS)  | 9              | 9               |
| Norvège (la)               | Coop Norge SA   | 7              | 15              |
|                            | Norwegian Agricultural Co-operatives  | 2              |                 |
|                            | The Co-operative Housing Federation of Norway (NBBL)  | 6              |                 |
| Pays-Bas (les)             | Nationale Coöperatieve Raad (NCR) – Dutch Council for Cooperatives  | 6              | 13              |
|                            | Rabobank  | 7              |                 |
| Pologne (la)               | National Association Of Co-operative Savings And Credit Unions (NACSCU)   | 6              | 20              |
|                            | National Auditing Union of Cooperatives (NAUC)  | 2              |                 |
|                            | National Cooperative Council - NCC  | 10             |                 |
|                            | National Supervision Union Of Spolem Consumer Co-operatives   | 2              |                 |
| Portugal (le)              | Confecoop - Confederação Cooperativa Portuguesa, CCRL   | 5              | 6               |
|                            | Cooperativa António Sérgio para a Economia Social - Cooperativa de Interesse Público de Responsabilidade Limitada (CASES) | 1              |                 |
| République de Moldova (la) | Central Union of Consumer Co-operatives of the Republic of Moldova (MOLDCOOP)   | 4              | 4               |
| République tchèque (la)    | Co-operative Association of the Czech Republic (CACR)   | 5              | 5               |
| Roumanie (la)              | National Union of Consumer Co-operatives (CENTROCOOP)   | 2              | 4               |

| Pays                 | Organisation   | Votes calculés | Maximum du pays |
|----------------------|--|----------------|-----------------|
|                      | Romanian National Union of Handicraft and Production Cooperatives Association - UCECOM | 2              |                 |
| Royaume-Uni (le)     | Co-operatives UK   | 10             | 16              |
|                      | The Midcounties Co-operative Limited   | 5              |                 |
|                      | VME COOP   | 1              |                 |
| Serbie (la)          | General cooperative alliance for agriculture and rural development - Belgrade          | 1              | 1               |
| Suède (la)           | Coompanion - Kooperativ Utveckling Sverige   | 1              | 20              |
|                      | Hsb Riksförbund (Swedish National Tenant-owner Cooperative Housing Association)        | 5              |                 |
|                      | Kooperativa Förbundet (KF) (the Swedish Co-operative Union)                            | 9              |                 |
|                      | Riksbyggen (co-operative Housing Union)  | 5              |                 |
| Suisse (la)          | Allgemeine Baugenossenschaft Zürich (ABZ)  | 2              | 2               |
| Turquie (la)         | Central Union Of The Agricultural Credit Cooperatives Of Turkey (ACC)                  | 5              | 14              |
|                      | National Cooperative Union of Turkiye (TURKIYEKOOP)                                    | 5              |                 |
|                      | The Central Union of Turkish Forestry Co-operatives (ORKOOP)                           | 4              |                 |
| Ukraine (l')         | Ukrainian Central Union of Consumer Societies (UKRKOOPSPILKA)                          | 4              | 4               |
| <b>SUPRANATIONAL</b> |  |                |                 |
| Amériques            | Caribbean Confederation of Credit Unions (CCCU)  | 1              | N/A             |
| Asie-Pacifique       | Association of Asian Confederations of Credit Unions (ACCU)                            | 1              | N/A             |

### Membres associés

Les membres associés de l'ACI sont les suivants. Les associés n'ont pas de droit de vote.

| Pays           | Organisation  |
|----------------|---|
| <b>AFRIQUE</b> |   |
| Égypte (l')    | The General Authority for Construction and Housing Cooperatives (CHC) |
| Ghana (le)     | Cooperation Africa  |
| Kenya (le)     | The Co-operative University of Kenya (CUK)                            |
| Libéria (le)   | Cooperative Development Agency (CDA)                                  |
| Maroc (le)     | Office du Développement de la Coopération (ODCo)                      |

| Pays                             | Organisation  |
|----------------------------------|---|
| Namibie (la)                     | Namibia Co-operatives Advisory Board (NCAB)   |
| Nigeria (le)                     | Federal Department of Co-operatives, Federal Ministry of Agriculture & Rural Development (FDC)                                |
| République unie de Tanzanie (la) | Moshi Co-operative University (MoCU)  |
| <b>AMÉRIQUES</b>                 |   |
| Colombie (la)                    | Universidad Cooperativa de Colombia (UCC)   |
| Costa Rica (le)                  | Instituto Nacional de Fomento Cooperativo (INFOCOOP)  |
| Curaçao (la)                     | Ministry of Economic Development (MEO)  |
| États-Unis (les)                 | National Society Of Accountants For Co-operatives (NSAC)  |
| Panama (le)                      | Instituto Panameño Autónomo Cooperativo (IPACOOOP)  |
| Uruguay (l')                     | Instituto Nacional del Cooperativismo (INACOOOP)  |
| <b>ASIE-PACIFIQUE</b>            |   |
| Arabie Saoudite (l')             | Ministry of Human Resources and Social Development  |
| Bhoutan (le)                     | Department of Agricultural Marketing and Cooperatives (DAMC)  |
| Chine (la)                       | International Committee for the Promotion of Chinese Industrial Co-operatives (ICCIC)   |
| Émirats arabes unis (les)        | Emirates Community Empowerment (ECE)  |
| État de Palestine (l')           | Cooperative Work Agency (CWA)   |
| Fidji (les)                      | Department of Co-operative Business (DCB)   |
| Inde (l')                        | Centre for Cooperatives and Livelihoods – Autonomous (CCL) at Lal Bahadur Shastri National Academy of Administration (LBSNAA) |
|                                  | ESAF Swasraya Multi State Agro Cooperative Society Limited (ESMACO)   |
|                                  | National Co-operative Development Corporation (NCDC)  |
| Iran, République islamique d'    | Tose'e Ta'avon Bank (TT Bank)   |
| Japon (le)                       | Japan Co-operative Insurance Association Inc. (JCIA)  |
| Jordanie (la)                    | Cooperative Association for Development & Finance (CADF)  |
| Kiribati                         | Ministry of Commerce, Industry and Cooperatives (MCIC)  |
| Malaisie (la)                    | Cooperative Institute of Malaysia (CIM)   |
| Népal (le)                       | National Co-operative Development Board (NCDB)  |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)   | Office of Co-operative Societies of Papua New Guinea (OCS PNG)  |

| Pays              | Organisation   |
|-------------------|--|
| Philippines (les) | Co-operative Development Authority (CDA)   |
| Sri Lanka         | Department of Co-operative Development (DCD)                                       |
|                   | National Institute Of Co-operative Development (NICD)                              |
| Vanuatu           | Office of the Registrar of Cooperatives and Business Development Services (ORCBDS) |
| <b>EUROPE</b>     |  |
| Allemagne (l')    | CoopGo Genossenschaftsverband e.V.   |
|                   | Zentralverband deutscher Konsumgenossenschaften e.V. (ZdK)                         |
| Grèce (la)        | Social Solidarity and Regional Development Network (KAPA Network)                  |
| Italie (l')       | European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises (EURICSE)        |
| Norvège (la)      | The Royal Norwegian Society for Rural Development (Norges Vel)                     |

## 2. Bureau

Selon les statuts de l'ACI, article 15.8 :

Le président de l'assemblée générale nomme un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un membre, et, en cas d'élection, deux (2) scrutateurs. Le président de l'assemblée générale, le secrétaire et les scrutateurs constituent le bureau.



| APPROBATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU |               |
|---|---------------|
| PRÉSIDENT                               | Ariel Guarco  |
| SECRÉTAIRE                              | Chloé Grimoin |

### 3. Ordre du jour

|              | Ordre du jour  | Présentation  |
|--------------|--|---|
| 13h30        | 1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire.   | Ariel Guarco : président de l'ACI   |
|              | 2. Nomination du bureau.   |   |
|              | 3. Approbation de l'ordre du jour.   |   |
|              | 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'ACI du 29 novembre 2024.  |   |
|              | 5. Conseil d'administration de l'ACI : confirmation du mandat des administrateurs généraux nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs. |   |
|              | 6. Rapport du président.   |   |
|              | 7. Rapport du directeur général comprenant le rapport d'activité 2024, le rapport sur le plan de travail 2025 et l'Année internationale des coopératives.  | Jeroen Douglas, directeur général   |
|              | 8. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024.   | Shaun Tarbuck, président du Comité d'audit et des risques du conseil d'administration de l'ACI. |
|              | 9. Décharge du commissaire aux comptes.  | Ariel Guarco  |
|              | 10. Décharge des administrateurs pour l'exécution de leurs fonctions pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024.  |   |
|              | 11. Décharge des administrateurs pour ne pas avoir organisé l'assemblée générale ordinaire dans les six mois suivant la clôture de l'exercice précédent.   |   |
| <b>15h00</b> | <b>Pause-café</b>  |   |
| 15h30        | 12. Approbation du budget pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025.  | Shaun Tarbuck   |
|              | 13. Approbation et adoption d'un nouveau texte coordonné des statuts.  | Alexandra Wilson, présidente du Comité de gouvernance du conseil d'administration de l'ACI.     |
|              | 14. Entrée en vigueur du nouveau texte coordonné des statuts.  | Ariel Guarco  |
|              | 15. Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités administratives et de publication.  |   |

|       | Ordre du jour   | Présentation     |
|-------|---|------------------|
|       | 16. Approbation des amendements au règlement intérieur de l'assemblée générale. | Alexandra Wilson |
|       | 17. Approbation du plan stratégique 2026-2030.                                  | Jeroen Douglas   |
|       | 18. Prochaine assemblée générale de l'ACI en 2026.                              | Ariel Guarco     |
| 17h00 | <b>CLÔTURE</b>  |                  |



| APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR |  |
|--------------------------------|--|
| OUI                            |  |
| NON                            |  |
| ABSTENTION                     |  |

## 4. Projet de procès-verbal

Les membres souhaitant apporter des modifications au procès-verbal doivent envoyer leurs propositions de modifications par écrit au directeur général de l'ACI, Jeroen Douglas, **avant le 25 juin** par courrier électronique à l'adresse [guarrella@ica.coop](mailto:guarrella@ica.coop).

# PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NEW DELHI, INDE 29 NOVEMBRE 2024

\*\*\*

### OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'assemblée générale s'ouvre à 9h30 sous la présidence d'Ariel GUARCO, président de l'Alliance coopérative internationale. Le président souhaite la bienvenue à tous les membres et aux collègues des coopératives présents à cette assemblée générale. Se réjouissant que l'on puisse se retrouver en personne, il évoque la conférence enrichissante qui vient de s'achever et qui a abordé de nombreux sujets cruciaux en préparation de l'Année internationale des coopératives et de son programme ambitieux à venir, tant au niveau régional que mondial.

Il présente les membres éminents assis à la table d'honneur : le Dr Chandrapal SINGH YADAV, président de la région Asie-Pacifique ; le professeur Petar STEFANOV, président de Cooperatives Europe ; José ALVES DE SOUZA NETO, président de la région Amériques ; le directeur général Jeroen DOUGLAS et Alexandra WILSON, membre du conseil d'administration et présidente du *Groupe de travail sur les cotisations et les droits de vote* et du *Groupe consultatif sur l'identité coopérative*

(CIAG) dont les travaux seront présentés lors de cette assemblée générale. Ariel GUARCO annonce la présence attendue du président de la région Afrique, Grand chef Oriyomi AYEOLA, qui a rencontré la veille des difficultés de mobilité mais qui devrait rejoindre l'assemblée un peu plus tard dans la journée.

Il présente un aperçu de la constitution de l'assemblée et note la présence de 173 membres provenant de 48 pays. Parmi ceux-ci on compte 117 membres électeurs ce qui représente un total de 665 voix et 120 membres qui ont un rôle consultatif mais qui ne disposent pas du droit de vote. Le président souhaite la bienvenue aux membres associés.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le président donne la parole au Dr Chandrapal SINGH YADAV, président de l'ACI-Asie-Pacifique, pour son allocution de bienvenue.

Le Dr Chandrapal SINGH YADAV s'adresse à l'assemblée et dit sa fierté d'accueillir tous les membres et délégués de l'ACI à New Delhi, la dynamique capitale de l'Inde, pour ces quatre jours de discussions et de collaboration fructueuses. Il félicite tous les participants pour le succès de la conférence coopérative et des réunions associées. Insistant sur l'importance de cet événement, le Dr Chandrapal SINGH YADAV fait remarquer qu'il s'agit de la première assemblée générale de l'ACI organisée en Inde, marquant ainsi une étape historique pour l'organisation. Il souligne l'honneur que lui inspire la présence à cet événement de l'honorable Premier ministre indien, Shri Narendra MODI. Dans son discours il reconnaît le rôle essentiel des coopératives dans la promotion de la durabilité sociale et économique au bénéfice du peuple et de la nation. La présence de l'Honorable Ministre de la Coopération de l'Union, Shri Amit SHAH, et du Vice-ministre de la Coopération, Shri Murlidhar MOHOL, valorise la portée de l'événement. Leur présence souligne le rôle essentiel des coopératives et démontre le ferme engagement des dirigeants indiens en faveur du mouvement coopératif. Il salue l'engagement actif de Shri Ashish BHUTANI, Secrétaire à la Coopération, ainsi que de celui d'autres responsables gouvernementaux qui ont contribué de manière significative aux échanges lors de la conférence. Il évoque cette semaine remarquable, évoquant deux étapes historiques : la Conférence mondiale des coopératives de l'ACI et le lancement de l'Année internationale des coopératives (AIC) 2025. Le Dr Chandrapal SINGH YADAV rappelle l'histoire de l'Inde en matière d'organisation d'événements coopératifs notables, deux assemblées régionales Asie-Pacifique de l'ACI à New Delhi en 1995 et en 2016 notamment, ainsi que des conférences des ministres des coopératives et divers programmes de formation. C'est cependant la première fois que l'Inde accueille la conférence mondiale des coopératives et l'assemblée générale de l'ACI, une occasion qui permet à la région de mettre en valeur les contributions substantielles des coopératives à la construction d'un monde plus inclusif, durable et prospère. Le lancement de l'AIC 2025 est décrit comme un appel à l'action pour que chacun intensifie ses efforts et renforce davantage les institutions coopératives à l'échelle mondiale. Le Dr. Chandrapal SINGH YADAV exprime sa gratitude aux membres de l'ACI, au président de l'ACI, Ariel GUARCO, aux présidents de l'ACI Afrique, Amérique et Europe, aux membres du conseil d'administration mondial de l'ACI, au directeur général Jeroen DOUGLAS, aux directeurs régionaux et à leur personnel, aux membres des coopératives, aux délégués, aux intervenants et aux experts d'agences internationales du monde entier pour leurs précieuses contributions au succès de cet événement historique. Le Dr. Chandrapal SINGH YADAV conclut son discours en remerciant chaleureusement les membres du mouvement coopératif indien, en particulier IFFCO, KRIBHCO, NCUI et AMUL, pour leur travail acharné et leur dévouement dans l'organisation de l'événement. Il note que l'assemblée générale marque la fin d'une semaine riche en événements et exprime son espoir de discussions productives et d'une participation active. Le Dr. Chandrapal SINGH YADAV termine son intervention en souhaitant à tous les participants un bon retour chez eux.

Le Dr Dileep SANGHANI rend alors hommage au président et au directeur général de l'ACI. Dans un geste cérémoniel, il décore les dignitaires de châles traditionnels et de la coiffe distinctive appelée

pagdi. Il exprime aussi son intention d'honorer tous les vice-présidents assis à son pupitre avec des étoiles traditionnelles.

### NOMINATION DU BUREAU

Le président remercie le Dr Dileep SANGHANI pour avoir salué la table d'honneur et pour son soutien à l'événement. L'assemblée passe ensuite au deuxième point de l'ordre du jour : la nomination du Bureau. Conformément à l'article 15.8 des statuts de l'ACI, il est précisé que « le président de l'assemblée nomme un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre ».

Le président propose Chloé GRIMOIN comme secrétaire de l'assemblée. Avec le président à ses côtés, cette nomination complète le Bureau de la session.

La proposition est soumise à l'examen et à l'approbation de l'assemblée.

La composition du Bureau de l'assemblée générale 2024 est approuvée à l'unanimité.

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président s'adresse à l'assemblée pour présenter le protocole de participation des membres qui souhaitent exprimer leur opinion ou poser des questions pendant la séance. Il rappelle aux membres que les interventions doivent être directement liées au point de l'ordre du jour en discussion. Ariel GUARCO demande alors à toute personne souhaitant prendre la parole de se présenter au micro, d'indiquer clairement son nom, son pays et son organisation afin de faciliter le travail des interprètes et de ne pas dépasser deux minutes, compte tenu du temps limité.

Le président attire l'attention sur l'écran où sont affichés les 13 points de l'ordre du jour. Il est noté que l'ordre du jour a été distribué 14 jours à l'avance, conformément aux statuts de l'ACI.

Le président confirme qu'aucune motion de dernière minute n'a été reçue.

Iván OTERO MATOS, représentant le Groupe coopératif Seguros Múltiples et Porto Rico, aborde devant l'assemblée des questions de procédure relatives à l'assemblée générale de l'ACI tenue le 29 novembre 2024. Il fait notamment référence aux conditions de vote établies par le règlement de procédure approuvé en octobre 2024 et les statuts de l'ACI adoptés en juin 2023. Iván OTERO MATOS souligne un problème concernant le processus de vote, déclarant que, bien que membre effectif, sa coopérative n'a pas été autorisée à voter. Cela était dû à la non-présentation d'un document requis, qui, selon son évaluation, avait été interprété de manière erronée et excessivement restrictive. Il explique que la procédure impose aux pays comptant plus d'un membre à part entière éligible de constituer une circonscription pour désigner leurs électeurs. Il insiste sur le mot « must - deben » dans le texte de procédure, arguant qu'il implique une option plutôt qu'une obligation. Il oppose cette interprétation à l'expression « have to - tienen que » qui exprime explicitement une exigence impérative. Selon lui, cette interprétation a privé injustement son organisation du droit de vote car elle n'impose pas d'obligation explicite de satisfaire à cette exigence.

Il souligne que la procédure en question ne fait pas explicitement référence à l'article 15.2 des statuts de l'ACI et n'exige pas l'unanimité des membres effectifs d'un pays pour que le document constitutif soit valide. Il fait valoir que l'interprétation de l'ACI, qui a invalidé le document sans consensus complet, a privé de fait du droit de vote les membres en règle. Il fait référence à l'article 6.6 des statuts de l'ACI qui garantissent aux membres effectifs les droits d'adhésion, y compris le droit de vote, et fait valoir que ce droit est violé dans le cadre des pratiques actuelles. Il fait référence à l'article 12.2 des statuts de l'ACI, qui exige des membres qu'ils adhèrent à la Déclaration sur l'identité coopérative, soulignant son alignement sur les valeurs de démocratie, d'égalité, d'équité et de gouvernance démocratique. Il fait valoir que l'article 15.2, tel qu'interprété, viole ces valeurs en accordant un droit de veto à une seule coopérative d'un pays qui refuse de signer le

document constitutif. Cette situation, affirme-t-il, prive injustement les membres en règle du droit de vote. Iván OTERO MATOS appelle l'assemblée à mandater le conseil d'administration de l'ACI pour aborder et modifier cette question dans les statuts lors de la prochaine assemblée de Manchester.

Le président le remercie de son intervention et l'assure que ses remarques sont dûment notées et seront consignées au procès-verbal. En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le président soumet l'ordre du jour à l'examen de l'assemblée.

L'assemblée est invitée à voter sur l'approbation de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2024**

Le président passe au point suivant de l'ordre du jour : l'approbation du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2024. Il rappelle que des exemplaires papier du projet de procès-verbal ont été distribués et qu'au 25 novembre 2024 le directeur général n'a reçu aucune demande de modification. Par conséquent, l'approbation du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2024 est mise aux voix.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACI. CONFIRMATION DU MANDAT GÉNÉRAL DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR COOPTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACI ET ANNONCE DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Le président, Ariel GUARCO, explique que le conseil d'administration de l'ACI est composé du président, de quatre vice-présidents, de huit représentants sectoriels, du président du comité des jeunes, de la présidente du comité pour l'égalité des genres et de 15 administrateurs. Les administrateurs actuels et le président ont été élus lors de l'assemblée générale du 20 juin 2022 à Séville, en Espagne, pour un mandat de quatre ans.

En vertu des nouveaux statuts approuvés en 2023 si, pour une raison quelconque, le mandat d'un administrateur prend fin avant son expiration, le conseil d'administration peut coopter un nouvel administrateur. L'assemblée générale, lors de sa première réunion suivant cette cooptation, est tenue de confirmer le mandat de l'administrateur coopté. S'il est confirmé, l'administrateur coopté achèvera le mandat de l'administrateur sortant, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le mandat de Ben REID (Royaume-Uni) a récemment pris fin et Rose MARLEY, également du Royaume-Uni, a été cooptée par le conseil d'administration de l'ACI. Son mandat doit maintenant être confirmé par l'assemblée générale.

Rose MARLEY a pris ses fonctions de PDG de Cooperatives UK en 2021. Elle se concentre sur l'engagement des jeunes générations et le développement d'infrastructures numériques et technologiques pour promouvoir l'innovation coopérative au XXI<sup>e</sup> siècle. Elle préside également le Groupe de travail international sur les coopératives (ICWG), collaborant avec des coopératives de travailleurs et de consommateurs, ainsi qu'avec des organisations telles que le Co-op Heritage Fund, le Co-operative College et Co-op News.

Grâce à l'ICWG, des initiatives importantes ont été menées en Inde et au Malawi. Ces dernières années, les actions de l'ICWG ont permis de recueillir 100 000 £ de dons en faveur de coopératives dirigées par des femmes en Inde, fournissant ainsi une aide d'urgence face à la COVID-19 et des moyens de subsistance durables à 40 femmes.

Le président invite les membres qui souhaitent s'exprimer sur ce point de l'ordre du jour à lever la main. Les membres sont invités à voter sur la confirmation du mandat de Rose MARLEY, conformément à la procédure décrite dans les statuts de l'ACI.

La nomination de Rose MARLEY au poste d'administratrice générale du conseil d'administration de l'ACI est approuvée à l'unanimité.

Le président félicite Rose MARLEY et l'invite à se lever afin d'être honorée.

Le président informe également l'assemblée qu'à la suite de la fin du mandat de George MAGUTU, administrateur général, le conseil d'administration est actuellement engagé dans un processus de cooptation pour pourvoir le poste vacant.

Le président souligne que, pour donner suite aux récentes réformes statutaires, les vice-présidents, les représentants sectoriels et les présidents des comités Jeunesse et Égalité des genres sont désormais directement élus par leurs instances respectives. Conformément à l'article 32.1 des statuts de l'ACI, les présidents régionaux sont automatiquement vice-présidents de l'ACI, à condition d'être valablement élus par leurs régions respectives.

Par suite de la démission de Mme Graciela FERNÁNDEZ, José ALVES DE SOUZA NETO a assumé la présidence de Coopératives des Amériques. Il occupera ce poste jusqu'à l'assemblée régionale de fin 2026 et, à ce titre, occupe désormais de plein droit la fonction de vice-président de l'ACI.

L'assemblée félicite le Dr José ALVES DE SOUZA NETO.

À son tour Ho-dong KANG a été nommé par l'Organisation internationale des coopératives agricoles (OACI) pour remplacer Sung-hee LEE et le représenter au conseil d'administration de l'ACI.

L'assemblée accueille chaleureusement Ho-dong KANG au sein du conseil. Enfin, par suite de l'élection du professeur Petar STEFANOV à la présidence de Cooperative Europe, l'ACI Consumer Cooperatives Worldwide (CCW) a nommé Marco PEDRONI comme son représentant au conseil d'administration de l'ACI.

L'assemblée félicite Marco PEDRONI pour sa nomination.

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Le président prend un moment pour présenter un aperçu des nombreuses activités qu'il a menées en sa qualité de président de l'ACI et donne un aperçu des engagements pris à la suite de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 28 juin 2023 à Bruxelles.

Le président présente les principaux événements et initiatives soutenus au cours du second semestre 2023, notamment sa participation à l'assemblée régionale Asie-Pacifique aux Philippines et à la Conférence régionale des coopératives des Amériques au Honduras. Il a également participé aux activités des Comités, tels que le Comité pour l'égalité des genres, les engagements avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Sommet mondial de l'innovation.

Le président fait remarquer qu'en 2024 il a participé à la première réunion en personne du conseil d'administration de l'ACI à Cali, en Colombie, organisée par COOMEVA. Cette réunion a été suivie d'une visite à Colonia, en Uruguay, pour la réunion du conseil régional des Amériques, qui comprenait un séminaire conjoint entre cette région et Consumer Cooperatives Worldwide (CCW), en présence du professeur Petar STEFANOV. En avril, il s'est rendu en Jordanie pour une conférence ministérielle, échangeant avec les membres de la région Asie. Un événement similaire s'est tenu au Lesotho en mai, au cours duquel le président a rejoint ses homologues africains. Il s'est également rendu en Afrique du Sud. Entre ces deux événements, il s'est rendu au Brésil où l'OCB a accueilli le Congrès national des coopératives et un atelier organisé en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES).

L'un des moments forts de son voyage en Afrique a été un événement « jeunesse » inspirant et très fréquenté soulignant l'importance de l'engagement des jeunes. Le 20 juillet, l'ACI a tenu son

assemblée générale à distance et, plus tôt dans le mois, le président a participé au Congrès des coopératives de Catalogne en Espagne. Le 9 juillet, le président était au siège des Nations Unies à New York pour le pré-lancement de l'Année internationale des coopératives. Cette visite a été suivie d'une visite à Malte où il a rencontré ses collègues locaux et européens pour présenter la plateforme Coop Exchange.

En septembre, le président a assisté virtuellement à l'assemblée des coopératives des Amériques avant de se rendre à Washington D.C. pour la Conférence sur l'impact des coopératives organisée par la NCBA où il a rencontré ses collègues américains. En octobre, deux événements majeurs ont eu lieu au Brésil : la Convention Unimed à laquelle a participé le Dr Carlos ZARCO et la 10e édition de l'événement World Coop Management consacré à l'innovation, à la gestion et au leadership coopératifs.

Le président a également soutenu de nombreuses activités nationales, en collaborant avec divers membres au Mexique (Federación Alianza), au Brésil (Uniodonto), avec la coopérative du vice-Président José ALVES DE SOUZA NETO, en Uruguay (CUDECOOP), au Paraguay (CONPACOOOP) et en République dominicaine (COOPROENF et FENORESTE). Parmi les autres engagements notables figurent ceux de Valence (CONCOVAL) et de Porto Rico (Asociación de Ejecutivos).

Le président explique enfin que de nombreux messages, écrits et enregistrés, ont été envoyés aux membres qui ont demandé des salutations ou des contributions pour divers événements au cours de cette période, soulignant ainsi son engagement à rester en contact avec les membres des coopératives du monde entier.

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général commence son rapport en remerciant les organisateurs de l'événement, l'IFFCO, la NCUI et l'équipe Asie-Pacifique dirigée par le Dr Chandrapal SINGH YADAV, notamment, pour leurs efforts dans l'organisation de cet événement. Il remercie aussi le président de l'ACI, Ariel GUARCO, pour son leadership et sa présence ainsi que les participants qui se sont déplacés à New Delhi. Il souligne l'importance personnelle de cet événement précisant qu'il s'agit de la première occasion qui lui est donnée depuis sa prise de fonction de rencontrer de nombreux membres en personne.

Revenant sur sa première année en tant que directeur général qui a débuté le 1er janvier, il reconnaît sa position d'étranger à l'ACI puisqu'il a passé 25 années à travailler avec les communautés agricoles coopératives certes mais pas au sein de l'ACI elle-même. Sa nomination, dit-il, a été une décision délibérée de l'ACI pour apporter un regard neuf à l'organisation.

Il présente alors la structure de son rapport. Il résume d'abord ses activités et ses réalisations au cours de l'année écoulée. Il présente ensuite un aperçu du plan de travail pour l'année à venir approuvé par le conseil d'administration plus tôt dans la semaine. Enfin, il présente ce qu'il décrit comme une version préliminaire du nouveau cadre stratégique 2026-2030 de l'ACI.

Le directeur général commence par évoquer les efforts visant à améliorer les ressources humaines et à restructurer l'organisation. Il a mis en place un cadre RH axé sur la performance pour le personnel et a entrepris les mesures de restructuration nécessaires à l'optimisation des opérations. Dans le cadre de cette initiative, il a créé une équipe de direction mondiale, intégrant les directeurs régionaux afin d'assurer une direction cohérente dans toutes les régions.

En termes de stabilité financière, il a obtenu 240 000 € de financements qui n'étaient pas garantis au départ et a présenté une prévision de bénéfices modestes pour 2024. Il a également présenté un budget approuvé pour 2025, visant l'équilibre financier.

Il a préparé un « *mémoire de 100 jours* » qui comprend un programme de transformation portant sur la gouvernance, la stratégie, les opérations et les finances. Afin d'approfondir sa compréhension du mouvement coopératif, il a étudié son histoire, sa dynamique actuelle et ses perspectives. Il a

également travaillé sur la « *version charbon* » du plan stratégique 2026-2030 pour définir la vision de l'organisation pour les années à venir.

Il mentionne également son implication dans le lancement en douceur de l'Année internationale des coopératives 2025 qui s'est tenu à New York, une étape importante pour le mouvement. Ses efforts d'engagement international ont inclus des visites dans diverses régions et la participation à différents événements. Il a notamment commencé ce voyage en Argentine où il a été accueilli par le président Ariel GUARCO, suivi d'une réunion du conseil d'administration en Colombie et d'autres engagements aux États-Unis. Il s'est rendu en Bulgarie, en Jordanie, en Allemagne, à Malte, en Corée, au Japon, en Chine, en Inde, aux Émirats arabes unis, en Italie et au Royaume-Uni. Ces visites s'inscrivaient dans ses efforts pour approfondir sa compréhension du mouvement coopératif et pour dialoguer directement avec ses parties prenantes mondiales. Son objectif était de rencontrer le plus grand nombre possible de membres et de participants, de nouer des relations et de mieux comprendre les défis et les opportunités auxquels sont confrontées les coopératives du monde entier.

Tout au long de l'année, il a participé et présidé de nombreuses réunions avec le personnel, les équipes et les comités, assurant ainsi une collaboration et une coordination efficaces au sein de l'ACI. Il a aussi largement participé par différents canaux, notamment des appels, des messages vidéo, des présentations et des discours d'ouverture, entretenant ainsi une communication active avec l'ensemble de la communauté coopérative. Il rapporte la signature de plusieurs protocoles d'accord dont certains ont été célébrés lors de cérémonies publiques.

Le directeur général présente l'organisation d'une Conférence mondiale sur les coopératives et son lancement mondial à New Delhi. Il évoque les temps forts de ses activités, illustrés de photographies prises lors de divers événements tout au long de l'année : son premier voyage officiel en tant que directeur général a eu lieu à New York où il souhaitait inciter le Secrétaire général des Nations Unies à participer à la conférence mondiale de l'ACI. Il a ensuite assisté à la réunion du conseil d'administration à Cali, en Colombie, et a effectué diverses missions aux États-Unis. En mars, il s'est rendu en Bulgarie et, en avril, il a participé à la Conférence ministérielle sur les coopératives en Jordanie. Il s'est également rendu en Allemagne pour préparer des protocoles d'accord avec Fair Trade à son siège.

Il évoque le lancement réussi de l'Année internationale des coopératives à New York, au bureau de représentation indien. Il mentionne son engagement à dialoguer avec les membres de toutes les régions, honorant ainsi sa promesse de rendre visite aux membres d'Extrême-Orient en se rendant en Corée, au Japon et en Chine en août. Tout au long de l'année, il a accordé une attention particulière au renforcement des équipes au sein de l'ACI. Il qualifie ce travail de précieux et productif, permettant à l'équipe de renforcer ses relations et se dit confiant quant aux progrès réalisés, remarquant que l'organisation est sur la bonne voie.

En septembre, le directeur général s'est rendu à New Delhi avec l'équipe de l'ACI afin de préparer l'événement Bharat Mandapam. Lors de cette même visite, il s'est rendu à Mumbai pour rencontrer le réalisateur du film Mantan aux côtés de Bhima SUBRAHMANYAM. À son retour, il s'est rendu à Dubaï, aux Émirats arabes unis, afin d'explorer avec eux les possibilités de redynamisation du programme coopératif.

En octobre, il s'est rendu à Bruxelles où il a rencontré Smart et d'autres coopératives. Il a également participé à la réunion du Comité international de la jeunesse de Bulgarie et à la réunion du conseil d'administration de Cooperative Europe. À Rome, il a aussi été l'un des principaux intervenants du Forum mondial de l'alimentation de la FAO. Quelques semaines avant l'assemblée générale, Jeroen DOUGLAS a rejoint Ana AGUIRRE et Blaise LAMBERT à la Conférence sur l'habitat coopératif afin de favoriser la collaboration et de promouvoir les valeurs coopératives.

## APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL 2025 ET ANNÉE INTERNATIONALE DES COOPÉRATIVES

Le directeur général présente le plan de travail de l'ACI pour 2025 en soulignant que l'année à venir promet d'être une année charnière, marquée par l'Année internationale des coopératives et des événements mondiaux majeurs. Ce plan, approuvé précédemment par le conseil d'administration, s'articule autour de six axes principaux reflétant les priorités clés de l'année à venir.

En matière de gouvernance, le directeur général met en avant le contexte mondial plus large, 2025 représentant un tournant potentiel dans différents domaines. Les récents développements, tels que l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les générations futures, orientent l'agenda international vers de nouvelles priorités. La réponse de l'ACI à ces changements s'appuiera sur son héritage de résilience et son rôle proactif face aux défis émergents. Parmi les étapes clés figure l'Année internationale des coopératives qui culminera avec le deuxième Sommet mondial pour le développement social à Doha, au Qatar. Cet événement marquera également la clôture de l'Année internationale, démontrant l'alignement du mouvement coopératif sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies et, plus largement, sur l'Agenda 2030 de l'ONU.

Le directeur général se dit confiant dans la capacité du mouvement coopératif à affronter les changements prévus en 2025, en s'appuyant sur sa résilience historique. Il rappelle l'importance de l'unité, face notamment à une fragmentation géopolitique croissante. Le mouvement coopératif, dit-il, doit continuer à fonctionner comme un « mouvement mondialisé par la base » en préservant sa force collective et en se concentrant sur le renforcement de son rôle dans l'économie mondiale.

Ces priorités sous-tendent la stratégie actualisée pour 2026-2030, dont les détails seront discutés plus avant. Concernant la gouvernance et l'adhésion, le directeur général présente les projets pour la prochaine assemblée générale, prévue début juillet à Manchester, au Royaume-Uni. En collaboration avec le conseil d'administration et le président, il compte proposer des améliorations aux statuts, notamment pour renforcer les mesures de responsabilisation et clarifier les responsabilités. De plus, un protocole d'intégration complet sera élaboré afin de préparer les élections de 2026, jetant ainsi des bases solides pour l'avenir du mouvement coopératif.

Le directeur général souligne l'important travail en cours concernant les cotisations et les droits de vote des membres, insistant sur la nécessité de finaliser ce processus d'ici la prochaine assemblée générale, en juillet à Manchester. Il salue les efforts du groupe de travail sur la déclaration sur l'identité coopérative précisant qu'ils se poursuivraient probablement l'année prochaine. Concernant les initiatives relatives aux adhésions, le directeur général présente des plans pour un programme de fidélisation, un programme de recrutement et des modifications des structures de cotisation et de droit de vote, le tout visant à présenter une proposition complète pour approbation.

Concernant la communication, Jeroen DOUGLAS met l'accent sur l'importance de célébrer l'Année internationale des coopératives dont la clôture aura lieu à Doha. Il exprime l'espoir d'une importante couverture médiatique afin d'accroître la visibilité du mouvement coopératif. Il présente les projets de célébration du 130<sup>e</sup> anniversaire de l'Alliance coopérative internationale l'année prochaine en faisant remarquer que cette étape importante suscitera une attention et des opportunités considérables pour le mouvement coopératif. Il évoque le soutien continu au développement du domaine de premier niveau « .coop », géré conjointement par l'ACI et NCBA CLUSA. Par ailleurs, l'ACI prévoit de lancer une série de podcasts, dont un dédié aux jeunes, afin de toucher un public plus large et de faire entendre la voix des coopératives. Le Moniteur mondial des coopératives publiera une édition spéciale consacrée aux événements de clôture de l'Année internationale des coopératives.

Le directeur général expose sa vision d'une identité de marque cohérente et unifiée, visant à renforcer la présence mondiale du mouvement. Guidé par la devise « un mouvement, une stratégie, une expérience de marque ».

Il est nécessaire, dit-il, de finaliser la stratégie 2026-2030 ainsi que la coordination et la promotion de l'Année internationale des coopératives. Il présente le concept de CM50 (Coopératives et Mutuelles 50), une plateforme destinée à réunir les dirigeants d'une cinquantaine de coopératives et mutuelles de premier plan à travers le monde. L'initiative devrait culminer avec un événement majeur lors de la cérémonie de clôture de l'Année internationale des coopératives à Doha, au Qatar, du 4 au 6 novembre, où ces dirigeants pourraient présenter une charte aux chefs d'État lors du deuxième Sommet mondial pour le développement social. Ce Sommet, événement majeur des Nations Unies, marquerait les 30 ans de l'adoption du contrat de développement social en 1995.

Le directeur général rapporte les efforts déployés par l'ACI pour renouveler son protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui avait été conclu avec succès grâce aux efforts de Danilo SALERNO.

Il évoque le renouvellement en cours de l'accord de l'ACI avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de son intégration à l'initiative CM50. Un portail sur le droit coopératif est également en cours de développement avec pour objectif le lancement d'un produit minimum viable d'ici la fin de l'année prochaine. Ce portail améliorera les ressources juridiques et les services aux membres, jetant ainsi les bases d'un plan d'affaires axé sur une croissance durable.

Il explique que des plans sont en place pour relancer un projet avec les Émirats arabes unis et que l'ACI collabore avec la Cour internationale de justice de La Haye pour défendre les droits des travailleurs, le droit de grève en l'espèce. Il mentionne le partenariat de l'ACI avec la Commission européenne, son principal cofinancier, comme un élément clé de la stratégie et des efforts de renforcement des capacités de l'organisation. L'ACI met actuellement en œuvre son deuxième contrat avec la Commission européenne, axé sur des ateliers et des initiatives visant à renforcer les coopératives, notamment dans les régions en développement.

Le directeur général souligne la nécessité de faire preuve de rigueur face aux défis internes liés à la gestion du programme actuel de la Commission européenne. La réussite de ce programme pourrait ouvrir la voie à un partenariat structurel plus approfondi avec la Commission européenne.

Il annonce la création d'un groupe de travail sur le patrimoine culturel coopératif, soutenu par l'OCB, organisation membre brésilienne. Cette initiative se concentrerait sur les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine matériel et immatériel et viserait à créer une carte mondiale des sites du patrimoine culturel coopératif – une étape prometteuse dans une démarche à long terme.

Il évoque également les thèmes transversaux essentiels au travail de l'ACI, notamment l'engagement des jeunes par le biais de formations, de programmes d'échange et le développement de comités de jeunes pour favoriser la solidarité intergénérationnelle. Les efforts mettront également l'accent sur la visibilité des questions de genre, notamment par des campagnes, des protocoles de sécurité et de non-violence, et des formations au leadership pour les femmes. D'autres initiatives clés ont porté sur la participation à des événements mondiaux, la recherche sur la gestion du développement coopératif (Coop4Dev), des stratégies de recherche mondiales, des analyses sectorielles et d'autres programmes exploratoires.

Le groupe de travail sur la législation a activement participé à la rédaction de notes juridiques, à l'organisation de réunions et de colloques sur le droit coopératif, ainsi qu'au développement d'un portail dédié au droit coopératif. Il a également convoqué une réunion inter-groupes de coopération, qui s'est tenue récemment. Des progrès ont été réalisés dans la conclusion de protocoles d'accord avec deux organisations de la société civile. Un accord de ce type, avec Fair Trade, a été signé lors de la conférence, tandis qu'un autre avec Kampani est en cours d'élaboration.

À l'avenir, il est prévu de mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle de collecte de fonds. Pour l'année à venir, des levées de fonds spécifiques sont déjà en préparation, avec un revenu prévu de 110 000 €. Ces levées de fonds incluent le recrutement de nouveaux membres et le développement de projets comme ICETT, contribuant ainsi à la croissance financière de l'organisation.

En matière de ressources humaines, l'ACI va instaurer un manuel complet pour normaliser les pratiques au sein de son écosystème. Cette initiative a pour objectif d'établir des protocoles de gestion hiérarchique et des systèmes de mesure de la performance plus clairs qui seraient systématiquement mis en œuvre et harmonisés avec les cycles d'évaluation structurés en cours d'élaboration pour s'aligner sur l'objectif global de renforcement de la responsabilisation au sein de l'organisation.

Le directeur général présente le nouveau cycle de reporting financier trimestriel et la mise à jour de la gestion des risques financiers prévue pour améliorer la transparence et la responsabilisation. Ces mesures s'inscrivent dans un effort plus large de rationalisation des processus décisionnels dans l'ensemble de l'écosystème de l'ACI.

Le cadre décisionnel révisé a débuté par la planification dans les bureaux régionaux et progressé au sein de l'équipe de direction mondiale (EDM) qui constituait l'échelon exécutif. Les conclusions de ces étapes ont été présentées pour approbation aux conseils régionaux, puis au conseil mondial et enfin à l'assemblée générale.

Cette approche structurée a divisé l'année en deux périodes : les six premiers mois furent consacrés à l'examen et à l'approbation des états financiers de l'année précédente tandis que le second semestre fut consacré à la planification et à l'approbation des plans de travail pour l'année à venir. L'alignement des conseils régionaux et mondiaux au sein de cette séquence garantira un processus de planification unifié et efficace au sein de l'organisation. La mise en œuvre de ce nouveau cadre décisionnel et de cette nouvelle séquence de planification devrait prendre près de deux ans pour être pleinement opérationnelle.

Le budget global approuvé pour le fonctionnement de l'ACI en 2025 s'élève à environ 4 millions d'euros, dont 3 millions proviennent des revenus des adhésions et le reste des partenariats, parrainages et dons. Une part importante des autres sources de revenus provient du partenariat avec l'Union européenne.

| BUDGET CONSOLIDÉ 2025 en EUR (euros)          |                  |                |                |                |                  |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
|   | BUREAU MONDIAL   | AFRIQUE        | AMERIQUES      | ASIE-PACIFIQUE | TOTAL            |
| <b>REVENU TOTAL</b>                           | <b>1.985.223</b> | <b>535.703</b> | <b>809.422</b> | <b>686.054</b> | <b>4.016.402</b> |
| <i>Revenus des cotisations</i>                | <i>1.172.573</i> | <i>76.453</i>  | <i>385.421</i> | <i>389.205</i> | <i>1.936.214</i> |
| <i>Cotisations</i>                            | 3.068.924        | 0              | 0              | 0              | 3.068.924        |
| <i>Provision pour créances irrécouvrables</i> | -202.814         | 0              | 0              | 0              | -202.814         |
| <i>Redistribution des cotisations</i>         | -1.693.537       | 76.453         | 385.421        | 389.205        | -842.422         |
| Comités thématiques                           | -20.000          |                |                |                | -20.000          |
| Allocation sectorielle 12 %                   | -343.933         | 0              | 0              | 0              | -343.933         |
| Allocation régionale                          | -1.329.604       | 76.453         | 385.421        | 389.205        | -478.495         |
| <i>Réunions et ventes de services</i>         | 0                | 73.394         | 90.367         | 31.000         | 194.761          |
| <i>Subsides. Revenus de projets</i>           | 630.150          | 413.379        | 329.751        | 235.849        | 1.581.606        |
| <i>Contributions et dons</i>                  | 182.500          | 0              | 0              | 30.000         | 212.500          |
| <i>Revenus Financiers</i>                     | 0                | 0              | 3.853          | 0              | 3.853            |

| DEPENSES                                   | -1.984.172   | -533.734     | -806.274     | -685.800   | -4.009.980   |
|--|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| <i>Services et autres biens</i>            | -651.122     | -255.168     | -274.867     | -219.800   | -1.400.956   |
| <i>Loyers</i>                              | -85.544      | -16.168      | -26.858      | -40.800    | -169.370     |
| <i>Frais de Bureau</i>                     | -14.270      | -3.260       | -7.458       | -6.000     | -30.988      |
| <i>Frais de Voyages</i>                    | -99.967      | -96.446      | -55.133      | -97.000    | -348.546     |
| <i>Frais IT</i>                            | -32.760      | -16.140      | -17.582      | -9.000     | -75.482      |
| <i>Services externes</i>                   | -265.550     | -38.168      | -165.084     | -32.000    | -500.802     |
| <i>Frais de réunions</i>                   | -153.031     | -84.986      | -2.752       | -35.000    | -275.769     |
| <i>Rémunérations</i>                       | -1.276.301   | -271.272     | -430.903     | -375.000   | -2.353.431   |
| <i>Amortissements</i>                      | -6.750       | 0            | -1.835       | 0          | -8.585       |
| <i>Autres dépenses - soutien au projet</i> | -30.000      | 0            | -92.614      | -91.000    | -213.614     |
| <i>Frais financiers</i>                    | -20.000      | -7.339       | -6.055       | 0          | -33.394      |
| <b>REVENU NET</b>                          | <b>1.050</b> | <b>1.970</b> | <b>3.148</b> | <b>254</b> | <b>6.422</b> |

Le budget approuvé est équilibré, les dépenses sont principalement affectées aux frais de personnel et aux services essentiels, conformément aux pratiques historiques.

Le directeur général ajoute qu'en prévision de l'Année internationale des coopératives, un drapeau symbolique a été remis aux membres dans leur trousse de bienvenue. Ce drapeau, symbole d'unité, a uni les coopératives du monde entier autour du thème « Les coopératives construisent un monde meilleur ». Les membres ont été encouragés à l'utiliser lors d'événements célébrant le mouvement coopératif. Une courte vidéo a également été diffusée pour mettre en avant cette initiative.

Le directeur général remercie tous les participants pour leur implication dans la « chaîne de drapeaux » symbolique, soulignant son rôle dans l'unification du mouvement coopératif mondial. Il conclut son intervention en présentant le plan stratégique en cours d'élaboration pour la période 2026-2030.

### PLAN STRATÉGIQUE 2026-2030

Le directeur général rappelle à l'assemblée la déclaration qu'il avait précédemment faite lors de la dernière assemblée générale en ligne et insiste sur le fondement logique de l'initiative. La stratégie décennale actuelle, couvrant la période 2020-2030, a été conçue en 2018 et communiquée en 2019, à une époque où le contexte mondial était sensiblement différent. Cette stratégie, dit-il, était antérieure à des événements majeurs tels que la crise de la COVID-19, l'essor transformateur de l'intelligence artificielle, l'escalade des conflits armés et la lenteur des progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable. De plus, elle a été élaborée avant la mobilisation significative des pays BRICS sur la scène internationale. Compte tenu de ces changements radicaux survenus ces six à sept dernières années, il est devenu essentiel de revoir et d'actualiser l'orientation stratégique de l'ACI pour l'adapter aux nouvelles réalités mondiales.

Il note qu'une évaluation de la stratégie actuelle, mise en œuvre de 2019 à 2024, a révélé un alignement insuffisant et un manque d'approche systématique. Avec 21 domaines d'intervention, la stratégie manquait de cohérence dans sa mise en œuvre ; une approche plus systématique est devenue nécessaire. Il explique que le nouveau plan stratégique poursuit deux objectifs : répondre à l'évolution du contexte mondial et donner une orientation plus claire à l'organisation. Il précise néanmoins que la version présentée ici est une version préliminaire, achevée à environ 60 %. Cette version est uniquement présentée à titre d'information, l'objectif étant de soumettre un document finalisé pour approbation lors de l'assemblée générale de juillet 2025. Le directeur général

reconnait la difficulté d'assurer l'inclusivité du processus de planification stratégique. Tout en soulignant l'importance d'une large participation, il insiste également sur la nécessité de faire de l'année internationale des coopératives 2025 plus qu'une simple célébration. 2025 est un point de départ crucial pour le sprint final quinquennal vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Il rappelle que l'élaboration de ce plan est soumise à une contrainte temporelle.

Le directeur général présente le processus progressif en cours pour finaliser la nouvelle stratégie. La première phase s'est terminée avec la contribution des secteurs et des régions. Une phase de mobilisation plus approfondie débutera en janvier 2025, s'étendant aux comités et impliquant leurs dirigeants en février. En avril, le conseil d'administration de l'ACI consacra un temps considérable à l'affinement et à la finalisation de la stratégie, l'objectif étant de présenter la version définitive pour approbation à l'assemblée générale. Il rappelle que le principe directeur, appelé « Alpha », est la Déclaration sur l'identité coopérative qui fédère et inspire tous les axes de travail de la stratégie. L'« Oméga » représente l'objectif ultime : accroître la part économique mondiale des coopératives et de leurs membres. Toutes les activités prévues tendent à renforcer progressivement la présence et l'influence du mouvement coopératif dans l'économie mondiale. La feuille de route ayant déjà été discutée, le directeur général insiste sur son alignement sur cette vision et se dit optimiste quant à l'approbation de la stratégie lors de la prochaine assemblée générale.

Le directeur général définit trois actions essentielles pour l'élaboration et la diffusion de la nouvelle stratégie. Premièrement, des interprétations régionales et sectorielles de la stratégie seront organisées de juillet à décembre 2025, permettant des adaptations locales. Deuxièmement, une version publique de la stratégie sera créée ; pensée pour offrir une meilleure accessibilité et une approche plus narrative, cette version résumera les idées principales dans un format concis de 12 à 16 pages. Parallèlement, la version technique servira de cadre détaillé, décrivant la justification, la théorie du changement et les voies de mise en œuvre, fonctionnant à la fois comme une stratégie externe et un outil de gestion interne. Enfin, une campagne de communication est en cours de préparation pour assurer d'ici le 1er janvier 2026 un lancement bien orchestré de la stratégie. Le principe fondamental de la stratégie est que les bénéficiaires ultimes soient les coopératives individuelles et leurs membres.

Le directeur général explique que l'économie sociale est exclue, pour l'instant, du champ d'application de la nouvelle stratégie. Il reconnaît toutefois que le conseil d'administration engagera une discussion plus approfondie en avril afin de déterminer comment le mouvement coopératif devrait s'intégrer à l'économie sociale au sens large, permettant ainsi une inclusion plus complète à l'avenir. La stratégie sera composée de deux documents distincts : une version technique et une version publique. Il présente aussi une pratique nouvelle pour l'ACI, mais courante dans d'autres organisations : l'utilisation d'une théorie du changement, alignant ses objectifs et ses actions. Le directeur général précise que l'ensemble de la stratégie s'aligne sur les quatre piliers stratégiques issus de la conférence récemment conclue et approuvés comme éléments fondamentaux lors de la réunion du conseil d'administration de février.

Le directeur général présente les quatre piliers de la stratégie, soulignant leur alignement avec la récente conférence. Le premier pilier est axé sur la réaffirmation de l'identité coopérative comme priorité. Le deuxième pilier tend à créer un écosystème politique et entrepreneurial favorable. Le troisième implique de favoriser un leadership déterminé, tandis que le quatrième vise à bâtir un avenir coopératif intégrant les nouvelles technologies pour offrir des solutions adaptées au marché aux membres de l'ACI et, par extension et alignement, à leurs propres membres. Ces piliers sont présentés comme les éléments constitutifs de la conférence et de la stratégie elle-même. L'objectif ultime reste d'accroître la présence des coopératives dans l'économie mondiale. Cela implique non seulement d'accroître le nombre de coopératives et de leurs membres, mais aussi de favoriser un plus grand engagement des membres au sein des coopératives et une plus grande participation des coopératives aux fédérations. Le directeur général met en avant les objectifs stratégiques identifiés,

tels que la promotion de coopératives plus résilientes et compétitives, capables de prospérer sur le marché, la promotion d'une législation favorable à leur croissance et l'augmentation des contributions aux Objectifs de développement durable. Par ailleurs, l'accent est mis sur le développement de coopératives plus authentiques, la sensibilisation mondiale à leur impact, le renforcement du mouvement coopératif et l'obtention d'un soutien plus large. Pour atteindre ces objectifs, le directeur général a mis en place une « théorie du changement », un cadre structuré qui organise le cheminement de la mission à la vision. Cette approche part de l'identité coopérative, définit les initiatives d'intervention et expose les résultats attendus à court terme (d'ici 2030) et à long terme (2035 et au-delà). Elle insiste sur l'importance de la clarté et de la concentration du plan stratégique. Ce cadre a pour objectif d'identifier les communautés d'influence et à cartographier l'impact des initiatives sur le bénéficiaire final : la coopérative.

Le directeur général présente un outil, accessible à l'adresse <https://ica2630.com>, conçu pour illustrer le cadre interconnecté du plan stratégique de l'Alliance coopérative internationale. Cette plateforme interactive démontre l'interrelation entre les initiatives d'intervention, les résultats à court et à long terme, les objectifs stratégiques et les champs d'influence en matière de communication et de communautés d'influence, aboutissant in fine à un impact sur les coopératives individuelles. Elle montre que le processus n'est pas linéaire, certaines activités produisant des résultats multiples et interconnectés.

Le directeur général reconnaît que le cadre actuel constitue une liste excessivement longue précisant que les prochaines étapes et les consultations avec les secteurs et les régions affineront et hiérarchiseront les éléments. Le format XXL de la théorie du changement constitue un exemple complet, mais l'objectif est de la réduire à des dimensions réalistes et exploitables. Cette tâche, dit-il, est l'objectif principal de la période précédant juillet. Le directeur général souligne qu'une théorie du changement est largement utilisée par les instituts des Nations Unies, les entreprises du secteur privé, les organisations à but non lucratif et les coopératives. Il note que l'ACI dispose désormais de sa propre théorie du changement, soulignant son utilité en tant qu'outil précieux. Il conclut en présentant la dernière diapositive, démontrant que si la stratégie était mise en œuvre efficacement au cours des cinq prochaines années et au-delà, l'ACI viserait à atteindre son objectif ultime – l'« Oméga » – d'un mouvement coopératif élargi et renforcé au sein de l'économie mondiale. Il s'agit notamment de favoriser des coopératives plus grandes et plus résilientes, d'accroître la participation des membres, d'améliorer la compétitivité, de contribuer significativement aux Objectifs de développement durable, d'approfondir l'engagement auprès des institutions multilatérales et des régulateurs, et de favoriser l'essor d'une nouvelle génération de coopératives. Cette vision ambitieuse également de sensibiliser le monde à l'identité coopérative tout en promouvant l'authenticité et la durabilité. Cette vision est liée aux principes Alpha et Omega qui sous-tendent le cadre présenté.

Le président remercie Jeroen DOUGLAS pour son rapport et, en l'absence d'autres questions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EXAMINANT LES MODIFICATIONS DES DROITS DE VOTE ET DES COTISATIONS MEMBRES**

Avant de donner la parole à Alexandra Wilson, le président rappelle aux participants que lors de l'assemblée générale de l'ACI de 2017 à Kuala Lumpur le conseil d'administration de l'ACI a été mandaté pour examiner et proposer des réformes potentielles du système actuel de cotisations et de droits de vote. En réponse à ce mandat, un groupe de travail a été constitué afin de préparer un rapport initial pour l'assemblée générale de Séville, puis a poursuivi ses travaux, examinant et élaborant des alternatives et des solutions possibles.

Reprenant l'introduction du président, Alexandra Wilson, présidente du groupe de travail sur les cotisations et les droits de vote, déclare que conformément au mandat de l'assemblée générale de Kuala Lumpur, le conseil d'administration de l'ACI nouvellement élu a été chargé d'examiner et de recommander des réformes de la structure des cotisations et des droits de vote. Cette initiative vise à garantir l'alignement avec la vision et les objectifs évolutifs de l'ACI.

Alexandra Wilson note qu'après que le groupe de travail initial ait commencé à aborder les questions clés, les travaux ont été interrompus par la pandémie. Par conséquent, le groupe de travail actuel a commencé ses travaux fin 2022 et a examiné avec diligence la question fondamentale de savoir qui devrait appartenir à l'ACI, jetant ainsi les bases de ses efforts continus.

Elle souligne l'importance d'établir une vision claire et partagée concernant l'adhésion au sein de l'ACI. Cette question fondamentale a été abordée lors de la révision et de l'approbation des statuts par les membres en 2023 et la réponse a été formulée comme suit : « *Par ses structures mondiales, régionales et sectorielles, l'ACI rassemble des organisations partageant un intérêt commun : promouvoir la croissance, le développement et le succès des coopératives et des mutuelles, ainsi que de faire progresser l'économie coopérative et mutuelle au sens large dont elles font partie* ».

Elle souligne également que la question des cotisations présente des défis importants, la rendant particulièrement complexe à traiter. Bien que les droits de vote aient été un peu moins controversés, ils ont néanmoins suscité une grande sensibilité parce qu'ils concernent la question cruciale de l'influence au sein de l'ACI.

Alexandra WILSON aborde la question des cotisations, faisant remarquer que le système actuel suscite d'importantes inquiétudes au sein de différents groupes de l'ACI. Ces inquiétudes portent sur la répartition de la charge financière liée au soutien de l'organisation. Elle reconnaît la difficulté d'équilibrer les ajustements parce que la baisse des frais pour un groupe entraîne inévitablement une augmentation pour un autre – une perspective qui n'a pas suscité l'enthousiasme de ceux qui pourraient être confrontés à des frais plus élevés. Nombreux sont ceux qui ont remis en question la nécessité du changement, se demandant pourquoi le système actuel ne pouvait pas rester tel quel.

Alexandra Wilson souligne la nécessité d'accroître le nombre d'adhérents à l'ACI pour assurer sa viabilité et son efficacité à long terme. Elle explique que de nombreux membres, même s'ils ne le disent pas publiquement, souhaitent payer moins cher leur adhésion trouvant la cotisation trop élevée. La seule solution viable, soutient-elle, est d'augmenter significativement le nombre d'adhérents. Un nombre plus important d'adhérents allégerait non seulement les pressions financières mais renforcerait également le dynamisme et l'efficacité de l'ACI en tant qu'organisme représentatif mondial du mouvement coopératif.

Elle rappelle que les systèmes actuels de fixation des droits de vote et des cotisations constituent des obstacles à l'augmentation du nombre des adhérents. Ces systèmes, tels que structurés aujourd'hui, entravent la capacité de l'ACI à attirer de nouveaux membres. Le « plafonnement des droits de vote par pays » constitue l'un de ces obstacles, compliquant les efforts pour élargir le nombre d'adhérents de l'organisation. Ces difficultés spécifiques sont liées aux structures actuelles de droits de vote et de cotisations qui freinent la croissance de l'ACI. Elle explique que le « plafonnement des droits de vote par pays » limite chaque pays, quel que soit le nombre de membres de l'ACI, à un maximum de 25 voix. Actuellement, ce plafond concerne 11 pays, représentant environ un tiers des membres de l'ACI (98 membres). Lorsque de nouveaux membres sont recrutés dans un pays soumis à ce plafond, le nombre de voix des membres existants diminue. Si certains membres y sont indifférents, beaucoup s'y opposent ce qui dissuade de recruter de nouveaux membres dans ces pays. Elle note que dans des pays comme les États-Unis et le Japon, où les cotisations ont déjà atteint le plafond national, l'ACI manque d'incitations financières pour recruter de nouveaux membres. Cela limite les efforts de l'organisation pour étendre sa présence dans ces régions critiques.

Après la réforme de 2008, la participation indirecte sans cotisation est également mentionnée, les membres des organisations membres de l'ACI pouvant participer directement aux activités des organisations régionales et sectorielles sous leur propre nom, sans adhérer ni payer directement de cotisations à l'ACI. Cette pratique a compromis la capacité de l'ACI à collecter des cotisations et à établir des relations directes avec une base de membres plus large.

Le groupe de travail a aussi identifié d'importants défis en matière d'accessibilité et d'équité de la structure des cotisations de l'ACI, en particulier pour les coopératives plus petites ou plus récentes, les organismes représentatifs aux budgets limités et les organisations opérant dans les économies à revenu élevé. Ces défis ont mis en évidence les disparités et les inefficacités du système actuel. Alexandra WILSON explique la méthodologie actuelle de fixation des cotisations, soulignant sa complexité et son impact. Les cotisations sont déterminées en fonction du nombre de membres d'une coopérative principale ou, pour les fédérations et les organismes faïtiers nationaux, du nombre total de coopérateurs qu'ils représentent. Cela signifie que les organismes faïtiers nationaux comptant de nombreux membres dans différents secteurs de leur pays, en particulier dans les pays comptant de nombreuses coopératives, se voient imposer des cotisations plus élevées.

Par ailleurs, il est important de noter que les cotisations sont réévaluées tous les quatre ans. La charge financière liée au soutien de l'ACI n'est pourtant pas répartie équitablement entre les membres. En effet, la méthodologie de calcul des cotisations est conçue pour lier la cotisation d'un membre à sa taille et à la richesse de son pays par rapport aux autres membres de l'ACI. En raison des problèmes posés par cette méthodologie, l'assemblée générale a fixé en 2015 l'augmentation maximale à 10 % des cotisations. Néanmoins, cette mesure a également entraîné des problèmes, car elle a entraîné une faible corrélation entre la capacité financière et le nombre de coopérateurs représentés par un membre.

Le groupe de travail a constaté que les membres exerçant des activités de taille similaire dans différentes économies nationales payaient des cotisations très différentes, ce qui aggravait encore les inégalités. Parmi les organismes nationaux faïtiers, les cotisations varient de 1 % à 76 % du chiffre d'affaires annuel total d'un membre, une disparité qui soulève des questions d'équité.

De plus, le mécanisme utilisé pour l'attribution des voix et les formules de calcul des cotisations afin d'éviter le double comptage des coopérateurs est à la fois complexe et difficile à gérer, ce qui a donné lieu à de fréquentes plaintes. Le manque de transparence perçu du système actuel a conduit de nombreux membres à remettre en question son équité et son efficacité. Cela pourrait les amener à choisir d'aller ailleurs si aucune mesure n'était prise.

Par conséquent, le groupe de travail a défini des principes clés pour guider la réforme de la structure des cotisations de l'ACI, visant à garantir l'équité, la transparence et la pérennité : la méthode de fixation des cotisations doit être simple, facile à comprendre et relativement simple à gérer. L'adhésion à l'ACI doit être accessible aux coopératives de toutes tailles, de toutes les régions du monde et de tous les secteurs économiques où elles opèrent. La responsabilité du soutien à l'ACI doit être répartie équitablement, les membres les plus importants ou financièrement plus solides supportant une part proportionnellement plus importante de la charge. Les cotisations doivent refléter la capacité contributive du membre, déterminée par un indicateur financier approprié. Il est également mentionné que l'évolution des cotisations doit être liée à la croissance ou au déclin de l'activité du membre plutôt qu'à sa taille par rapport aux autres membres de l'ACI.

Le groupe de travail a mis l'accent sur d'autres principes pour guider la révision de la structure des cotisations de l'ACI, en veillant à leur adéquation avec les objectifs stratégiques et la pérennité de l'organisation. Par exemple, la méthode de fixation des cotisations ne doit pas créer d'obstacles à la croissance du nombre de membres et doit permettre aux revenus de l'ACI d'augmenter parallèlement à l'augmentation du nombre de membres. Concernant les incitations financières à l'adhésion indirecte, les coopératives souhaitant s'engager auprès des organisations sectorielles de

L'ACI ne devraient pas être incitées financièrement à privilégier l'adhésion indirecte plutôt que l'adhésion directe à l'ACI.

De plus, il a été démontré que les cotisations des membres devraient rester raisonnablement prévisibles d'une année sur l'autre afin de faciliter la planification et la stabilité financières. Les recettes provenant des cotisations devraient augmenter régulièrement pour tenir compte de l'inflation et garantir la pérennité des coûts de fonctionnement de l'ACI. Lorsqu'un membre d'un pays donné quitte l'ACI, les cotisations des membres restants dans ce pays ne devraient pas augmenter en conséquence directe. Enfin, les cotisations doivent rester la principale source de revenus de l'ACI, afin que l'organisation puisse se concentrer sur sa mission principale et rester responsable envers ses membres, même si d'autres sources de revenus étaient envisagées.

Alexandra WILSON présente les prochaines étapes du groupe de travail, soulignant que la proposition relative aux droits de vote était déjà bien avancée. Cependant, il faut davantage de temps pour affiner la proposition relative aux cotisations afin d'éviter toute perturbation excessive pour les membres existants. Elle rappelle également à l'assemblée que le dossier contient un rapport complet sur ce sujet, avec des projections et des tests en cours. Elle demande aussi aux membres de bien vouloir partager leurs informations financières en toute confidentialité. Enfin, elle indique que le groupe de travail prévoit de partager ses propositions avec ses membres par le biais de webinaires en début d'année prochaine, afin de leur permettre de formuler des commentaires et d'échanger. Les propositions définitives seront présentées pour approbation à l'assemblée générale de 2025. Alexandra WILSON invite les membres à participer à la séance d'information du groupe de travail après l'assemblée générale, le même jour, pour une discussion détaillée des propositions concrètes en cours d'élaboration.

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'assemblée passe ensuite au point 11 de l'ordre du jour, portant sur une proposition de modification du règlement interne de l'assemblée générale.

Le président explique que, conformément au règlement intérieur actuel, les cotisations des membres de l'ACI sont calculées par cycles de quatre ans. Le cycle actuel qui a débuté en 2021 doit se terminer le 31 décembre 2024. Cependant, les réformes potentielles des cotisations et des droits de vote ayant été reportées à l'assemblée générale de l'ACI de 2025, une prolongation du cycle actuel est nécessaire.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'inclure la phrase suivante à l'article II (Méthode de calcul des cotisations) du règlement intérieur : « Le cycle de quatre ans de 2021 à 2024 est prolongé d'un an, pour s'étendre de 2021 à 2025. »

Le président met aux voix la proposition d'amendement à l'article II du Règlement intérieur :

L'assemblée générale approuve et adopte à l'unanimité la révision du règlement intérieur de l'assemblée générale.

### **CONSULTATION ET RECOMMANDATIONS SUR L'IDENTITÉ COOPÉRATIVE**

Le président présente le point suivant de l'ordre du jour axé sur l'identité coopérative et les recommandations qui y sont liées. Rappelant une étape importante, le président évoque la tenue fin 2021 du 33e Congrès mondial des coopératives à Séoul, en Corée du Sud, sur le thème « *Approfondir notre identité coopérative* ». Ce Congrès a permis d'examiner comment les coopératives du monde entier exprimaient leur identité unique.

Lors du Congrès, une révision de la *Déclaration sur l'identité coopérative* de 1995, adoptée à Manchester, a été initiée, conduisant à la création du Groupe consultatif sur l'identité coopérative (GCCCI). Présidé par Alexandra Wilson, ce groupe se consacre depuis à l'avancement de ce travail essentiel.

Le président invite Alexandra Wilson à présenter le rapport du Groupe et les recommandations approuvées par le conseil d'administration de l'ACI qui ont été soumises à l'examen de l'assemblée.

Alexandra Wilson résume le processus et les progrès réalisés à ce jour. Elle rappelle que tout a commencé avec la décision prise lors de l'assemblée générale de 2019 à Kigali d'organiser le 33e Congrès mondial des coopératives. Ce Congrès, tenu fin 2021, s'est attaché à examiner la manière dont les coopératives incarnent leur identité dans les différents secteurs économiques représentés au sein de l'ACI. Il a également lancé une révision complète de *la Déclaration sur l'identité coopérative*, initialement adoptée à Manchester en 1995.

Au cours des trois dernières années, cette évaluation a été minutieusement planifiée et guidée par le Groupe consultatif sur l'identité coopérative, un organisme international composé de 23 chercheurs, dirigeants et praticiens. Ce groupe avait pour objectif d'évaluer la résilience de la *Déclaration sur l'identité coopérative* à l'épreuve du temps et de déterminer si elle restait pertinente. La consultation visait à sensibiliser les coopérateurs à la Déclaration et à sa valeur stratégique, tout en inspirant des actions conformes à l'identité coopérative pour relever les défis mondiaux urgents. Elle visait également à identifier les mesures que l'ACI et ses membres pourraient prendre pour renforcer et protéger cette identité commune.

Le processus de consultation, vaste et inclusif, a débuté par des discussions lors du 33e Congrès mondial des coopératives et s'est poursuivi par une enquête mondiale visant à évaluer la compréhension de la *Déclaration* par les coopérateurs et à recueillir leurs premières impressions. Cette consultation a été suivie d'une série d'ateliers et de webinaires régionaux et mondiaux qui ont approfondi des aspects spécifiques de l'identité coopérative. Afin de garantir une large participation, une plateforme de discussion en ligne a été développée, accessible en près de 40 langues, facilitant ainsi l'engagement des coopérateurs du monde entier.

Des documents de soutien ont été préparés pour des séances de consultation autoguidées, permettant aux organismes sectoriels et aux organisations coopératives nationales d'explorer *la Déclaration sur l'identité* et ses implications plus larges. Ce processus a abouti à des délibérations au sein du Groupe consultatif sur l'identité coopérative, s'appuyant sur de nombreuses contributions recueillies dans le monde entier.

Cet engagement a été d'une portée considérable. Le Congrès de Séoul a accueilli 1 600 participants, tandis que 2 300 coopérateurs de 136 pays ont participé à l'enquête mondiale. Les ateliers et les webinaires organisés par l'ACI ont attiré des centaines de participants, et des milliers d'autres ont participé à des sessions similaires organisées par les mouvements coopératifs nationaux. Plusieurs dizaines de personnes ont participé à une plateforme de discussion en ligne et 24 organisations ou coopérateurs individuels ont soumis des rapports détaillés ou des idées concernant la pertinence de la *Déclaration* et la nécessité éventuelle de la mettre à jour.

La consultation a révélé une bonne connaissance, quoique inégale, des documents fondateurs de l'identité coopérative. Si la connaissance *des sept principes coopératifs* était particulièrement élevée, de nombreux coopérateurs étaient moins familiarisés avec d'autres éléments de la *Déclaration sur l'identité*, tels que sa définition et ses valeurs. De nombreux participants ignoraient l'existence des notes d'orientation de l'ACI qui fournissent un soutien interprétatif aux principes, ce qui implique la nécessité d'une promotion et d'une formation internes accrues. Les participants ont également noté que la *Déclaration* n'avait pas été suffisamment communiquée aux acteurs gouvernementaux, ce qui limitait son influence.

S'agissant de la pertinence de *la Déclaration*, un large consensus s'est dégagé sur son caractère fondamentalement solide. Aucun participant n'a préconisé de changements radicaux et aucun n'a suggéré de supprimer l'un des principes actuels, ce qui témoigne de leur pertinence durable. Cependant, les avis divergeaient sur la nécessité de modifications. Si certains considéraient *la Déclaration* comme solide dans sa forme actuelle, de nombreux participants ont suggéré que son libellé soit modernisé pour refléter les réalités contemporaines. Certains ont plaidé pour l'ajout de nouvelles valeurs ou de nouveaux principes afin de répondre à des préoccupations urgentes telles que la paix, la diversité, l'inclusion et, le plus souvent, la protection de l'environnement naturel. D'autres ont proposé d'élargir la portée des principes existants, en particulier le principe 5 (Éducation, formation et information) et le principe 7 (Souci de la communauté), afin de mieux englober les priorités émergentes.

Certains participants ont soulevé la question de savoir si les principes coopératifs reflétaient adéquatement la responsabilité envers les générations futures, suggérant la nécessité d'une réflexion plus approfondie. Les avis étaient notamment partagés sur la question de savoir si les coopératives perdaient du terrain par rapport à d'autres organisations en matière de responsabilité environnementale, d'inégalités sociales, de diversité et d'inclusion. Il a toutefois été largement admis que l'ACI et ses membres devaient prendre des mesures plus proactives pour vivre, articuler, communiquer et protéger l'identité coopérative.

Sur la base de ces conclusions, deux recommandations du conseil d'administration de l'ACI ont été soumises à l'examen et au vote de l'assemblée. La première recommandation portait sur les mesures que l'ACI et ses membres pourraient prendre pour approfondir et renforcer l'identité coopérative. Si elle était approuvée, le conseil d'administration de l'ACI, en collaboration avec le directeur général, intégrerait ces mesures dans un plan stratégique actualisé, définissant les échéanciers et les modalités de mise en œuvre, et assurant une communication solide avec les membres.

La deuxième recommandation portait sur la poursuite du processus de consultation afin de décider s'il convenait ou non d'apporter des modifications au libellé de *la Déclaration sur l'identité coopérative*. Cette résolution avait semé la confusion, que le conseil a cherché à clarifier. Le dossier de la réunion comprenait deux documents connexes : un projet de révision de *la Déclaration* et une justification des modifications proposées. Il est toutefois souligné que le projet de révision n'est pas soumis au vote à ce stade. Il n'est pas demandé aux membres d'approuver ou de rejeter les modifications proposées, mais plutôt de décider de poursuivre le processus de consultation afin d'explorer plus avant les mises à jour possibles.

L'assemblée est invitée à délibérer et à décider de poursuivre ou non l'examen de *la Déclaration sur l'identité coopérative*. La décision porte principalement sur la nécessité d'approfondir l'examen de *la Déclaration* afin de déterminer si des modifications doivent y être apportées.

Il est précisé que les statuts de l'ACI prévoient une procédure spécifique pour toute modification de *la Déclaration*. Aucune modification, même d'un seul mot, ne peut être apportée sans l'accord des membres pour convoquer un Congrès spécifiquement consacré à ces changements. La date et le lieu de ce Congrès seraient déterminés par le conseil d'administration de l'ACI, après consultation des membres. Ce Congrès servirait de plateforme de délibération collective, facilitant les échanges d'idées et permettant de parvenir à un quasi-consensus sur la nécessité de modifications et, le cas échéant, sur celles à apporter. Tout résultat du congrès nécessiterait ensuite l'approbation d'une assemblée générale, probablement tenue au même endroit immédiatement après le congrès.

Il est rappelé aux membres que voter en faveur de la deuxième résolution ne signifie pas approuver le projet de *Déclaration* inclus dans les documents de la réunion. Ce projet sert uniquement de point de départ à la discussion, fournissant aux membres un cadre concret à analyser et à considérer. Il est précisé que la résolution n'engage pas les membres à apporter des modifications. Elle sollicite plutôt leur accord pour poursuivre le processus de consultation.

Un vote négatif sur la résolution signifierait la clôture de la Consultation sur l'identité coopérative, commencée il y a trois ans. Cela signifierait de fait qu'il ne serait plus question d'examiner les modifications à apporter à la Déclaration et que la version actuelle, adoptée en 1995, demeure suffisante. En décidant de ne pas poursuivre, les membres laisseraient la garde de la Déclaration aux futures générations de coopérateurs, confirmant ainsi que, pour l'instant, la Déclaration d'identité ne nécessite aucune modification.

Il est souligné que la deuxième résolution, concernant la poursuite de la révision de la Déclaration sur l'identité coopérative, est totalement indépendante de la première résolution, qui aborde les mesures recommandées pour renforcer l'identité coopérative. Le vote des membres sur une résolution n'aurait aucun effet sur l'autre, soulignant l'importance de traiter chaque décision séparément.

La deuxième résolution propose la convocation d'un Congrès ultérieur afin de délibérer sur d'éventuelles modifications à apporter à la *Déclaration sur l'identité coopérative*. Il est toutefois précisé qu'un tel Congrès n'aura pas lieu avant 2026, compte tenu des engagements actuels du calendrier de l'ACI. Un vote positif sur cette résolution permettrait une consultation approfondie des membres, laissant ainsi suffisamment de temps pour célébrer l'Année internationale des coopératives et dialoguer avec eux sur d'éventuelles modifications à apporter à la déclaration. Il est important de noter qu'un vote en faveur de la tenue d'un Congrès n'aurait pas d'incidence sur la mise en œuvre immédiate des recommandations formulées dans la première résolution. Ces recommandations, si elles étaient approuvées, seraient appliquées indépendamment du résultat de la seconde résolution. Cette distinction permettrait aux membres estimant que la déclaration d'identité restait suffisante dans sa forme actuelle de voter contre une nouvelle consultation tout en soutenant les mesures recommandées pour renforcer l'identité coopérative.

Les prochaines étapes ont été définies si la résolution appelant à la tenue d'un Congrès était adoptée. Le Conseil d'administration de l'ACI fixerait la date et le lieu du Congrès, pas avant 2026. Un processus de consultation serait ensuite lancé, impliquant les régions, les organisations sectorielles et l'ensemble des membres afin d'explorer les modifications possibles à apporter à la Déclaration d'identité. Le Congrès lui-même se réunirait ensuite pour décider si des modifications sont nécessaires et, le cas échéant, quelles devraient être ces modifications.

Une dernière précision est apportée concernant le processus de modification de la *Déclaration sur l'identité coopérative* si un Congrès était convenu. Si le Congrès se tenait en 2026 et parvenait à un consensus sur les modifications proposées, celles-ci devraient être approuvées lors d'une assemblée générale convoquée immédiatement après le Congrès.

Pour garantir la légitimité de ces décisions, l'assemblée générale devra respecter des exigences de quorum spécifiques, avec au moins la moitié des membres de l'ACI présents ou représentés. Pour que les modifications proposées entrent en vigueur, le vote devra obtenir une majorité simple de 50 % plus une voix.

Ces détails de procédure clarifiés, l'assemblée s'est préparée à passer à la prise de décision. Ariel GUARCO remercie Alexandra WILSON et ouvre le débat avant de procéder au vote.

### **DÉBATS**

Giuseppe GUERINI remercie et félicite Alexandra WILSON pour son travail exceptionnel et significatif. Tout en exprimant son plein accord avec les propositions, il souligne un point important : la nécessité de réaliser une étude d'impact afin d'évaluer les conséquences législatives de toute modification de la *Déclaration sur l'identité coopérative*. Giuseppe GUERINI rappelle que les principes coopératifs sont non seulement fondamentaux au sein du mouvement mais servent également de références essentielles au sein des institutions internationales, telles que les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, et sous-tendent les processus législatifs de divers

pays. L'exemple du Principe 3, relatif aux réserves indivisibles est cité. Une proposition de modification visant à redéfinir ces réserves en « réserves pour besoins futurs » pourrait altérer involontairement leur interprétation juridique. Par exemple, selon la législation italienne, les réserves indivisibles sont exonérées d'impôt mais une redéfinition pourrait entraîner leur imposition. Des préoccupations similaires ont été soulevées concernant les litiges en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la fiscalité des coopératives en Italie et en Espagne où les réserves indivisibles constituent une justification juridique essentielle des avantages fiscaux accordés aux coopératives. Compte tenu de ces implications potentielles, Giuseppe GUERINI propose d'ajouter une clause à la deuxième résolution exigeant une évaluation d'impact des conséquences législatives de toute modification proposée aux principes. Cette étape permettrait de garantir que les mises à jour de l'identité coopérative soient non seulement conformes aux besoins contemporains, mais tiennent également compte de leurs effets potentiels sur les cadres juridiques mondiaux. Cette suggestion est formulée comme une mesure de précaution visant à équilibrer la modernisation des principes coopératifs avec une prise en compte attentive de leurs impacts législatifs plus larges. Il réitère son soutien aux travaux en cours et se dit reconnaissant de l'opportunité qui lui est donnée de partager ces recommandations avec l'assemblée.

Alexandra WILSON répond en faisant remarquer l'importance d'adopter une approche mesurée et réfléchie lors de l'examen des changements. Elle signale que l'exemple fourni concernant les impacts législatifs illustre l'importance de procéder à un rythme approprié et de suivre un processus structuré. Une proposition précise et bien rédigée est nécessaire pour que les membres puissent évaluer efficacement les changements potentiels, même si une telle proposition n'est pas encore soumise au vote et peut différer sensiblement de ce qui serait finalement décidé lors de consultations ultérieures, d'un Congrès et de l'assemblée générale suivante. Alexandra WILSON rappelle la complexité de trouver le langage approprié pour d'éventuelles mises à jour, notant que si un large consensus pouvait se dégager sur certains concepts, parvenir à un consensus sur une formulation précise pourrait s'avérer difficile. Cet effort dit-elle devait s'étendre au-delà de l'anglais, l'ACI fonctionnant avec trois langues officielles : l'anglais, le français et l'espagnol. Elle révèle des divergences entre les traductions actuelles de la Déclaration, avec au moins trois versions françaises et deux versions espagnoles circulant au sein de l'ACI. Ces divergences créent des incohérences entre le contenu des différentes langues. Alexandra Wilson insiste sur le fait que tout futur processus de rédaction des modifications garantira une attention égale aux trois langues officielles. L'objectif devrait être de créer des traductions harmonisées et précises, évitant ainsi de créer de nouveaux problèmes pour les membres.

Keshab PRASHAD BADAL, représentant la Fédération nationale des coopératives du Népal, exprime sa gratitude pour l'opportunité qui lui est offerte de s'adresser à l'assemblée et indique que son organisation est engagée depuis 2015 dans des discussions concernant le document explicatif des sept principes coopératifs. Revenant sur le leadership d'Alexandra WILSON et les discussions en cours, il salue les précieuses idées présentées tout en appelant à de plus amples délibérations sur les modifications proposées aux principes coopératifs. Keshab PRASHAD BADAL évoque la nécessité de consacrer davantage de temps à la discussion des principaux problèmes auxquels le mouvement coopératif est confronté à l'échelle mondiale. Soulignant les défis posés par la libéralisation, la privatisation et la mondialisation, il note que ces dynamiques menacent le mouvement coopératif dans le monde entier, notamment au Népal, en Inde, en Chine et au-delà. Il pointe également du doigt la montée des forces opposées aux coopératives, insistant sur la nécessité d'une attention particulière à ces menaces. Tout en reconnaissant que les modifications proposées ne sont pas intrinsèquement négatives, il réitère la nécessité de discussions plus larges et plus approfondies avant toute finalisation des amendements. En conclusion de son intervention, il exprime sa gratitude au président de l'ACI et remercie l'assemblée de lui avoir permis de partager ses points de vue au nom de la délégation népalaise.

Melina MORRISON, représentante du Business Council of Cooperatives and Mutuals in Australia et des membres australiens de l'ACI, s'adresse à l'assemblée en remerciant l'attention qui lui est accordée. Elle commence par s'associer aux remarques précédentes de sa collègue italienne, soulignant l'importance d'examiner attentivement les impacts législatifs potentiels de toute modification de la *Déclaration sur l'identité coopérative*. Elle souligne que de telles modifications devraient être délibérées avec la plus grande prudence, compte tenu du caractère fondamental des principes qui fondent l'identité du mouvement coopératif. Elle détaille les défis spécifiques à sa juridiction, soulignant que toute modification de la Déclaration pourrait nécessiter une mise à jour des statuts régissant les coopératives dans sa région. De telles mises à jour nécessiteraient des processus parlementaires dont les résultats pourraient être longs, onéreux et incertains. Elle fait remarquer que ce point de vue rejoint celui de la Commission juridique de l'ACI qui a également exprimé des inquiétudes lors de ses discussions avec le Groupe consultatif sur l'identité coopérative. En tant que co-vice-présidente du Groupe consultatif, elle se dit fière des efforts du groupe et salue l'immense travail accompli depuis plus de deux ans sous la direction d'Alexandra WILSON. Elle souligne la nécessité de maintenir la confiance et la responsabilité au sein du mouvement coopératif, notamment à l'approche de l'Année internationale des coopératives. Au cours de l'année à venir, le mouvement mondial se concentrera sur la sensibilisation du public aux principes coopératifs ; il est donc crucial d'éviter de présenter des changements potentiels qui pourraient compromettre cet effort éducatif. Elle fait référence aux résultats du vaste processus de consultation de deux ans qui a révélé une satisfaction générale à l'égard de la Déclaration actuelle. Si la consultation a mis en évidence une faible connaissance des notes d'orientation et des autres ressources contextualisant la Déclaration, elle a confirmé son efficacité en tant que garante des principes coopératifs et de base pour contextualiser ces principes auprès de diverses parties prenantes. Melina MORRISON souligne que la Déclaration sert efficacement à la fois de garante officielle des principes et de cadre fondamental à partir duquel les coopératives et diverses organisations les contextualisaient. Elle reconnaît le besoin urgent de moderniser et de mettre à jour les notes d'orientation, ainsi que d'améliorer les ressources que les membres pourraient immédiatement utiliser pour communiquer efficacement sur les principes, ce domaine a été identifié comme une priorité urgente pour l'ACI et le mouvement. Prioriser cette approche permettrait à l'avenir d'éviter d'imposer des charges administratives supplémentaires aux membres. Elle conclut en remerciant l'assemblée de lui avoir donné l'occasion de partager son point de vue.

Francesca OTTOLENGHI, représentante de l'Alliance coopérative italienne, prend la parole et approuve la proposition de Giuseppe GUERINI concernant la nécessité de mettre à jour et de moderniser le processus. Elle propose l'introduction d'une méthodologie spécifique pour guider cet effort, comprenant un calendrier clair et des opportunités structurées pour impliquer les bureaux régionaux et aborder les aspects législatifs. La mise en œuvre d'une méthodologie étape par étape permettrait de garantir la cohérence terminologique, la rigueur et l'inclusivité du processus, en tenant compte efficacement des considérations régionales et des implications législatives. Francesca OTTOLENGHI conclut en réitérant l'importance de cette approche structurée pour parvenir à des mises à jour pertinentes et bien étayées.

Alexandra WILSON reconnaît la pertinence des commentaires et souligne que le groupe consultatif a élaboré des critères d'évaluation des propositions de modification de la Déclaration sur l'identité coopérative. Elle propose que ces critères soient examinés au sein du groupe consultatif avant de les soumettre pour approbation au conseil d'administration de l'ACI, soulignant qu'ils répondaient à des préoccupations clés telles que les impacts législatifs. Alexandra WILSON déclare également que, si la résolution était approuvée, le conseil d'administration définirait un processus clair de consultation, précisant les personnes à impliquer et la procédure à suivre. Elle insiste sur la nécessité d'un processus clair pour évaluer attentivement les modifications proposées à la Déclaration sur l'identité coopérative lors d'un Congrès. Elle suggère que le groupe consultatif sur

l'identité coopérative définisse ce processus et présente des recommandations au conseil d'administration de l'ACI, potentiellement lors de la réunion d'avril 2025, avec l'accord du président.

Jiro ITO, représentant du Mouvement coopératif japonais, souligne l'importance de réviser la Déclaration sur l'identité coopérative afin de refléter les changements importants que le monde a connus depuis son adoption en 1995. Il souligne que les discussions sur les révisions de la Déclaration s'inscrivaient dans la perspective de la contribution des coopératives à la création d'une société durable, notamment dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD). Tout en soutenant la nécessité d'une révision, il reconnaît les inquiétudes quant à la pertinence des discussions antérieures. Il propose que, si la résolution était adoptée, le Conseil d'administration de l'ACI établisse un calendrier en vue du Congrès qui laisserait suffisamment de temps aux délibérations. Il remercie l'assemblée.

Iñigo ALBIZURI LANDAZABAL, de COCETA, exprime ses inquiétudes quant aux implications nationales potentielles de modifications, même mineures, à la Déclaration. Il remet en question l'urgence de décider de la tenue d'un Congrès, soulignant la longueur du processus. Tout en reconnaissant l'importance des mises à jour, il souligne que cette année, qui célèbre le mouvement coopératif, n'est pas le moment opportun pour introduire des changements. Il fait écho aux sentiments de Melina MORRISON, soulignant l'importance de l'unité en cette période de célébration. Il est suggéré de reporter la fixation d'une date de Congrès jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé. Compte tenu des contraintes de temps soulignées par Alexandra WILSON, Iñigo ALBIZURI LANDAZABAL propose qu'après des décennies d'histoire et de valeurs communes, le mouvement coopératif aborde le Congrès avec clarté et force, sans aucun doute, afin de garantir un résultat significatif.

Alexandra WILSON répond aux préoccupations en expliquant que les statuts prévoient un processus clair et prescriptif pour modifier la Déclaration. Cette structure est issue des précédents statuts de l'ACI afin de garantir un examen attentif de toute proposition de modification. Elle évoque les précédents historiques, rappelant que la Déclaration avait été adoptée pour la première fois en 1995, avec des mises à jour des principes coopératifs. En 2011, lors d'une assemblée générale à Cancún, au Mexique, les membres ont exprimé des inquiétudes quant au fait que la Déclaration n'abordait pas suffisamment la responsabilité des coopératives envers l'environnement. Cela a conduit à la création de notes d'orientation pour garantir une plus grande clarté. Elle souligne cependant que le système est structuré de manière à minimiser la nécessité de prendre en compte les suggestions ponctuelles et insiste sur le fait que toute modification des éléments fondamentaux, comme les principes, doit faire l'objet d'un processus d'examen approfondi et réfléchi. Alexandra WILSON explique que, bien que le conseil d'administration de l'ACI ait le pouvoir de convoquer un Congrès, il ne peut pas lancer de consultations de manière indépendante sur des modifications spécifiques de la Déclaration sans l'approbation des membres. Si les membres votaient contre la convocation d'un congrès, le processus de consultation pourrait être clos. Toutefois, un vote positif permettrait au processus de se poursuivre, garantissant une délibération minutieuse sur un calendrier flexible.

María Eugenia PEREZ ZEA, de Columbia, COOMEVA (Association colombienne des coopératives), membre du Groupe consultatif sur l'identité coopérative et du Comité d'identité chargé d'analyser la Déclaration, exprime un avis différent. Elle soutient que l'assemblée devrait décider de la convocation d'un Congrès pour étudier et approuver une nouvelle Déclaration d'identité. Elle reconnaît que les propositions de la première résolution introduisent des ajustements essentiels. Cependant, elle suggère qu'une deuxième étape impliquant le conseil d'administration pourrait nécessiter une analyse plus approfondie si nécessaire. María Eugenia PEREZ ZEA souligne que l'identité coopérative est dynamique et évolue au fil du temps, s'adaptant aux nouvelles réalités et aux évolutions conceptuelles de la pratique coopérative. Elle poursuit en soulignant que les

évolutions depuis la Déclaration de Manchester ont conduit au processus de réflexion actuel. Elle souligne que le conseil d'administration de l'ACI est habilité à convoquer une réunion pour analyser et proposer d'éventuelles modifications de la Déclaration. María Eugenia PEREZ ZEA suggère de se concentrer sur les mises à jour conceptuelles plutôt que sur la modification des principes coopératifs eux-mêmes. Elle souligne les efforts importants déployés au fil des ans pour sensibiliser les cadres législatifs, les interprétations juridiques et les organisations afin d'établir une identité coopérative qui distingue les coopératives des autres entités du marché. María Eugenia PEREZ ZEA remarque que l'identité coopérative constitue la caractéristique distinctive des coopératives, les distinguant des entités commerciales et des autres organisations. Elle souligne que discuter de l'identité coopérative est essentiel pour favoriser parmi les membres un sentiment d'appartenance à un type d'organisation unique. María Eugenia PEREZ ZEA caractérise l'identité coopérative comme faisant partie d'un processus continu d'apprentissage et d'amélioration. Si la Déclaration de Manchester a fourni une base solide et cohérente, des mises à jour et des améliorations peuvent être apportées au fil du temps, à mesure que les coopératives évoluent. Elle explique que le conseil a le pouvoir de convoquer un forum ou une conférence consacrée à l'analyse de l'identité coopérative et souligne que cette responsabilité ne peut être niée. Elle exprime son soutien aux première et deuxième résolutions, notant qu'elles reflètent un processus constructif. Elle précise que même si la deuxième résolution était rejetée, cela ne mettrait pas fin aux efforts en cours pour interpréter et analyser la Déclaration sur l'identité coopérative. Ces efforts, dit-elle, sont le fruit de travaux antérieurs et une réponse à l'évolution des réalités auxquelles sont confrontées les coopératives, notamment les nouveaux cadres législatifs. María Eugenia PEREZ ZEA partage le point de vue d'Iñigo ALBIZURI LANDAZABAL concernant le manque d'urgence à convoquer un Congrès des coopératives à l'heure actuelle. Elle fait valoir que sans déclaration concrète et spécifique à analyser, la convocation d'un Congrès pourrait créer des attentes inutiles et une incertitude quant à l'interprétation de l'identité coopérative. Elle souligne que le processus actuel est un effort continu et constructif impliquant l'analyse d'experts, des expériences pratiques et des réalités en constante évolution. Elle note que cette réflexion continue est essentielle au développement de l'identité coopérative. Elle précise cependant que le choix de ne pas convoquer un Congrès aujourd'hui n'exclut pas la possibilité d'en convoquer un à l'avenir.

Ana AGUIRRE, de la Commission Jeunesse, fait part de ses préoccupations. Elle reconnaît son implication au sein du CIAG mais explique ressentir encore une certaine confusion quant aux implications des deux résolutions, notamment leur impact sur les différentes régions et sur les cadres législatifs. Elle suggère une approche pratique pour répondre aux complexités et clarifications actuelles. Elle propose qu'au lieu de prendre une décision immédiate, les membres profitent du temps précédant la réunion de Manchester en juillet pour se préparer minutieusement. Ce délai de six mois, dit-elle, permettrait de mieux se concentrer sur les travaux préparatoires et les délibérations, permettant ainsi aux membres d'arriver à la réunion avec des propositions claires et précises. Elle souligne l'importance d'une préparation rigoureuse avant toute prise de décision importante. Elle suggère que les membres profitent de la période précédant la réunion de Manchester pour effectuer un travail préparatoire pertinent, afin de pouvoir voter en connaissance de cause à ce moment-là. Ana AGUIRRE se dit préoccupée par les débats incessants actuels concernant les impacts potentiels des résolutions, qui, selon elle, manquent de clarté et de consensus. Soulignant son engagement envers le mouvement coopératif, Ana AGUIRRE exprime sa volonté d'assurer la stabilité à long terme de toutes les décisions prises, estimant que ces changements façonneraient le mouvement pour les décennies à venir. Dans cette perspective, elle propose de reporter le vote des résolutions à la prochaine réunion, afin de permettre des discussions plus approfondies et de parvenir à un consensus. Elle demande si un tel report serait envisageable dans le cadre procédural.

Alexandra WILSON précise que les membres conservent le pouvoir de demander à tout moment au conseil d'administration de convoquer un Congrès pour examiner les révisions de la Déclaration sur

l'identité coopérative. Cette décision pourrait être prise lors de la session en cours, lors de la réunion de Manchester en juillet prochain, voire dans de nombreuses années. Elle souligne toutefois un problème crucial lié au report de la décision à juillet, notamment la question des mesures constructives à prendre dans l'intervalle. Le processus exige un séquençage minutieux des activités afin d'examiner correctement les implications de toute modification proposée. Sans plan clair de mesures intermédiaires, le report de la décision pourrait entraver les progrès et compromettre la rigueur du processus de révision. Alexandra WILSON souligne l'importance d'une réflexion approfondie avant toute modification de la Déclaration sur l'identité coopérative. Elle rappelle la nécessité de disposer de propositions précises pour évaluer les implications de toute révision. Par exemple, l'idée de « moderniser le langage » ne pourrait être évaluée sans connaître la formulation exacte proposée, car les implications dépendent entièrement du langage utilisé. Elle illustre ce point par la discussion sur les réserves et leur éventuelle taxation. Même de légères modifications de formulation involontaires, comme celles figurant dans le projet de texte présenté avant la réunion, pourraient en altérer le sens par inadvertance et entraîner des conséquences indésirables, telles que la perte du traitement fiscal préférentiel pour les réserves impartageables. Elle assure l'auditoire que de tels résultats imprévus seraient évités en peaufinant le texte. Alexandra WILSON souligne l'importance d'envisager la marche à suivre pour les six prochains mois si la décision était retardée. Elle suggère d'évaluer si le processus doit se poursuivre par des consultations ou être temporairement suspendu jusqu'à ce que la question soit réexaminée. Alexandra WILSON exprime sa conviction que si la décision n'est pas prise aujourd'hui de demander au conseil de convoquer un Congrès, aucun progrès significatif ne sera réalisé au cours des six prochains mois. Elle note que l'accent mis sur l'Année internationale des coopératives pourrait détourner l'attention, laissant le Groupe consultatif dans l'incertitude quant à la poursuite des travaux sur d'autres versions de la Déclaration, faute d'indication claire de l'ouverture des membres à d'éventuelles modifications. Elle souligne que le vote en faveur de la convocation d'un Congrès par le conseil ne fixerait ni la date ni le lieu de celui-ci. La résolution confie au conseil la responsabilité de décider de la date et du lieu du Congrès. Cela lui donne la flexibilité nécessaire pour examiner attentivement et déterminer le moment et le lieu les plus appropriés. De plus, Alexandra WILSON souligne que le conseil, grâce à des consultations continues, peut évaluer si l'intérêt et le consensus des membres sont suffisants pour modifier la Déclaration. Si le conseil estime que le soutien aux modifications est insuffisant, il peut recommander de ne pas tenir de Congrès, laissant la décision finale aux membres.

Ariel GUARCO exprime tout d'abord sa gratitude et rappelle que l'assemblée a déjà eu l'occasion d'échanger ses points de vue. Il souligne l'importance de ce moment, remarquant que l'assemblée exerce pleinement son droit d'exprimer ses opinions dans un cadre démocratique. Il fait remarquer que le processus consiste à décider ce que les membres souhaitent faire ou non et précise qu'il ne s'agit pas d'une question de victoire ou de défaite. Le président indique que la discussion ne doit pas être perçue comme une confrontation d'idées mais plutôt comme une proposition à examiner, fondée sur une analyse et une étude approfondies. Il ajoute que les résultats peuvent inclure une approbation totale, une approbation partielle, voire la décision de prendre plus de temps pour la réflexion, mais que ce processus ne doit pas être interprété comme un conflit : l'exercice de la démocratie ne se résume pas à une défaite, il ne serait pas problématique si l'assemblée décidait de prendre plus de temps. Il affirme que toute décision prise par l'assemblée bénéficierait du soutien total et dévoué de la présidence. Il explique que les propositions approuvées à l'unanimité par le conseil et acceptées lors de l'approbation de l'ordre du jour ne peuvent être purement et simplement retirées de l'assemblée. Il encourage les membres à voter, soulignant que les résultats potentiels sont déjà assez clairs. Il assure qu'aucun progrès ne serait bloqué, aucune initiative mise en péril et aucune voix réduite au silence indéfiniment. Le président explique également que les décisions prises lors de l'assemblée peuvent être réexaminées, revues ou confirmées ultérieurement, que ce soit dans six, sept ou huit mois. Il essaye d'alléger la pression sur les

membres, affirmant que la décision en question n'est qu'une décision parmi d'autres et qu'elle n'est pas une question de vie ou de mort. Il exprime sa satisfaction et son absence totale d'inquiétude quant au processus, se réjouissant de son déroulement. Il prend acte des préoccupations sincères exprimées ces derniers jours mais souligne l'importance de les aborder avec calme et sérénité. Il indique avoir conseillé aux membres inquiets de faire preuve de patience et de mesure, soulignant qu'il y aurait de nombreuses occasions de réexaminer, de réviser ou de proposer de nouvelles solutions. Ariel GUARCO rappelle à l'assemblée qu'elle est un organe souverain et la voix du mouvement coopératif. Il décrit cette assemblée comme le moment le plus important dans la vie d'une organisation comme l'Alliance coopérative internationale. Il encourage les membres à célébrer ce moment avec responsabilité plutôt qu'avec crainte, les exhortant à voter selon leurs convictions, à respecter les résultats et à être fiers de leur capacité à exprimer leur désaccord et à débattre. Il se félicite que l'assemblée ait exprimé ouvertement ses points de vue, examiné une proposition et écouté toutes les voix. Il déclare que la décision de l'assemblée sera maintenue. Si la décision était de reporter le processus, elle pourrait être réexaminée lors d'une prochaine session de l'assemblée, comme celle de Manchester. Si la décision était d'aller de l'avant, il exhorte les membres à ne pas craindre de prendre des risques excessifs. Il souligne la responsabilité du conseil d'administration, qui représente les membres, et se dit confiant dans sa capacité à agir avec la prudence nécessaire. Le président rappelle à l'assemblée que le conseil a écouté toutes les positions, tant lors des discussions précédentes que lors de la présente assemblée, et a accepté à l'unanimité de présenter les deux résolutions.

Ariel GUARCO conclut en soulignant qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter et que le processus démocratique est un motif de fierté et de célébration. Il se félicite du dialogue ouvert et constructif que l'assemblée a engagé et se déclare fier du processus démocratique. Il propose ensuite de soumettre au vote les recommandations du conseil. Il est explicitement précisé que le premier vote portera sur les recommandations de manière indépendante et qu'il n'est pas lié au second vote proposé sur le Congrès. Le processus commence par un appel à l'abstention, suivi d'une demande aux votants « contre » de lever clairement la main afin de garantir un décompte précis. Le vote porte spécifiquement sur la première recommandation présentée dans le document distribué. Alexandra WILSON est invitée à apporter des commentaires complémentaires sur le sujet.

Alexandra Wilson clarifie la nature de la première recommandation, dissipant ainsi toute confusion potentielle parmi les participants. Cette recommandation, incluse dans les documents de la réunion, présente une série de recommandations à l'intention de l'ACI et de ses membres afin de renforcer l'identité coopérative. Ces recommandations sont classées en quatre domaines clés : articuler, vivre, communiquer et protéger l'identité coopérative. Il est souligné que la première résolution ne concerne pas la convocation d'un Congrès ni la modification de la Déclaration sur l'identité coopérative. Elle se concentre uniquement sur des mesures concrètes pour améliorer et renforcer l'identité coopérative. Il est rappelé aux participants que ces informations sont fournies dans les documents de la réunion à titre de référence.

Le président rappelle que les deux questions en discussion sont totalement distinctes. Le vote actuel ne concerne pas le Congrès mais porte uniquement sur les points exposés dans le document reçu, soit spécifiquement sur l'articulation, la communication et la protection de l'identité coopérative.

Iñigo ALBIZURI LANDAZABAL attire l'attention sur une possible confusion, évoquée précédemment par Alexandra WILSON, concernant la nature des recommandations proposées. Il s'inquiète du fait que certains perçoivent des risques potentiels liés à la mise en œuvre de certaines recommandations telles que formulées actuellement qui pourraient entraîner des problèmes qui n'ont pas encore été pleinement évalués. La question posée est de savoir si l'approbation des recommandations dans leur intégralité équivaut à l'acceptation de ces risques. Il souligne également que les recommandations sont présentées comme un seul bloc plutôt que séparées,

faisant référence aux remarques précédentes de Giuseppe GUERINI, qui exprime son accord avec de nombreuses recommandations mais des réserves sur certaines d'entre elles susceptibles de présenter des risques. Il conclut en expliquant que l'assemblée ne peut voter sur un point qui n'est pas compris. Il fait écho aux propos de Melina MORRISON et, pour clarifier les choses, demande si un vote « oui » implique l'acceptation de ces risques et suggère un vote « non » pour les éviter. Il fait aussi remarquer que la question du Congrès n'est pas urgente et insiste sur la nécessité d'une compréhension claire des choses avant de procéder au vote.

Alexandra WILSON précise que la décision de voter sur la recommandation appartient entièrement aux membres. Répondant aux préoccupations soulevées précédemment concernant les réserves impartageables et les régimes fiscaux, elle explique que ces questions concernent la Déclaration sur l'identité coopérative elle-même et non les recommandations soumises au vote. Elle reconnaît une certaine confusion et s'excuse pour tout manque de clarté dans sa présentation précédente. Elle souligne que les recommandations à l'étude portent sur des actions telles que la mise à jour périodique des notes d'orientation de l'ACI. Alexandra WILSON précise que les recommandations soumises au vote sont des mesures concrètes que l'ACI, ses membres, ou les deux, doivent entreprendre en collaboration. Parmi les exemples figurent l'élaboration d'une stratégie de communication mondiale visant à promouvoir l'identité coopérative et le suivi des cadres juridiques des coopératives par l'intermédiaire des organes représentatifs appropriés. Elle rassure l'assemblée sur le fait que ces recommandations ne comportent aucun risque inhérent et souligne que leur mise en œuvre ne commencerait pas immédiatement. Le directeur général intégrerait ces recommandations aux programmes de travail et au plan stratégique de l'ACI, en veillant à ce qu'elles soient examinées attentivement par son équipe et les directeurs régionaux. Toute préoccupation identifiée au cours de ce processus pourrait être transmise au conseil d'administration. Alexandra Wilson reconnaît que le principal défi réside dans l'ampleur des recommandations par rapport aux ressources disponibles mais réaffirme qu'elles ne présentent pas de risques significatifs. Elle note également que les préoccupations antérieures, telles que celles soulevées par Melina Morrison, semblent liées à la Déclaration, et ne sont pas abordées dans cette résolution.

Melina MORRISON exprime son soutien aux explications d'Alexandra WILSON concernant la première série de recommandations. Elle souligne que ces actions proactives visent à renforcer l'identité coopérative grâce à des stratégies de communication améliorées, au développement de réseaux de connaissances et à d'autres mesures constructives. Elle ajoute que ces recommandations sont des idées essentielles issues du processus de consultation et rassure l'assemblée sur le fait qu'elles ne comportent aucun risque ni aucune incidence sur les statuts.

Giuseppe GUERINI fait part des inquiétudes concernant la proposition de reformuler le troisième principe de la Déclaration sur l'identité coopérative : le texte initial mentionne la constitution de réserves par les coopératives dont une partie au moins est indivisible. En revanche, la nouvelle proposition suggère la constitution de réserves pour répondre aux besoins futurs des coopératives ce qui, selon lui, représente un changement conceptuel important. Il réitère sa demande antérieure d'inclure une évaluation d'impact afin d'évaluer les implications de tels changements. Toutefois, si une telle évaluation ne pouvait être réalisée, il suggère qu'il serait prudent de reporter toute décision sur la question. Giuseppe GUERINI souligne que, bien que le processus ait été longuement débattu au niveau du conseil d'administration, les propositions spécifiques n'ont pas été abordées en détail à ce stade. Il fait une dernière remarque, notant que lors d'une réunion du comité des lois coopératives tenue la veille au soir, un professeur impliqué dans le comité avait exprimé des inquiétudes. Ce professeur avait souligné les risques législatifs potentiels associés aux modifications proposées à la Déclaration sur l'identité coopérative. Il indique que le comité menait actuellement des consultations sur la question et prévoyait de poursuivre ces discussions en mai. Giuseppe GUERINI souligne que le conseil n'a pas encore examiné en profondeur les avis du comité sur ce

sujet. Il propose donc de prendre le temps d'examiner attentivement les implications avant de prendre une décision.

Alexandra WILSON précise que les préoccupations soulevées par Giuseppe GUERINI concernent la deuxième résolution qui porte sur la question de savoir s'il fallait demander au conseil d'administration de convoquer un Congrès pour examiner les révisions de la Déclaration. Elle recommande que l'assemblée se concentre d'abord sur la première résolution qui présente des mesures concrètes pour le conseil d'administration et les membres. Alexandra WILSON déclare qu'aucune des mesures de la première résolution ne concerne ni n'impose d'engagements concernant la Déclaration sur l'identité coopérative. Elle réitère que si Jeroen DOUGLAS et son équipe rencontraient des difficultés avec les actions spécifiques décrites, ces questions pourraient être abordées avec le conseil d'administration qui déterminerait ensuite la marche à suivre la plus appropriée. Il est important de noter que ces difficultés ne concernent pas la Déclaration elle-même mais plutôt les mesures décrites. Alexandra WILSON conclut en suggérant au président de procéder au vote sur la première recommandation avant de reprendre les discussions sur la deuxième recommandation relative à la Déclaration.

Petar STEFANOV s'adresse à l'assemblée, exprimant avec humour sa satisfaction que la discussion n'ait pas porté pour l'instant sur la révision des cotisations et des systèmes de droits de vote. Il salue les interventions détaillées des membres et exprime son soutien à la poursuite des consultations. Petar STEFANOV souligne l'importance d'une préparation rigoureuse et d'une clarté accrue afin de présenter une décision éclairée et précise lors de l'assemblée générale de Manchester l'année prochaine. Il conclut en remerciant l'assemblée.

Le président s'adresse à l'assemblée, précisant que la discussion doit aboutir à une prise de décision. Il rappelle aux membres de ne pas dramatiser la situation, le sujet n'étant ni critique ni irrévocable. Conscient de l'ampleur des défis concrets, il inscrit la décision actuelle dans le cadre d'un processus collectif, exhortant les membres à l'aborder sans pression inutile. Il précise qu'aucune décision prise lors de l'assemblée ne marquerait la fin d'un mouvement coopératif fort de plus de deux siècles d'histoire. Au contraire, ces décisions représentent des étapes dans un héritage antérieur à la direction actuelle. Dissipant la confusion née de l'inclusion de documents non soumis au vote dans les documents fournis, le président rassure les membres sur le fait que la première recommandation est non litigieuse et ne présente aucun risque. Il encourage ceux qui se sentent incertains ou hésitants à exprimer leurs préoccupations par leur vote, affirmant que le vote est au cœur du processus démocratique. Il assure les membres que la deuxième recommandation, concernant la convocation d'un Congrès, prévoit également des délibérations et des garanties. Il conclut en exhortant les membres à voter avec calme, responsabilité et confiance : l'objectif est de permettre des progrès – que ce soit à un rythme plus lent ou avec des pauses – mais toujours tournés vers l'avenir. Il conclut son intervention en appelant l'assemblée à procéder au vote sur la première recommandation.

L'assemblée générale approuve la première recommandation à la majorité, avec 0 abstention et 20 voix contre.

Le président passe à la deuxième recommandation : l'approbation de la convocation d'un Congrès. Il lance le vote en demandant d'abord qui s'abstient et encourage les membres à signaler si leurs votes ne sont pas visibles. Alors qu'il procédait au dépouillement des votes, le président interrompt le processus, invoquant l'incertitude due à la confusion suscitée par les mains levées dans la salle. Afin de garantir l'exactitude des résultats et d'éviter tout malentendu, il propose une motion visant à organiser le vote en utilisant des bulletins de vote papier déposés dans une urne. Cet ajustement procédural, explique-t-il, apporterait clarté et certitude au dépouillement final. Il demande un

coordinateur de sa motion, ce qui lui a été rapidement fourni. Chaque bulletin représente une voix unique, dit-il, et demande à tous les membres d'écouter attentivement le processus. Par souci de transparence et d'équité, il demande l'assistance de deux superviseurs de vote, de préférence bilingues en anglais, pour faciliter le processus. Il annonce la sélection d'Eliud Juarbe CRUZ, du Grupo Cooperativo Seguro Múltiples de Porto Rico, et d'Alireza BANAEIFAR, de la Chambre iranienne des coopératives, les présentant à l'assemblée pour plus de clarté. Il rappelle ensuite à l'assemblée d'utiliser les bulletins de vote A et de ne voter qu'en présence d'un des superviseurs du vote.

Une fois les votes sur la deuxième recommandation du CIAG finalisés, Alireza BANAEIFAR intervient et présente les résultats, expliquant qu'ils avaient été comptés deux fois.

Total des votes : 566

Nul : 0

Blanc : 3

Abstention : 17

Contre : 209

Pour : 337

L'assemblée générale approuve à la majorité la deuxième recommandation du CIAG, avec 17 abstentions, 209 voix contre et 337 voix pour.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 DE L'ACI

Ariel GUARCO aborde alors le dernier point à l'ordre du jour qui concerne la prochaine assemblée générale de l'Alliance coopérative internationale. Il informe l'assemblée que, lundi, le conseil d'administration a accepté l'invitation du mouvement coopératif britannique d'accueillir la prochaine assemblée générale à Manchester le 3 juillet 2025.

Il précise que, conformément à la législation belge, l'assemblée générale de l'ACI doit se tenir avant le 1er juillet de chaque année. Cependant, les conseillers juridiques de l'ACI ont confirmé que l'assemblée pourrait être reportée au 3 juillet 2025, sous réserve de l'approbation de cette décision par l'assemblée générale en cours.

Il présente la recommandation du conseil à l'assemblée pour examen et demande l'approbation du report de l'assemblée générale de 2025 à Manchester, au Royaume-Uni, au 3 juillet 2025.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la recommandation du conseil de reporter l'assemblée générale de 2025 à Manchester, au Royaume-Uni, au 3 juillet 2025.

Rose MARLEY remercie l'assemblée pour sa nomination au conseil d'administration de l'ACI et pour avoir approuvé Manchester comme ville hôte de l'assemblée générale de 2025. Elle rappelle l'importance historique du Grand Manchester, berceau des Rochdale Pioneers, qui commémore les 180 ans de la création d'une coopérative ancrée dans les valeurs et les principes défendus aujourd'hui par les coopératives du monde entier. Elle assure les participants d'un programme exceptionnel, conçu pour mettre en valeur la contribution des coopératives à la construction d'un monde meilleur.

Le président clôture officiellement l'assemblée générale tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés. Il remercie tous les participants pour leur présence et pour avoir représenté leurs organisations membres respectives de l'ACI lors de l'assemblée. Il remercie chaleureusement plusieurs contributeurs clés et exprime sa gratitude aux membres du conseil d'administration de

l'ACI qui l'ont soutenu pendant toute la session. Il remercie également l'ensemble du personnel et de l'équipe technique de l'ACI pour leur aide précieuse pendant l'événement. Il remercie aussi les interprètes, dont les efforts ont facilité la communication entre les participants.

Enfin, il exprime sa profonde gratitude aux organisations membres de l'ACI en Inde pour leur généreuse hospitalité, leur planification méticuleuse et l'attention portée à chaque détail de ce événement majeur. Il souligne les précieux souvenirs créés lors de ce rassemblement dans ce pays enchanteur, dont le point d'orgue a été la visite prévue de l'emblématique Taj Mahal.

\*\*\*\*

Le président clôture officiellement l'assemblée générale 2024 à 14h20.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACI TENUE LE 29 NOVEMBRE 2024



OUI

NON

ABSTENTION

## 5. Conseil d'administration de l'ACI : confirmation du mandat des administrateurs ordinaires nommés par cooptation par le conseil d'administration de l'ACI et annonce des nouveaux administrateurs

Le conseil d'administration de l'ACI est composé du président, de quatre vice-présidents, de huit représentants des organisations sectorielles mondiales, d'un représentant des jeunes, de la présidente du comité pour l'égalité des genres et de quinze (15) autres membres.

### Nouveaux administrateurs ordinaires

Les administrateurs ordinaires actuels ont été élus lors de l'assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue le 20 juin 2022 à Séville, en Espagne. Conformément aux nouveaux statuts :

Si le mandat d'un administrateur ordinaire prend fin, pour quelque raison que ce soit, avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration nomme par cooptation un nouvel administrateur ordinaire pour la durée restante du mandat, à condition que l'administrateur ordinaire coopté remplisse les critères de composition du conseil d'administration énoncés au présent article. Lors de sa première réunion suivant sa cooptation, l'assemblée générale est invitée à confirmer le mandat de l'administrateur ordinaire coopté. Si l'assemblée générale confirme le mandat de l'administrateur délégué coopté, celui-ci achève le mandat de l'administrateur ordinaire remplacé, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Si le mandat de l'administrateur ordinaire coopté n'est pas confirmé par l'assemblée générale, il prend fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale, sans préjudice de la régularité de la composition du conseil d'administration jusqu'à cette date.

Le mandat actuel des administrateurs ordinaires est de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale de l'ACI de juin 2026. Si un administrateur démissionne d'ici là, il sera nommé par cooptation jusqu'à cette date et confirmé par la prochaine assemblée générale.

Le mandat de l'administrateur ordinaire suivant a pris fin depuis la dernière assemblée générale :

1. *George Magutu du Kenya*

L'administrateur ordinaire suivant a été nommé par le conseil d'administration de l'ACI par cooptation pour remplacer George Magutu du Kenya, et son mandat doit donc être confirmé par l'assemblée générale de l'ACI :

### Macloud Malonza du Kenya



MACLOUD MUKITI MALONZA a occupé de nombreux postes de direction en tant que vétéran du mouvement coopératif. Il est actuellement vice-président du conseil d'administration de l'ACI-Afrique, vice-président de l'Alliance coopérative du Kenya (CAK), président de Harambee Sacco Society Limited, l'une des coopératives d'épargne et de crédit les plus importantes et les plus prospères d'Afrique, de Co-op Holdings Co-operative Society Limited, actionnaire majoritaire et investisseur stratégique de la Co-operative Bank of Kenya, et vice-président de la Co-operative Bank of Kenya Ltd.

Il a été directeur de la Kindom Bank, directeur de la coopérative d'assurance Cooperative Society Ltd. et directeur des services de conseil en gestion pour le Département d'État des services publics et du développement du capital humain.

Il est titulaire d'une licence, d'un master en changement et développement organisationnels, d'un master en administration des affaires, d'un diplôme d'études supérieures en gestion et systèmes d'information, d'un certificat en planification et gestion stratégiques et du CPS 1. Il a également suivi des formations en gestion supérieure et en développement du leadership stratégique.

#### CONFIRMATION DU MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR ORDINAIRE NOMMÉ PAR COOPTATION



|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

### Nouveaux vice-présidents et représentants sectoriels

Les quatre vice-présidents, les huit représentants des organisations sectorielles mondiales, le représentant des jeunes et la présidente du Comité pour l'égalité des genres sont désormais élus directement par leurs organes respectifs.

## Nouveaux vice-présidents

Conformément à l'article 32.1, les présidents régionaux sont de plein droit vice-présidents de l'ACI, à condition d'avoir été valablement élus par les Régions.

### Vice Président, Europe



#### Giuseppe Guerini

Giuseppe Guerini a été élu président de Cooperatives Europe le 2 juin 2025 pour quatre ans. Il succède à Petar Stefanov de CCU, Bulgarie, qui occupait ce poste depuis 2024.

Guerini apporte une vaste expérience coopérative, ayant été président de CECOP–CICOPA Europe, vice-président de CICOPA et membre du conseil d'administration de Cooperatives Europe et de l'Alliance coopérative internationale. Il est également membre de longue date du Comité économique et social européen (CESE) où il a rédigé plus de 30 avis politiques, dont de nombreux concernent l'économie sociale et l'entrepreneuriat coopératif.

*À noter que Guerini était l'un des huit représentants des organisations sectorielles représentant CICOPA ; son siège au conseil d'administration de l'ACI est donc désormais vacant.*

## Nouveaux représentants sectoriels

Conformément à l'article 40.1, chaque organisation sectorielle élit un (1) représentant sectoriel (ci-après : « Représentant sectoriel ») conformément aux procédures prévues dans le règlement intérieur, les statuts ou le règlement intérieur de l'organisation sectorielle.

Les représentants sectoriels suivants ont été récemment élus par l'organisation sectorielle.

### Coopératives de consommateurs du monde entier (CCW)



#### Dr Petar Stefanov

Biographie disponible [ici](#)

*Marco Pedroni avait temporairement remplacé le Dr Stefanov en tant que représentant sectoriel au sein du conseil d'administration de l'ACI alors que ce dernier était vice-président pour l'Europe au sein du conseil d'administration de l'ACI pendant un an.*

## 7. Rapport du directeur général

### Retour sur 2024-2025

#### 1. Aperçu – lettre du management

Le lancement de l'Année internationale des coopératives 2025 (AIC2025) des Nations Unies à New Delhi par le Premier ministre Narendra Modi, le 25 novembre, lors de la conférence mondiale des coopératives de l'ACI à laquelle ont participé plus de 3 000 personnes, fut un événement historique majeur. Nous remercions chaleureusement l'IFFCO, co-organisatrice, ainsi que son dirigeant et récent lauréat du Prix Rochdale Pioneer, le Dr US Awasthi, ainsi que le Kenya, la Mongolie, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le COPAC pour leurs contributions essentielles à l'AIC2025. Cette année festive, où notre mouvement sera sous les projecteurs, ouvre la voie à une reconnaissance mondiale sans précédent et à l'élaboration de notre programme 2030.

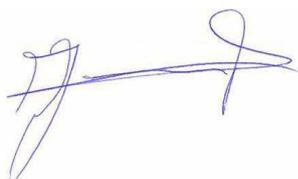
Les années 2024 et 2025 marquent des avancées significatives pour l'ACI. Nous avons commencé à élaborer la stratégie 2026-2030 de l'ACI avec le soutien indéfectible de l'ensemble du mouvement. Un merci particulier à Howard Brodsky, lauréat du prix Rochdale Pioneer 2019 de CCA Global, et à son équipe pour leur contribution précieuse à l'élaboration d'une nouvelle stratégie mondiale et tournée vers l'avenir. En interne, je suis fier d'annoncer un redressement financier crucial : après cinq années de pertes, l'ACI a réalisé un bénéfice de 250 000 €, témoignant du dévouement de toute notre équipe, y compris des Bureaux régionaux, sectoriels connexes et des Comités thématiques, ainsi que du conseil d'administration mondial, sous la direction du Président Ariel Guarco. Cette stabilité est vitale pour notre avenir.

Nous avons également consolidé nos partenariats externes, en lançant le deuxième partenariat financier avec l'Union européenne, avec Fairtrade International et avec le gouvernement des Émirats arabes unis. Plus important encore, nous avons lancé un programme d'innovation axé sur les services numériques, l'agriculture régénératrice, le programme du patrimoine culturel coopératif et le Cercle du leadership des coopératives et des mutuelles CM50 (cm50.coop), reconnaissant ainsi de vastes opportunités commerciales au-delà de notre mission principale. Je prévois donc une année 2025 également en bonne santé financière.

En interne, nous travaillons activement à notre restructuration pour former une organisation unique, dotée d'une stratégie unique et d'une marque unique. Grâce à l'élaboration d'un cadre de gouvernance actualisé, à l'amélioration des statuts, notamment en matière de responsabilisation et de gestion hiérarchique, un nouveau code de conduite lié à un protocole de lanceurs d'alerte, à un manuel des ressources humaines actualisé et à un programme d'intégration solide pour les membres du conseil d'administration et le personnel, l'ACI se prépare à une nouvelle ère de professionnalisme.

Poussés par l'AIC2025, nous posons des bases solides pour 2025 et au-delà. Je me réjouis de poursuivre ce chemin avec vous tous, afin de forger un mouvement coopératif mondial encore plus fort et plus prospère.

En coopération,



Jeroen Douglas, Directeur général – ACI

## 2. Un environnement en rapide mutation

Depuis le dévoilement de notre plan annuel 2025 en novembre dernier lors de l'assemblée générale de New Delhi, l'évolution la plus significative a été la contraction alarmante de l'espace civique à l'échelle mondiale. La métaphore de la « tronçonneuse » du Président argentin Milei illustre de manière frappante les stratégies autoritaires : le démantèlement des cadres juridiques et la suppression de l'engagement citoyen en faveur de la démocratie, de l'inclusion, de la justice et de la paix. Le paysage mondial est de plus en plus précaire en raison de la montée de l'extrême droite et du recours à la force brutale. En témoignent les guerres civiles alimentées par des milices au Soudan et en République démocratique du Congo ; le projet de loi anti-Gandhi proposé par l'Italie criminalisant les manifestations pacifiques ; les avancées substantielles du parti d'extrême droite allemand Alternative für Deutschland (AfD) ; le regain de tensions entre la Chine et l'Inde et entre l'Inde et le Pakistan au sujet de leur frontière himalayenne et du Cachemire ; la recrudescence des violences en Syrie ; le conflit non résolu entre Gaza et Israël ; la guerre russo-ukrainienne en cours qui se déroule sur fond de menaces nucléaires et du spectre d'une troisième guerre mondiale. À cette complexité s'ajoute une Europe fracturée et inefficace, aux prises avec une réinvention, tandis que les États-Unis adoptent une doctrine isolationniste de « puissance pure » signalant la fin de la « mondialisation par le haut ».

Alors que la dérive autocratique mondiale s'intensifie, la société civile est confrontée à des épreuves sans précédent. Les priorités thématiques fondamentales du mouvement coopératif – telles que la réponse à l'urgence climatique, la défense d'un accès équitable et d'une répartition équitable des richesses, la défense des principes démocratiques et l'expression de la solidarité avec les populations démunies – sont de plus en plus réprimées. Ces préoccupations sont souvent perçues comme des obstacles aux programmes « Notre nation d'abord ». L'illustration la plus frappante de cet antagonisme envers les valeurs coopératives est peut-être la fermeture brutale de l'USAID, une importante agence de développement mondial, que l'individu le plus riche de la planète a qualifiée d'« organisation criminelle ». Cette décision prive de fait des millions de personnes parmi les plus vulnérables de la planète d'un soutien vital. Les ploutocrates du monde entier élaborent un programme populiste et antidémocratique.

Dans ce contexte mondial difficile, la société civile, y compris le vaste corpus des entreprises coopératives, continue de tenir bon et de faire bouger les choses. Les mobilisations citoyennes et les actions ciblées ont conduit à des victoires significatives en matière d'égalité des genres, de droits humains et de justice climatique. Tant au niveau local qu'international, la société civile et l'action citoyenne demeurent une source d'espoir essentielle pour défendre et faire progresser l'espace civique.

Dans ce contexte, l'Année internationale des coopératives 2025 (AIC2025) des Nations Unies – la deuxième édition en seulement 12 ans – se pose en porte-parole. Le monde a un besoin urgent d'un message fort en faveur d'une économie centrée sur l'humain, où les membres des coopératives et des mutuelles construisent un monde meilleur. L'ACI est la voix indéfectible de la « mondialisation par le bas ».

## 3. Notre réponse

Depuis le 25 novembre, date de l'inauguration mémorable de l'AIC2025 par le Premier ministre indien Narendra Modi, les membres de l'Alliance coopérative internationale (ACI) du monde entier se sont activement mobilisés pour pratiquer, promouvoir et protéger le mouvement coopératif. L'AIC2025 bat son plein, marquée par de nombreuses activités et

célébrations à travers le monde, mettant en valeur le pouvoir de la mondialisation citoyenne pour un monde meilleur.

Le Bureau mondial de l'ACI assure la coordination et la communication mondiale de l'AIC2025 et pilote le CM50, un ambitieux réseau de cadres dirigeants pour les grandes coopératives, axé sur l'impact mondial et les partenariats liés aux Objectifs de développement durable (ODD). Le CM50 (cm50.coop) sera lancé lors du 2e Sommet mondial des Nations Unies pour le développement social qui se tiendra à Doha, au Qatar, du 4 au 6 novembre. Cet événement coïncidera avec une série d'activités parallèles : la clôture officielle de l'AIC2025, le lancement public de la stratégie 2026-2030 de l'ACI et le renouvellement des partenariats avec la FAO, l'OIT et d'autres organisations.

Cette semaine, l'ACI, en collaboration avec Co-operative Group et Coops UK, organisera une série d'événements à Manchester, dont notre propre assemblée générale, un programme de visites à Rochdale et bien plus encore. Ce sera un rassemblement festif.

À la mi-novembre, lors de la COP30/ACI au Brésil, le Bureau mondial et l'OCB brésilien, ainsi que des partenaires dédiés, lanceront le Programme mondial du patrimoine culturel coopératif, présentant une première collection de patrimoines coopératifs matériels et immatériels reconnus.

Parallèlement, le partenariat FFPA2 avec la Commission européenne prend de l'ampleur. Le protocole d'accord avec Fairtrade facilitera une collaboration renforcée en matière de soutien aux agriculteurs, tandis qu'un nouveau partenariat avec l'OSC Solidaridad portera sur Regenagri.org. Nous reprenons également notre collaboration avec les Émirats arabes unis afin de développer un cadre coopératif pour le pays et nous lançons un plan d'investissement d'impact pour les coopératives en Afrique avec Kampani.

En interne, le Bureau mondial peaufine ses documents de gouvernance afin de garantir un processus électoral rigoureux et transparent à compter de la fin de l'année. Cela comprend la mise à jour du manuel des ressources humaines, la modification des statuts concernant la responsabilité et l'élaboration d'un protocole d'intégrité comprenant un code de conduite et une procédure de lanceurs d'alerte. Par ailleurs, le recrutement d'un nouveau directeur régional pour l'Afrique vient d'être finalisé.

Sur le plan financier, le Bureau mondial se redresse lentement, même si la situation reste difficile, certains membres ayant des difficultés à payer leurs cotisations.

Les sections ci-dessous de ce rapport fourniront plus de détails.

#### **4. Une nouvelle stratégie 2026-2030**

Voir le point 17 de l'ordre du jour pour la stratégie 2026-2030 de l'ACI.

#### **5. Établir des partenariats avec la stratégie 2026-2030 – l'avenir de l'ACI**

La stratégie 2030 de l'ACI repose en partie sur sa mise en œuvre notamment par la création de nouveaux partenariats sous l'égide de la nouvelle plateforme numérique baptisée Coop Cloud. Coop Cloud vise à regrouper de nombreux services numériques susceptibles d'apporter des avantages concrets aux membres de l'ACI ainsi qu'aux membres de ses membres.

Le Bureau mondial travaille à la signature de protocoles d'accord avec Coop.Exchange, en collaboration avec OurWorld.tf, theprinciple6.coop, regenagri.org et solidaridadnetwork.org,

acorn.rabobank.com, kampani.org, rikolto.org et DotCoop, en vue du développement d'une marque Coop mondiale.

Ces partenariats déboucheront sur des services pérennes pour l'ensemble du mouvement, avec un accès à la marque/au label, au financement, à l'investissement d'impact, à l'analyse comparative des entreprises – Une agriculture régénérative optimisée par l'IA et un modèle économique basé sur les crédits carbone comme solution au changement climatique.

Exemple de partenariat en cours de création : Fonds mondial d'impact coopératif

*L'accès au financement demeure un défi majeur pour les coopératives du monde entier. Face à ce défi, l'ACI et ses membres ont commencé à explorer des solutions viables, et un vif intérêt s'est manifesté pour la création d'un fonds d'impact piloté par les coopératives, pour les coopératives. Plutôt que de créer un nouveau fonds de toutes pièces, l'ACI a décidé de s'appuyer sur le modèle réussi de Kampani, un fonds d'impact belge doté de 20 millions d'euros et qui soutient les coopératives agricoles depuis plus de dix ans.*

*Pour concrétiser cette initiative, l'ACI a organisé plusieurs réunions au cours de l'année écoulée avec Kampani et la coopérative Inpulse, gestionnaire de fonds professionnel certifié pour le financement d'impact. Le modèle élaboré sera un nouveau véhicule ad hoc (VAP) par lequel les contributions des membres pourront être acheminées. Ce VAP, le Fonds mondial d'impact coopératif (GCI), garantit que les ressources sont directement et exclusivement utilisées pour promouvoir le secteur coopératif, en particulier dans les régions mal desservies. La concentration géographique initiale sera l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine, avec un projet d'expansion en Asie.*

*Le GCI vise non seulement à fournir un financement essentiel aux coopératives mais aussi à offrir une visibilité aux organisations d'investissement et à positionner les coopératives dans le paysage évolutif de la coopération internationale, passant des subventions à l'investissement d'impact. Parallèlement, plusieurs réunions avec la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement ont eu lieu afin de débloquent davantage de capitaux potentiels pour le mouvement coopératif. Approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ACI en novembre 2024 et intégrée au plan stratégique de l'ACI, cette initiative promet de transformer les coopératives du monde entier.*

Cette suite de solutions fera partie d'une section réservée aux membres sur le site Web de l'ACI au cours des années 2025, 2026 et 2027.

## 6. Adhésion

Au 31 décembre 2024, l'ACI comptait 309 membres issus de 105 pays, dont 38 membres associés. En 2024, l'ACI a gagné 15 nouveaux membres et en a perdu 5, soit une croissance positive de 3,34 %. L'ACI a gagné 2 nouveaux pays membres et en a perdu un. Les nouveaux pays membres sont le Rwanda, Libéria et le Cambodge, et le pays perdu est le Kazakhstan.

Parmi les activités spécifiques menées en 2024, on peut citer :

- Fidélisation des membres
  - Publication de 3 notes d'information pour mieux informer les membres sur les activités de l'ACI à tous les niveaux.

- Deux « Magazine des membres » ont été publiés en [janvier](#) et [mai](#) afin de mieux informer les membres sur les actions de l'ACI à tous les niveaux.
- Une discussion entre membres a été organisée sur le nouveau partenariat ACI-CE [#coops4dev](#)
- Organisation de cinq discussions avec les membres sur les thèmes suivants : image de marque coopérative, rencontre avec le nouveau directeur général, comités thématiques de l'ACI, droit coopératif et CoopsDay 2024.
- Recrutement de membres
  - Lancement de la nouvelle campagne de recrutement avec la création de supports promotionnels, dont une [vidéo sur l'ACI](#) et un [dossier d'adhésion interactif](#) en ligne pour aider les membres potentiels, nouveaux et actuels à comprendre l'ACI.
  - Organisation de quatre rencontres d'accueil pour les membres potentiels, en coordination avec différentes régions et secteurs.



L'ICA compte actuellement 315 membres issus de 106 pays, dont 276 membres à part entière et 39 membres associés, soit un taux de croissance positif de 2 %. Parmi les activités spécifiques menées depuis le début de l'année, on peut citer :

- Fidélisation des membres
  - Publication de deux bulletins d'information destinés aux membres afin de mieux les informer des activités de l'ACI à tous les niveaux, en [janvier](#) et [mai](#).
  - Organisation d'une discussion entre les membres sur le nouveau partenariat entre l'ACI et la CE [#coops4dev](#) 🌐
- Recrutement de membres
  - Organisation de deux rencontres pour les membres potentiels.

De nombreuses autres activités sont prévues pour le second semestre.

## 7. Plaidoyer

### 7a. Politique

Tout au long de l'Année internationale des coopératives (AIC2025), l'ACI a coordonné une campagne mondiale en collaboration avec ses Bureaux régionaux et sectoriels afin d'accroître la visibilité, la reconnaissance et la compréhension du modèle coopératif. Cela comprend la mobilisation des membres de toutes les Régions pour présenter des exemples d'impact, l'organisation d'événements politiques nationaux et régionaux et la création de comités nationaux pour stimuler l'engagement local.

En collaboration avec le COPAC, l'ACI produit [une série de notes d'orientation](#) afin de mettre en lumière la contribution des coopératives aux Objectifs de développement durable (ODD), en commençant par ceux examinés lors du [Forum politique de haut niveau des Nations Unies \(FPHN\)](#) de 2025 : ODD 3, 5, 8, 14 et 17. L'ACI a également participé à des événements de haut niveau des Nations Unies et à des événements mondiaux afin de faire entendre la voix des coopératives et de promouvoir les principaux objectifs de plaidoyer dans le cadre de l'AIC2025. Afin de soutenir l'engagement des membres, l'ACI et le COPAC ont développé des outils de plaidoyer et de communication pour guider les efforts de sensibilisation et la publication des rapports d'activité sur [le site web de l'AIC](#). La cérémonie officielle de clôture de l'AIC, organisée par l'ONU, aura lieu pendant le [Sommet social mondial \(WSS\) à Doha](#), avec la participation de hauts responsables des gouvernements, des organisations des Nations Unies et des dirigeants de coopératives et de mutuelles.

#### CM50

[Le Cercle de leadership des coopératives et des mutuelles \(CM50\)](#) s'est imposé comme une plateforme stratégique de l'ACI pour les dirigeants des principales coopératives et mutuelles du monde entier. Il offre une voix unifiée aux coopératives et aux mutuelles dans les espaces politiques mondiaux et un espace d'action et d'influence collectives. La Charte du CM50, en cours d'élaboration, présente une vision commune du leadership coopératif fondé sur les valeurs de démocratie, de solidarité et de durabilité. Le CM50 vise à positionner les coopératives comme des acteurs clés de la croissance économique inclusive, du développement durable et de la résilience sociale.

Les principaux axes d'intervention du CM50 sont les suivants :

**Plaidoyer national** : encourager les gouvernements à s'engager à développer l'économie coopérative, en s'inspirant de l'engagement du Royaume-Uni à doubler son secteur coopératif.

**Innovation et croissance** : favoriser l'apprentissage entre pairs, l'échange de connaissances et la collaboration interentreprises (B2B) entre les membres.

**Engagement politique mondial** : veiller à ce que les coopératives soient reconnues dans les résultats du Sommet mondial sur le développement durable et d'autres processus multilatéraux.

**Promouvoir l'avantage coopératif** : démontrer comment les coopératives apportent une valeur sociale, favorisent l'appropriation démocratique et contribuent à la réalisation des ODD.

Le CM50 a tenu sa réunion inaugurale en janvier, suivie d'une réunion virtuelle en mars et de la première réunion en présentiel à Madrid en mai. D'autres réunions sont prévues le 3 juillet à Manchester (en marge de l'assemblée générale de l'ACI) et en novembre à Doha, lors du Sommet social mondial.

*Le Cercle de leadership CM50 défend le modèle d'entreprise coopératif et mutualiste à l'échelle mondiale, démontrant son potentiel pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies et « construire un monde meilleur » en amont du Sommet social mondial de 2025.*

**MADRID, Espagne** – Les dirigeants des plus grandes entreprises coopératives et mutualistes du monde se sont réunis à Madrid, en Espagne, les 21 et 22 mai, **pour discuter de solutions collaboratives à certains des défis mondiaux les plus urgents**. Le Cercle de leadership des coopératives et des mutuelles 50 (CM50) a exploré les moyens de renforcer une vision commune, a cocréé un plan d'engagement unifié et a préparé le prochain Sommet social mondial de l'ONU qui se tiendra à Doha en novembre.

Organisé par l'Alliance coopérative internationale (ACI), le réseau mondial des coopératives, le Cercle CM50 vise à **favoriser la croissance et l'innovation** parmi les dirigeants de coopératives et de mutuelles du monde entier ; à **plaider en faveur d'engagements nationaux des gouvernements** pour soutenir et développer les entreprises coopératives et mutualistes ; à **influencer les résultats des politiques mondiales** lors du Sommet social mondial et à **promouvoir les coopératives** comme catalyseurs d'un avenir plus juste et plus durable. La réunion de Madrid a bénéficié du soutien de la Fondation Espriu, d'Assistance Sanitaire et du Groupe ASISA.

**Jeroen Douglas**, Directeur général de l'ACI, a déclaré : « Les coopératives, en tant qu'entreprises centrées sur l'humain, détenues conjointement et contrôlées démocratiquement par et pour leurs membres afin de répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs, sont bien placées pour accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. »

Alors que nous assistons à l'émergence de défis sociaux, économiques et politiques à l'échelle mondiale – et dans le contexte de [l'Année internationale des coopératives 2025](#) – il est essentiel que les coopératives collaborent pour démontrer l'impact positif que nous pouvons avoir. Grâce au CM50, nous démontrons non seulement notre capacité à promouvoir un avenir plus durable, mais aussi la manière dont nos organisations, modèles de réussite économique, peuvent impacter et transformer la société, et accroître la part de marché des coopératives, contribuant ainsi à bâtir un monde meilleur.

À Madrid, le Cercle CM50 a finalisé ses principales **stratégies de plaidoyer** et son **manifeste** pour le Sommet social mondial. Les participants ont également co-élaboré un **plan d'engagement concret pour 2025** (Année internationale des coopératives des Nations Unies) et la période stratégique 2026-2030, et ont défini **une feuille de route à long terme pour l'engagement coopératif et mutuel au-delà de 2030**, alignée sur les nouvelles priorités politiques mondiales.

De nombreuses entreprises du CM50 représentées figurent dans la liste du *Moniteur mondial des coopératives* qui recense les 300 plus grandes entreprises coopératives et mutuelles du monde, une publication éditée par l'ACI et Euricse depuis 2012. Les membres sont issus de tous les pays et de tous les secteurs, témoignant du caractère équitable et indépendant des entreprises coopératives et mutuelles, notamment dans les

secteurs de l'agriculture, de la finance, de l'ingénierie, des technologies, du commerce de détail et de la santé.

La deuxième Vice-présidente du gouvernement espagnol et ministre du Travail et de l'Économie sociale, **Yolanda Díaz**, a clôturé la réunion. « Le coopérativisme est une force transformatrice qui va au-delà de l'économie et est capable de relever les défis climatiques, géopolitiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés. Dans le contexte mondial actuel, marqué par les guerres et les crises climatiques, la réponse réside dans davantage de coopérativisme et d'économie sociale, non pas pour supplanter l'économie traditionnelle, mais pour rivaliser sur un pied d'égalité » a-t-elle déclaré.

« Nous qui sommes réunis ici, partageons deux valeurs fondamentales : la solidarité plutôt que l'individualisme et la démocratie plutôt que la concentration du pouvoir. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'une simple réunion de plus mais d'un espace fertile de travail partagé, d'où émergeront des propositions qui serviront de feuille de route à la prise de décision politique pour la défense de ces valeurs » a-t-elle ajouté.

**Le Dr Carlos Zarco**, Président de l'Organisation internationale des coopératives de santé (une organisation sectorielle de l'ACI) et hôte du CM50 à Madrid, a déclaré :

« En tant qu'entreprises collectives et à vocation sociale, les coopératives sont particulièrement bien placées pour relever les défis mondiaux actuels et promouvoir un développement inclusif et durable. Le Sommet social mondial de Doha est une occasion unique pour les gouvernements de soutenir ce potentiel en adoptant des politiques qui placent les coopératives au cœur du Programme 2030. Les coopératives de santé montrent déjà comment fournir des soins accessibles et centrés sur la personne, contribuant ainsi à la réalisation de la couverture sanitaire universelle. La Fundación Espriu est fière d'accueillir le CM50 qui envoie un message clair : encourager les entreprises coopératives est essentiel pour bâtir un monde plus juste, plus sain et plus durable. »

**Shirine Khoury-Haq**, PDG de Co-op (la plus grande coopérative de vente au détail du Royaume-Uni), a déclaré :

« La force unique du mouvement coopératif réside dans notre dimension mondiale, avec 3 millions de coopératives dans le monde et 1,2 milliard de membres, dont les coopérateurs et les coopératives s'efforcent d'offrir de la valeur à leurs membres.

« Ce réseau mondial offre également aux coopératives la possibilité d'appliquer le Principe 6 pour faire la différence sur la scène internationale.

« La coopération entre coopératives est le point fort de notre mouvement, comme en témoignent nos relations avec les producteurs coopératifs Fairtrade de café, de thé, de sucre et de bien d'autres produits que nous vendons.

« Nous n'avons pas toujours su exploiter pleinement cet internationalisme, c'est pourquoi je suis si enthousiaste quant au potentiel du Cercle CM50. Il rassemblera de nombreux leaders de notre mouvement autour de l'objectif explicite et ambitieux de faire une réelle différence pour nos membres du monde entier et pour leurs communautés. »

## Doha – Sommet social mondial

L'ACI coordonne l'engagement coopératif lors du prochain Sommet social mondial (4-6 novembre 2025, à Doha) qui commémorera le 30e anniversaire de la Déclaration de

Copenhague. Avec les membres du CM50, l'ACI a soumis une proposition de texte à inclure dans la Déclaration politique du Sommet social mondial, appelant à une plus grande reconnaissance des coopératives et des mutuelles.

En collaboration avec le COPAC et ses partenaires des Nations Unies, l'ACI coorganisera une session coopérative de haut niveau lors du Sommet social mondial, parallèlement à la clôture de l'AIC, au lancement de l'Observatoire mondial des coopératives et à la présentation du Plan d'engagement quinquennal du CM50, entre autres.

### **IDC – Journée internationale des coopératives**

La journée internationale des coopératives 2025 sera célébrée mondialement le samedi 5 juillet, sous le thème de l'AIC2025 : « Les coopératives : promouvoir des solutions inclusives et durables pour un monde meilleur ». L'ACI collabore avec le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) pour organiser un événement célébrant cette journée au siège de l'ONU le 8 juillet, en amont du [Forum politique de haut niveau \(FPHN\)](#) de 2025, afin de renforcer la reconnaissance des coopératives dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable. Des célébrations régionales et nationales simultanées sont prévues avec les organisations régionales et sectorielles de l'ACI. Au Royaume-Uni, l'ACI coorganisera un événement avec Co-operatives UK à Manchester, immédiatement après l'assemblée générale.

### **CIT – Conférence internationale du Travail**

L'ACI poursuit son engagement actif auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Lors de la CIT 2025, l'ACI et CICOPA présenteront deux déclarations sur deux points clés de l'ordre du jour concernant les coopératives : [le travail décent dans l'économie de plateforme](#) et la [transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#).

## **7b. Législation**

### **Soutien juridique et conseil pour le développement coopératif**

Le Bureau mondial de l'ACI coordonne les réponses aux questions concernant l'interprétation des principes coopératifs tels que définis dans la Déclaration internationale sur l'identité coopérative, dans les règles juridiques définissant les droits et responsabilités des coopératives et des coopérateurs. L'ACI a apporté des réponses et des solutions aux organisations membres ainsi qu'à ses associés et partenaires. Le Bureau répond aux questions et propose des solutions aux membres et partenaires de toutes les régions. Le Bureau mondial de l'ACI a également apporté son expertise en matière de législation coopérative à des plateformes techniques internationales telles que l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), le Centre du commerce international, la Banque africaine d'import-export et le Parlement panafricain.

L'ACI a notamment repris ses travaux d'élaboration d'une stratégie de croissance et de diversification pour les coopératives aux Émirats arabes unis qui ont adopté une législation coopérative moderne en 2022 avec le soutien du Bureau mondial de l'ACI. Forte de son expertise unique et de la richesse de son réseau de coopératives et d'experts, l'ACI œuvre à la création d'une filiale coopérative mondiale à responsabilité limitée, spécialisée dans le conseil et l'adhésion. Elle coordonnera et offrira des informations commerciales et des perspectives uniques à un groupe diversifié d'entités, notamment des gouvernements, des groupes d'entreprises et des organisations de la société civile qui cherchent à développer et

à faire croître les coopératives dans leurs domaines respectifs. Cette filiale de l'ACI devrait proposer des solutions fondées sur son expérience et celle de ses organisations membres.

### **Base de données juridique, éducation et formation**

Le Bureau mondial de l'ACI développe une base de données juridique unique pour les coopératives, contenant des lois et des politiques juridiques sur, pour et par les entreprises coopératives, les associations et les organismes de bienfaisance. Grâce à l'intégration potentielle de l'intelligence artificielle et de solutions technologiques juridiques sélectionnées, ce travail en cours devrait fournir aux organisations membres de l'ACI des informations, des connaissances et des renseignements exclusifs et comparables à l'échelle mondiale. Cela nous aidera notamment à progresser vers l'harmonisation de la législation coopérative, en tant que mouvement unique. Cette offre de services devrait également attirer davantage de membres, notamment des administrations publiques.

S'appuyant sur les connaissances générées par les données et l'expertise reconnue des juristes, l'ACI mènera un effort sérieux et concerté pour dispenser des formations et des enseignements juridiques aux parties prenantes du monde entier. Ces efforts comprendront des partenariats avec des formations nationales et régionales existantes et l'élaboration de cours sur mesure pour différents types d'entités, telles que les administrations publiques, les groupes d'entreprises et les organisations de la société civile.

### **Patrimoine culturel coopératif**

Le modèle d'entreprise coopérative est unique en ce qu'il est centré sur ses fondateurs et défini par eux. Cela inclut les principes coopératifs qui ont évolué, passant de pratiques à des prescriptions juridiques, élaborés par les coopérateurs du milieu du XVIIIe siècle à 1995, année où la Déclaration internationale sur l'identité coopérative a été adoptée par l'ACI et inscrite dans un instrument juridique par l'OIT en 2002. Historiquement, les coopératives sont nées au sein de communautés, dans des lieux qui ont cherché à résoudre des problèmes communs, à atteindre des objectifs partagés et à bâtir la prospérité pour tous. Les histoires de ces lieux et de ces pratiques, issues de traditions et de savoir-faire, doivent être documentées et partagées afin de reconnaître la diversité et la profondeur de notre mouvement. Ces informations peuvent également inspirer les jeunes, leur montrant qu'il existe une flamme rougeoyante parmi les entreprises qui recherchent le profit à tout prix, y compris celui de l'avenir de notre planète. Au cours de l'Année internationale des coopératives 2025, l'ACI a lancé son programme sur le patrimoine culturel coopératif dans le but de lancer une carte du monde parsemée de sites et de pratiques de coopération historiquement importants, d'établir des normes internationales sur la reconnaissance du patrimoine culturel coopératif et de propager une campagne de communication mondiale pour sensibiliser aux coopératives et aux échanges culturels entre elles, dans le monde entier.

## **8. Développement**

### **Contexte et objectifs**

En avril 2025, nous avons conclu la première année du Partenariat ACI-UE #coops4dev🌐, un programme sous contrat avec la DG Partenariats internationaux de la Commission européenne. Cette intervention vise à renforcer le réseau ACI et à accroître son efficacité en tant que représentant mondial et défenseur du mouvement coopératif dans les politiques et programmes de développement international. Le Partenariat favorise une collaboration plus

étroite entre les Bureaux régionaux et internationaux de l'ACI, les organisations membres, les secteurs, les partenaires, les institutions internationales et les autres parties prenantes clés. L'approche s'articule autour de cinq piliers clés : renforcement des capacités et partage des connaissances, recherche et éducation, politiques et partenariats, visibilité et communication, ainsi que gestion des programmes.

### **Temps forts 2024-2025**

La première année du partenariat ACI-UE s'est concentrée sur l'établissement de bases solides pour une mise en œuvre fluide et efficace du programme. Parmi les principaux efforts, on peut citer le développement d'outils de suivi et d'évaluation, la création d'un espace de travail en ligne partagé pour le personnel des Bureaux régionaux et internationaux, et l'organisation de séminaires initiaux sur les procédures européennes.

En septembre, une réunion de lancement a réuni 21 membres du personnel impliqués dans la mise en œuvre du programme, issus de toutes les régions de l'ACI, pour un événement de quatre jours à Bruxelles. Au programme : familiarisation et formation aux règles et procédures européennes, à la contractualisation, à la budgétisation et aux réglementations financières, ainsi qu'aux outils de gestion de projet. Les participants ont également eu l'occasion de visiter le Parlement européen.

Le Coopathon, un événement de formation pour les jeunes, s'est tenu parallèlement à la conférence mondiale sur les coopératives en Inde. Une quarantaine de jeunes coopérateurs ont participé à un séminaire intensif de quatre jours, conçu pour favoriser l'apprentissage, le partage et la collaboration. Inspiré d'un hackathon, l'événement a encouragé le travail d'équipe, la créativité, la prise de décision collective et le prototypage, aboutissant au développement de produits minimums viables (PMV) destinés à être présentés et partagés.

Au niveau de la Commission européenne, l'équipe collabore activement avec la Direction générale des partenariats internationaux. Cela comprend la participation au Forum politique sur le développement, l'implication dans la préparation des tables rondes et réunions de consultation de l'équipe spéciale, et des contributions à la plateforme consultative du Global Gateway, comme en témoigne un discours prononcé devant la Commissaire sortante Urpilainen.

Aux Nations Unies, l'ACI a participé au Forum politique de haut niveau (FPHN) et à la Commission du développement social, collaborant avec les membres du COPAC à la rédaction de documents de position communs sur les Objectifs de développement durable (ODD). La première note d'orientation, publiée en février, portait sur la justice sociale. Elle sera suivie d'une série de notes sur les ODD mettant en avant les principaux objectifs qui seront examinés lors du FPHN de cette année et du deuxième Sommet social mondial à venir.

Le Comité du droit coopératif de l'ACI, composé d'experts juridiques de toutes les régions de l'ACI, ainsi que de responsables de programme et de chargés de recherche, a examiné la voie à suivre pour l'analyse du cadre juridique. Des mesures sont prises pour optimiser le travail entrepris au cours des cinq dernières années afin de mieux répondre aux défis et aux opportunités actuels des coopératives.

Une stratégie de visibilité globale a été finalisée afin d'assurer une communication et un plaidoyer efficaces en faveur de l'engagement coopératif dans les politiques et programmes de développement international.

Par ailleurs, l'Unité de stratégie, composée de directeurs des Bureaux mondiaux et régionaux de l'ACI, s'est réunie à plusieurs reprises pour coordonner les actions et renforcer la collaboration interrégionale. La coordination régulière entre le personnel de l'ACI continue de renforcer les synergies entre les bureaux, garantissant une approche cohérente et efficace de la mise en œuvre du programme.

### Extraits des Régions

Le partenariat ACI-UE combine des activités harmonisées, coordonnées par tous les Bureaux régionaux et mondiaux de l'ACI, avec des actions décentralisées adaptées aux priorités régionales et alignées sur les cinq axes de travail du partenariat. Voici quelques exemples d'activités régionales menées l'année dernière au sein du partenariat ACI-UE :

Coopératives des Amériques ont donné la priorité à la formation, au plaidoyer et à la recherche, ce qui a conduit à la signature de protocoles d'accord avec la FAO et la Fédération de coopération du Trentin. Elles ont facilité les échanges et les événements pour l'AIC2025 et lancé Coopimpact.coop pour suivre les contributions des coopératives aux ODD. Une étude est également en cours sur l'évolution des coopératives depuis la dernière AIC 2012.

ACI Afrique a organisé deux événements d'apprentissage entre pairs : un forum sur l'égalité des genres et un webinaire sur les initiatives agricoles. Elle a participé au dialogue régional NENA sur le développement coopératif, notamment à une table ronde et à une séance stratégique avec la FAO au Maroc. Des discussions sont en cours avec Fairtrade Africa, NEDAC, UNDESSA et le SPBF des Nations Unies, un accord de partenariat étant attendu d'ici juin.

Cooperatives Europe a enrichi sa Plateforme de développement (CEDP) avec six nouvelles organisations, a tenu cinq réunions de groupes de travail et a organisé deux événements de renforcement des capacités. De nouvelles collaborations ont été nouées avec FairTrade International, le FairTrade Advocacy Office, CONCORD et ALDA. La communication a été renforcée grâce à de nouveaux réseaux sociaux, une page web dédiée au développement et plus de 100 publications #coops4dev 🌍.

L'ACI Asie-Pacifique a dispensé des formations sur la gouvernance et l'image de marque des coopératives et a accueilli la réunion de la Plateforme de développement coopératif Asie-Pacifique à New Delhi. Elle a également participé à un dialogue stratégique régional sur les systèmes ruraux et agroalimentaires de la région NENA. La Région a produit des aperçus nationaux sur les coopératives en Inde, au Vietnam, au Népal et en Arabie saoudite, et en a régulièrement enrichi de nouveaux.

### Conclusions et perspectives

Grâce à sa contribution significative à la promotion du modèle coopératif et à la professionnalisation des opérations de l'ACI, le partenariat ACI-UE a renforcé le rôle de l'ACI dans l'élaboration des politiques de développement international et des cadres de coopération. Sa structure de gouvernance et sa représentativité font de l'ACI un allié crédible et stratégique dans ce domaine.

De plus, le programme renforce la crédibilité de l'ACI en tant que partenaire de long terme de la Commission européenne. Cela permet à l'ACI d'évoluer effectivement vers un modèle de financement plus structuré, tout en ouvrant la voie à de nouvelles alliances et

partenariats avec d'autres institutions. Cependant, face à l'évolution des tendances de financement, passant des subventions aux investissements, il est urgent d'assurer la viabilité continue des cadres comme celui-ci. La préservation de ces partenariats institutionnels au-delà de 2028 sera essentielle pour pérenniser le rôle du mouvement coopératif dans une coopération internationale inclusive et fondée sur des valeurs.

### **9. Le point sur les secteurs**

Cette année, une première rencontre a eu lieu entre tous les responsables sectoriels (hors pêche). L'objectif est de lancer un cycle de dialogue permettant l'émergence d'un programme d'action commun grâce à l'harmonisation. L'élément concret est le CM50, car les responsables de secteur doivent faire appel aux PDG. À partir de ce rapport, je tiendrai l'assemblée générale informée chaque année.

### **10. Le point sur les Comités thématiques**

**La Plateforme de développement de l'ACI (ACIDP)** rassemble les membres actifs dans le développement coopératif international, les Organisations de développement coopératif (ODC). L'ACIDP a élaboré sa Stratégie et son Plan d'action pluriannuel 2025-2030, conformément à la Stratégie mondiale de l'ACI. Après une première séance de réflexion à Delhi, la version initiale a été révisée sur la base des commentaires et des consultations écrites menées de janvier à mars 2025 auprès des membres de l'ACI et des Bureaux régionaux de l'ACI, afin d'harmoniser les efforts et de tirer parti des synergies. La Stratégie et le Plan d'action définitifs seront adoptés lors de l'atelier de Manchester.

Le portail de données « Mapping International Cooperative Development Programs » est en cours de révision. Il recense déjà plus de 400 projets de développement coopératif international menés par des CDO (directeur du développement) accessibles via une carte interactive présentant le titre, les objectifs, le résumé, les partenaires, les donateurs et les contributions aux ODD.

Compte tenu du retrait récent et inattendu du financement de l'USAID en janvier 2025, l'impact immédiat sur la communauté coopérative internationale, en particulier parmi nos collègues et partenaires américains, est évident. De nombreuses initiatives de développement de longue date ont été interrompues, mettant en danger les communautés vulnérables. Au-delà de cet exemple, la coopération internationale se réoriente de plus en plus des subventions vers les investissements, avec la recherche du profit comme objectif principal et le secteur privé jouant un rôle croissant. Face à cette évolution radicale du paysage, l'ICADP réaffirme l'engagement du mouvement coopératif en faveur de la solidarité et du développement durable en repensant la coopération, les partenariats et le repositionnement des organisations de développement communautaire. L'atelier de Manchester marque un premier pas dans cette direction.

**Le Comité du droit coopératif de l'ACI** s'emploie à publier des positions officielles sur les questions relatives à l'interprétation des principes coopératifs en droit. Les sujets abordés incluent la légalité des membres investisseurs, l'impôt sur le revenu, l'égalité de traitement des coopératives, etc. Le Comité s'associe à des parties prenantes pour organiser une université d'été sur le droit coopératif et le Forum international sur le droit coopératif en 2025.

**Le Comité de recherche coopérative de l'ACI** élabore sa stratégie pour faire progresser la recherche coopérative et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de l'ACI. Il organise

sa conférence de recherche phare en juillet et promeut le programme des jeunes chercheurs, des conférences de recherche régionales et d'autres événements, tout en planifiant la Revue internationale de la coopération.

**Le Comité des jeunes de l'ACI** organise un atelier à Manchester pendant le Festival des coopératives. Il travaille également à l'organisation de formations de printemps sur les coopératives au cours du second semestre de l'année.

En 2024, le Comité des jeunes de l'ACI a mené trois activités principales :

- 1. Nouveau compte Instagram** : l'ICAYC a ouvert une page sur Instagram. Suivez-le ici : <https://www.instagram.com/icaglobalyouth/>
- 2. YLEP – Programme d'échange de jeunes dirigeants** : la troisième édition du YLEP s'est déroulée du 1er au 7 décembre 2024 au cœur des paysages pittoresques de l'Himachal Pradesh, en Inde. Organisé par l'Union nationale des coopératives de l'Inde (NCUI), le programme a réuni 13 jeunes dirigeants de coopératives du monde entier, encourageant la collaboration, l'échange de connaissances et l'exploration du dynamique écosystème coopératif indien. Cette expérience immersive d'une semaine a permis aux participants d'acquérir de précieuses connaissances sur le paysage coopératif indien grâce à des visites d'institutions coopératives couvrant divers secteurs.
- 3. Coopathon** : le Coopathon, un événement de formation pour les jeunes, s'est tenu parallèlement à la conférence mondiale des coopératives de l'ACI en Inde. Une quarantaine de jeunes coopérateurs ont participé à un programme intensif de conception de jeux vidéo de quatre jours. Si les résultats concrets étaient des jeux fonctionnels, le Coopathon a été conçu pour favoriser l'apprentissage, le partage, la collaboration et le rapprochement entre les coopérateurs. Inspiré d'un hackathon, l'événement a encouragé le travail d'équipe, la créativité, la prise de décision collective et le prototypage, aboutissant au développement de produits minimum viables (MVP) présentés et testés avec les autres participants de la conférence.

**Le Comité mondial pour l'égalité des genres (GEC)** a tenu sa réunion plénière annuelle en décembre 2024, un espace clé pour définir et renforcer les actions stratégiques à l'horizon 2025, déclarée Année internationale des coopératives par les Nations Unies.

Au cours de cette session, la présidente du GEC a présenté le rapport d'activités des derniers mois de 2024, et chaque Région a également partagé ses rapports respectifs. Conformément à son engagement à renforcer la gouvernance institutionnelle, le Comité a progressé dans la révision de sa législation, un processus mené avec le soutien de la Commission de législation de l'ACI. Dans ce cadre, il a été convenu d'organiser une session dédiée à l'évaluation des modifications proposées, ainsi qu'une assemblée extraordinaire en mars pour les soumettre à l'approbation du conseil mondial en avril. Lors de cette dernière session annuelle, le plan de travail annuel 2025 a été présenté et approuvé. Ce document, qui s'appuie sur le plan précédent, comprend des actions visant à accroître la communication et la visibilité des activités du GEC sur les réseaux sociaux et sur son site web. Le plan comprend également des actions spécifiques liées aux initiatives mondiales pour l'Année internationale des coopératives, soulignant le rôle du GEC en tant que promoteur de l'égalité des genres et du développement durable au sein du mouvement coopératif.

*La Journée internationale des femmes, organisée dans le cadre de l'Année internationale des coopératives, est une occasion unique de réfléchir aux progrès réalisés dans la lutte pour l'égalité des genres pour les femmes membres de coopératives. Il est également opportun de reconnaître l'importante contribution du secteur coopératif en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, d'autant plus que le développement des coopératives repose, depuis leur création, sur la contribution des femmes. Le thème de cette année, « Pour toutes les femmes et les filles : Égalité. Droits. Autonomisation. » proclamé par l'ONU, revêt une importance particulière puisqu'il marque le 30e anniversaire de la Déclaration de Pékin et reconnaît le rôle des femmes membres de coopératives.*

*C'est l'occasion de rendre hommage à toutes les femmes qui, avec courage et détermination, ont fait une différence dans nos vies et dans nos communautés par leur travail et en soutenant l'économie sociale comme vecteur privilégié d'amélioration de la qualité de vie.*

*Tout au long de l'histoire, les femmes ont fait preuve d'une force inébranlable et d'une capacité extraordinaire à surmonter les obstacles. Des scientifiques pionnières et des leaders politiques aux activistes sociales et aux artistes influentes, elles ont laissé une empreinte indélébile sur le monde. Cependant, malgré ces réalisations, il subsiste des barrières et des inégalités que nous devons éliminer, car elles empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits.*

*Il est essentiel de se rappeler que l'égalité des genres n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi de développement et de prospérité. Lorsque les femmes bénéficient de l'égalité des chances, c'est la société dans son ensemble qui en bénéficie. L'éducation, l'autonomisation économique et la participation des femmes à la vie politique sont essentielles pour bâtir un avenir plus équitable et durable. Les coopératives ont grandement contribué à l'équité et à la participation, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cette équité, notamment en matière de participation libre et démocratique.*

*Aujourd'hui, nous réitérons notre engagement à lutter pour l'égalité des genres. Nous assurons l'engagement de notre comité à soutenir et à promouvoir des politiques et des actions qui garantissent le respect et la dignité de toutes les femmes. Nous devons œuvrer ensemble pour éradiquer la violence sexiste, combler les écarts de rémunération et garantir aux femmes une voix et un droit de vote dans toutes les sphères de la vie. La pleine participation des femmes à la prise de décision est fondamentale pour que la démocratie puisse s'exercer pleinement.*

*En cette Journée internationale des femmes, célébrons les progrès accomplis et réaffirmons notre détermination à relever les défis qui restent à relever. Puisse cette journée nous inspirer à poursuivre nos efforts pour un monde plus juste, plus inclusif et plus équitable pour toutes les femmes et les filles.*

*Merci, que Dieu bénisse les personnes en leur accordant des droits égaux, et bonne Journée internationale des femmes.*

**Xiomara Nuñez de Céspedes**

**Présidente du Comité pour l'égalité des genres**

**Alliance coopérative internationale**

## 11. Communication

Principales activités en 2024 :

- Conférence mondiale de l'ACI : 1 site web, newsletters mensuelles, 10 vidéos. Forte participation et couverture internationale.

- Journée internationale des coopératives et Journée des coopératives : lancement du slogan en juin, logo en 6 langues en octobre et lancement du site web en novembre. Dossier de presse remis aux membres et diffusion de 2 vidéos. Succès de la campagne de promotion du drapeau : les membres de l'ACI le ramèneront chez eux pour une promotion en 2025.
- Image publique : 70 actualités publiées sur ica.coop en anglais, espagnol et français. Forte couverture médiatique de la Conférence mondiale de l'ACI. Présence importante de l'ACI sur les points de vente des partenaires et des membres.
- Réseaux sociaux : taux d'engagement moyen de +15 % par rapport à 2023. +33 % de réactions aux publications sur les comptes de l'ACI. +30 % de publications sur les comptes de l'ACI en 2024.
- Engagement et recrutement des membres : lancement de la campagne de recrutement (Meet and greet) et organisation de 7 événements.

Résultats attendus en 2025 :

- IYC : Newsletters mensuelles. 80 actualités. Taux d'engagement sur les réseaux sociaux en hausse de 25 %. Plus de 1 000 organisations utilisant le logo IYC. 1 vidéo de campagne.
- CM50 et WCM : site web dédié au CM50 publié en mars. 4 articles dans la presse internationale générique, 10 membres et médias spécialisés, 100 000 abonnés. Couverture médiatique et mobilisation importantes à Madrid et Doha.
- Stratégie ACI 2030 : campagne conjointe avec les organisations de l'ACI. Publication d'un ensemble complet de supports pour la nouvelle stratégie ICA 2030.

## **12. Élaboration d'un cadre de gouvernance renouvelé**

Le Comité de gouvernance coopérative de l'ACI (Conseil d'administration) en collaboration avec le Comité des ressources humaines, renforce les Bureaux, la direction et la gestion de l'ACI grâce à des politiques et des mécanismes garantissant une gouvernance transparente et efficace et adaptant les systèmes existants aux normes internationales. Ces mécanismes comprendront des règles harmonisées pour les protocoles de responsabilité et d'intégrité des organes de l'ACI, ainsi que des lignes directrices pour une image de marque commune. Voici ce que présente ce cadre.

# ICA Governance Framework

Draft snapshot 7 February 2025 Compilation of laws, rules and orders governing the organization

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| Basic Norm              | <b>INTERNATIONAL STATEMENT ON THE COOPERATIVE IDENTITY</b>   |   |
|                         | THE CODE AND ALL ITS PARTS ARE GUIDED FUNDAMENTALLY BY THE ICA STATEMENT AND DRIVEN SPECIFICALLY BY THE VALUES CONTAINED THEREIN  |   |
|                         | HONESTY – OPENNESS – SOCIAL RESPONSIBILITY – CARING FOR OTHERS – SELF-HELP – SELF-RESPONSIBILITY – DEMOCRACY – EQUALITY – EQUITY – SOLIDARITY   |   |
| Fundamental Instruments | ICA ARTICLES OF ASSOCIATION READ WITH THE INTERNAL RULES OF THE ICA GENERAL ASSEMBLY ADOPTED BY THE GENERAL ASSEMBLY OF JUNE 2023   |   |
| Complementary Text      | EXPLANATION --- GUIDANCE --- COMMENTARY <small>[SCRATCH]</small>  |   |
|                         | <b>SUPERVISION AND EXECUTION PROTOCOLS</b>  |   |
| Application             | <b>RULES</b><br><br>INCLUDES ALL BODIES AND EXCEPTIONALLY INDIVIDUALS THAT HAVE A FIDUCIARY AND PRINCIPAL RELATIONSHIP WITH THE ICA AND ITS BRANCHES | <b>BEHAVIOUR</b><br><br>INCLUDES ALL INDIVIDUALS OCCUPYING AN OFFICE AT ANY ICA BODIES INCLUDING BOARD OF FIDUCIARY SERVICE TO ANY ICA OFFICES |
| Subsidiary              | MULTI-ANNUAL STRATEGY <small>[IN PROCESS]</small><br>OPERATIONAL PROTOCOL <small>[IN PROCESS]</small>   | HUMAN RESOURCE POLICY <small>[IN PROCESS]</small><br>CODE OF CONDUCT <small>[IN PROCESS]</small>  |
| Instruments             | HARMONIZED (MODEL) RULES FOR ICA BODIES <small>[IN PROCESS]</small>   | ON/OFF-BOARDING (INDUCTION & TRAINING) MANUAL <small>[IN PROCESS]</small>   |
| and                     | FINANCIAL AND ACCOUNTABILITY MANUAL <small>[IN PROCESS]</small>   | INTEGRITY PROTOCOL : WHISTLE BLOWING & DISPUTES <small>[IN PROCESS]</small>   |
| documents               | BRANDING GUIDE <small>[IN PROCESS]</small>  | CODE OF CONDUCT <small>[SCRATCH ALSO TO BE INCLUDED IN THE HR POLICY ACTING ON BEHALF OF THE ICA]</small>   |
|                         | GLOSSARY OF TERMS <small>[IN PROCESS]</small>   |   |
| Instrument of           | <b>DECLARATION OF ADHERENCE TO BASIC NORM, FUNDAMENTAL INSTRUMENTS AND THE SUPERVISION AND EXECUTION PROTOCOLS</b> <small>[SCRATCH]</small>   |   |

La réforme du protocole de vote et de la structure des cotisations est hors de question pour l'instant. L'organisation a besoin de plus de temps pour présenter une proposition de vote complète à l'assemblée générale.

## 8. Comptes annuels 2024

### États financiers 2024

| Résultats de fin d'année en EUR | 2024           | 2023            |
|---------------------------------|----------------|-----------------|
| Afrique *                       | -86 338        | -48 469         |
| Amériques *                     | 25 698         | 6 109           |
| Asie & Pacifique *              | 121 820        | 14 985          |
| Bureau mondial                  | 188 479        | -385 223        |
| <b>ACI consolidé</b>            | <b>249 658</b> | <b>-389 758</b> |
| Cooperatives Europe             | -2 865         | 41 841          |
| 50 % DotCoop                    | -95 532        | -40 928         |

\* Avant consolidation

### Bilan consolidé (1)

Assemblée générale extraordinaire de l'ACI – juillet 2025  
Partie I

| Actif EUR                                | 2024             | 2023             | Passif en EUR                        | 2024             | 2023             |
|--|------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Immobilisations corporelles              | 17 855           | 3 921            | Capitaux propres                     | 506 865          | 283 163          |
| Investissements financiers               | 159 723          | 162 020          | Provision pour avantages sociaux     |                  |                  |
| Créances à un an au plus                 | 1 834 933        | 1 605 523        | Dettes à plus d'un an                | -                | -                |
| Investissements courants                 | 36 859           | 149 162          | Dettes à moins d'un an               | 4 710 305        | 3 227 037        |
| Espèces à la banque et en caisse         | 4 224 142        | 2 744 167        | Charges à payer et produits différés | 1 076 862        | 1 242 435        |
| Charges différées et produits à recevoir | 20,518           | 35 173           |                                      | <b>6 294 030</b> | <b>4 699 966</b> |
|  | <b>6 294 030</b> | <b>4 699 966</b> |                                      |                  |                  |

(1) Composé du Bureau mondial (Bruxelles) et des Régions Afrique, Amériques et Asie-Pacifique

**Compte de résultat consolidé (1)**

| En EUR   | 2024              | 2023              |
|--|-------------------|-------------------|
| Réunions et ventes de services                 | 603 141           | 256 823           |
| Cotisations                                    | 2 938 057         | 2 811 260         |
| Subventions, revenus de projets                | 1 344 424         | 693 329           |
| Contributions et dons                          | 304 051           | 329 560           |
| Autres produits d'exploitation                 | 73 362            | 19 456            |
| <b>Revenu total</b>                            | <b>5 263 035</b>  | <b>4 110 428</b>  |
| Redistribution aux régions et aux secteurs     | -790 630          | -891 413          |
| Services et autres biens                       | -1 649 990        | -1 600 379        |
| Salaires, charges sociales et pensions         | -2 229 202        | -1 737 150        |
| Amortissements sur immobilisations corporelles | -12 016           | -6 563            |
| Réductions de valeur sur créances commerciales | -174 485          | -112 509          |
| Autres charges d'exploitation                  | -127 062          | -138 582          |
| <b>Total des dépenses</b>                      | <b>-4 983 385</b> | <b>-4 486 596</b> |
| Résultat d'exploitation                        | 279 650           | -376 168          |
| <b>Résultat financier</b>                      | <b>-29 992</b>    | <b>-4 178</b>     |
| Résultat extraordinaire                        | -                 | -9 413            |
| <b>Résultat net</b>                            | <b>249 658</b>    | <b>-389 759</b>   |

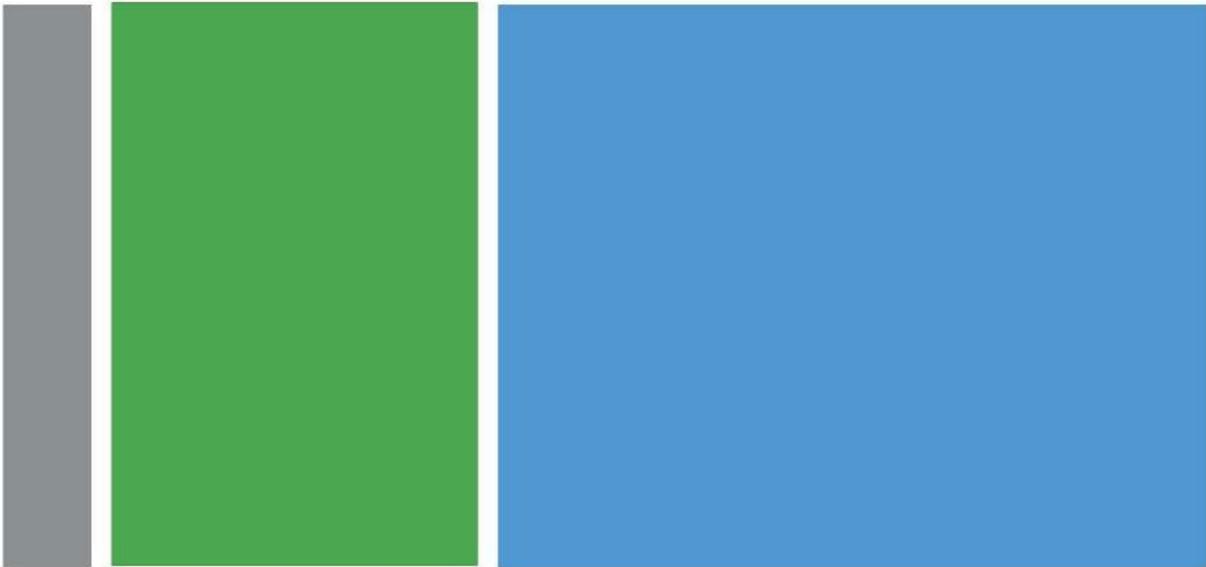
(1) Composé du Bureau mondial (Bruxelles) et des Régions Afrique, Amériques et Asie-Pacifique

**Cotisations des membres EUR**

|                         | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025*     |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Cotisations des membres | 2 679 330 | 2 678 053 | 2 811 260 | 2 938 057 | 3 068 929 |
| Nombre de membres       | 311       | 315       | 299       | 309       | 309       |

\* Budget estimé





# ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE AISBL

Rapport du commissaire  
31 Décembre 2024

AUDIT | TAX | CONSULTING





## ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE AISBL

### RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

#### (COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Alliance Coopérative Internationale AISBL (l'« Association Internationale »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 28 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Alliance Coopérative Internationale durant onze exercices consécutifs.

#### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

##### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association Internationale, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 6.294.029,79 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 249.658,14.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association Internationale au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association Internationale, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Lozenberg 18 b1 - B 1832 Zaventem  
[audit@rsmbelgium.be](mailto:audit@rsmbelgium.be) - TVA BE 0430.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Belgium - Toelen Cats Dupont Koevoets group - Offices in Aalst, Antwerp, Liège, Charleroi, Mons and Zaventem



### Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association Internationale à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association Internationale en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association Internationale ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association Internationale. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association Internationale;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association Internationale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association Internationale à cesser son exploitation;



- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

##### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association Internationale.

##### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association Internationale au cours de notre mandat.

##### Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

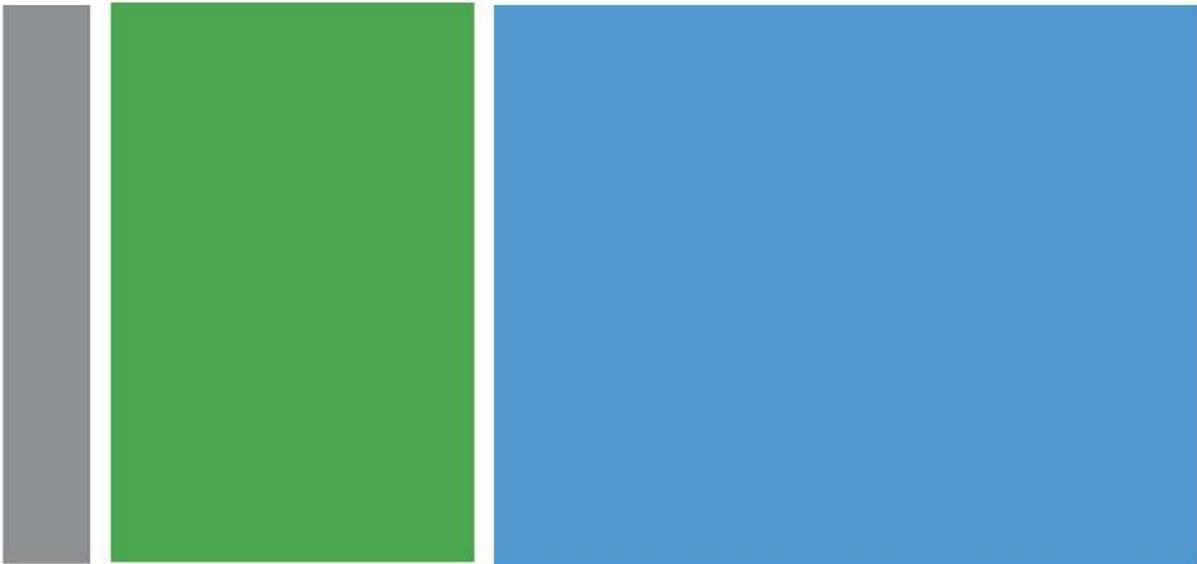
Zaventem, le 17 juin 2025

RSM INTERAUDIT SRL  
COMMISSAIRE

REPRÉSENTÉE PAR

IBRAHIMA KANE

KARINE MORRIS



# ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE AISBL

Financial Statements report

31 Décembre 2024

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD  
AUDIT | TAX | CONSULTING





## Strategic Report

### Principle Activities

The International Cooperative Alliance ("the ICA") is an independent, non-profit association, which unites, represents and serves co-operatives worldwide.

By decision of the general assembly, held in Quebec on October 2012, the ICA was incorporated under Belgian law on 7 June 2013.

The previous Swiss entity was liquidated, and the net assets were transferred to the Belgian entity with effect from 1 January 2014, as well as net assets from regionals offices. Since the 1st of September 2013, main personnel and operational expenses have been transferred from ICA Switzerland to ICA Belgium.

At the end of 2024, the ICA is composed of one Global Office and four Regional Offices ("branches") :

|                      |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Head Office          | Brussels, Belgium                     |
| Regional Offices:    |                                       |
| Africa               | Nairobi, Kenia                        |
| The Americas         | San José, Costa Rica                  |
| Asia and the Pacific | New Delhi, India                      |
| Cooperatives Europe  | Brussels, Belgium (not consolidated). |

The ICA is organized as an international non-profit association regulated by the code of companies and associations.

The association is a global networking organisation, organised at global, regional, sectoral and thematic levels. It is a worldwide representative of co-operative organisations of all kinds and with the following objects

- Serving as a forum for exchange of experience and as a source of information on co-operative development, research and statistics ;
- Co-ordinating actions for the promotion of co-operative development ;
- Collaborating with global and regional institutions including the United Nations organisations, and with any other government and non-governmental international and national organisations which pursue aims of importance to co-operatives.

### Business Review

This year marked a period of strong financial performance for the organisation, with a positive result of €249,658.

2024 was marked by the beginning of a new ICA-EU partnership in April for a duration of 54 months and the ICA Global Cooperative Conference held in November in New Delhi, India.



**Statement of Income and Expenditure**

*For the year ended 31 December 2024*

| <b>in EUR</b>                        | <b>Notes</b> | <b>2024</b>        | <b>2023</b>        |
|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------------|
| Meetings and Sales of services       | 3            | 603,141            | 256,823            |
| Membership fees                      | 2            | 2,938,057          | 2,811,260          |
| Grants, Project income               | 4            | 1,344,424          | 693,329            |
| Contributions and donations          | 5            | 304,051            | 329,560            |
| Other operating income               |              | 73,362             | 19,456             |
| <b>Operating income</b>              |              | <b>5,263,035</b>   | <b>4,110,428</b>   |
| Redistribution regions and sectors   |              | -790,630           | -891,413           |
| Office expenses                      |              | -237,254           | -207,554           |
| Travel expenses                      |              | -345,969           | -167,456           |
| External services                    |              | -642,667           | -661,616           |
| Meetings and conference expenses     |              | -424,100           | -563,753           |
| Personnel expenses                   | -            | 2,229,202          | - 1,737,150        |
| Depreciation on tangible fixed asset |              | -12,016            | -6,563             |
| Membership fees written down         |              | -174,485           | -112,509           |
| Other operating charges              |              | -127,062           | -138,582           |
| <b>Operational Costs</b>             | 6            | <b>- 4,983,385</b> | <b>- 4,486,596</b> |
| Operating result                     |              | 279,650            | -376,168           |
| Financial result                     |              | -29,992            | -4,178             |
| Extraordinary result                 |              |                    | -9,413             |
| <b>Net result</b>                    |              | <b>249,658</b>     | <b>-389,759</b>    |



**Statement of financial position**  
As at 31 December 2024

|                                     | Note | 2024<br>€               | 2023<br>€               |
|-------------------------------------|------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Non-current assets</b>           |      |                         |                         |
| Property, plant & equipment         |      | 17.230                  | 1.418                   |
| Intangible fixed assets             |      | 625                     | 2.503                   |
| Investments                         | 7    | 159.723                 | 162.020                 |
|                                     |      | <u>177.578</u>          | <u>165.941</u>          |
| <b>Current assets</b>               |      |                         |                         |
| Trade and other receivables         | 8    | 1.834.933               | 1.605.523               |
| Cash and cash equivalents           | 9    | 4.261.001               | 2.893.329               |
| Deferred charges and accrued income |      | 20.518                  | 35.173                  |
|                                     |      | <u>6.116.452</u>        | <u>4.534.025</u>        |
| <b>Total Assets</b>                 |      | <b><u>6.294.030</u></b> | <b><u>4.699.966</u></b> |
| <b>Reserves</b>                     |      |                         |                         |
| Association's funds                 |      | 767.852                 | 793.810                 |
| Retained earnings                   |      | - 260.989               | - 510.647               |
| <b>Total Reserves</b>               | 10   | <b><u>506.862</u></b>   | <b><u>283.163</u></b>   |
| <b>Current liabilities</b>          |      |                         |                         |
| Trade and other payables            | 11   | 4.710.305               | 3.227.037               |
| Accruals and deferred income        |      | 1.076.862               | 1.189.766               |
|                                     |      | <u>5.787.167</u>        | <u>4.416.803</u>        |
| <b>Total Liabilities</b>            |      | <b><u>6.294.030</u></b> | <b><u>4.699.966</u></b> |

These financial statements were approved by the ICA Board on 20 May .



**Statement of Cash Flows**

For the year ended 31 December 2024

|  | <b>2024</b>      | <b>2023</b>      |
|--|------------------|------------------|
|  | <b>€</b>         | <b>€</b>         |
| <b>Cash flows from operating activities</b>              |                  |                  |
| Gain/(Loss) for the year                                 | 249.658          | - 389.758        |
| Adjustments for:   |                  |                  |
| Depreciation, amortisation, and impairment               | 12.016           | 6.563            |
| Loss on disposal of asset                                | -                |                  |
| Bad debts  |                  |                  |
| (Increase) in trade and other receivables                | - 214.755        | - 27.470         |
| Increase/(Decrease) in trade and other payables          | 1.370.365        | 417.631          |
|  | <u>1.417.284</u> | <u>6.966</u>     |
| <b>Net cash from operating activities</b>                |                  |                  |
| <b>Cash flows from investing activities</b>              |                  |                  |
| (Acquisition/disposal) of property, plant, and equipment | - 25.950         | - 3.657          |
| (Acquisition/disposal) of investments                    | 2.297            | 3.922            |
| Proceeds from sale of investments                        |                  |                  |
|  | <u>- 23.653</u>  | <u>265</u>       |
| <b>Net cash outflow from investing activities</b>        |                  |                  |
| <b>Cash Flow from financing activities</b>               |                  |                  |
| Net Equity changes                                       | - 25.959         | - 323.148        |
|  | <u>- 25.959</u>  | <u>- 323.148</u> |
| <b>Net cash Flow from financing activities</b>           |                  |                  |
| Net (decrease) / increase in cash and cash equivalents   | 1.367.672        | - 315.917        |
| Cash and cash equivalents at 1 January 2024              | 2.893.329        | 3.209.247        |
|  | <u>4.261.001</u> | <u>2.893.330</u> |
| <b>Cash and cash equivalents at 31 December 2024</b>     |                  |                  |



**Statement of Changes in Equity**

| ICA                          |   | Total reserves<br>€ |
|------------------------------|---|---------------------|
| At 1 January 2023            |   | 996.069             |
| Foreign exchange difference  | - | 323.148             |
| Loss for the year            | - | 389.758             |
| <b>At 31 December 2023</b>   |   | <u>283.163</u>      |
| At 1 January 2024            |   | 283.163             |
| Foreign exchange difference  | - | 25.959              |
| Positive Result for the year |   | 249.658             |
| <b>At 31 December 2024</b>   |   | <u>506.862</u>      |



**Notes**

*(forming part of the financial statements)*

**1. Basis of preparation**

The audit of the financial statements has been conducted in accordance with the International Standards on Auditing (ISA) as issued by the International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). These standards require that the auditor complies with ethical requirements and plans and performs the audit to obtain reasonable assurance that the financial statements are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

The financial statements have been prepared in accordance with Belgian GAAP, and the audit procedures were designed to assess whether the accounting policies applied are appropriate, the estimates made by management are reasonable, and the overall financial statement presentation is fair and in compliance with the reporting framework.

**Accounting policies**

The accounting policies have been consistently applied by the ICA in accordance with Belgian law.

**a. Foreign currency translation**

The accounting records of the ICA are maintained in Euro. All transactions in foreign currencies are translated into Euro at the rate prevailing at the date of the transaction. Monetary assets and liabilities in other currencies remaining at the balance sheet date are translated at the appropriate year end rate. Any differences arising on the year-end translation are recognized in the statement of revenues and expenses.

The monetary assets and liabilities of Regional Offices are translated using the exchange rate applicable at year-end. The non-monetary assets and liabilities are converted at the date of their booking and are not further revalued. The profit and loss of Regional Offices are translated at the weighted average exchange rates for the year. The exchange differences arising on the year-end translation are taken directly in the profit and loss accounts.

**b. Revenue recognition**

Financial incomes are recorded on an accrual basis according to membership subscriptions revenues planned for the Year. A depreciation of 100% was booked on previous year membership debtors or older than one Year and a provision of 50% was booked on current year membership debtors.

Other incomes, including revenues from publications and services, are recorded as publications are delivered and when services are provided. All expenses are accounted for on an accrual basis.

**c. Property, plant and equipment**

Property, plant and equipment acquired by the ICA are capitalized at cost and depreciated according to the straight-line method over the estimated useable life of the asset as follows :

Office equipment and furniture 3 to 4 years  
Motor vehicles 4 years

**d. Income tax**

The ICA as such is not subject to Belgian corporate income tax. However, an annual contribution is due and, to explain shortly, is calculated on the assets of the organization which are not part of its working capital. This tax amounted to 1.086,84 Eur for 2024.



Under the terms of an agreement between the ICA and the Governments of Kenya, the African regional office is exempt from tax. Due to its non-profit making activities in India, the ICA is not subject to local taxation in those countries.

ACI Americas is registered as an association with the Ministry of Finance of Costa Rica, so it is required to file an annual tax return.

The income tax rate is 30% on the taxable results, which represents a tax of 0 Eur in 2024.

**e. Cash and cash equivalents**

Cash and cash equivalents consist of cash on hand and deposits with original maturities of three months or less, which are held to meet short-term liquidity requirements.

**Risks analysis and internal control system**

The size and low complexity of the entity, International Cooperative Alliance (ICA), by definition makes it inefficient and uneconomical to put in place a high degree of internal control processes.

However, from the work undertaken during the annual statutory audit and the evidence gathered it is reasonable to report that the controls currently in place do safeguard the assets and resources of the ICA. Enough emphasis is put on proper authorization, segregation of duties as well as access levels within the accounting to deter and detect errors, possible fraud and theft.

Accuracy and completeness of accounting data is ensured by way of a robust system that can produce reliable and timely financial and management information.

**Notes (continued)**

**2 Membership fee income**

- ✓ 2024 membership fees requested from members amount to 2.938.057 Eur, against 2.811.260 Eur in 2023. The increase of 4,5% reflects the indexation of fees for the year 2024.
- ✓ As of 31 December 2024 the outstanding was 437.895 Eur out of which a provision of 349.336 was recorded.

**3 Meetings and Sales of services**

The income from Meetings and Sales of services increased by 346 KEur (135%) from 256.823 Eur in 2023 to 603.141 Eur in 2024,

In 2024, the International Cooperative Alliance generated revenue from the Global Cooperative Conference held in November in New Delhi for an amount of 350.278 Eur.

This event brought together members, partners, and stakeholders from across the world, and served as a significant source of income through registration fees, sponsorships, exhibition space rental, and related activities. Beyond its financial contribution, the conference also reinforced the Alliance's visibility and engagement within the cooperative movement, while providing a platform for dialogue, knowledge sharing, and strategic partnerships.

**4 Grants, Project income**

Grants and project income increased significantly by 651 KEur (+94%), rising from 693.329 Eur in 2023 to 1.344.424 Eur in 2024.

In 2024, the organization secured new funding from the European Union, alongside additional regional grants. These new sources of financing contributed to the diversification of project income and reflect the organization's ability to attract support from both international and regional institutions.

They are expected to strengthen the organization's capacity to implement its strategic initiatives and expand its operational reach.



## 5 Contributions and donations

Voluntary contributions made by members and non-members represent 304.051 Eur against 329.560 Eur in 2023.

## 6 Operational Costs

- ❖ Some expense categories such as travel expenses and personnel expenses increased by 178KEur (+106%) and 492KEur (+28%), respectively, due to the implementation of the European Union Project and recruitment of new staff.
- ❖ Redistribution to regions and sectors decreased by 101KEur (-11%) with the decrease of sectoral redistribution from 15% to 12% implemented in 2024.

## 7 Investments

The Financial investments decreased from 162.020 Eur to 158.780 Eur in 2024, out of which 118.570 Eur comes from a 50% share in DotCooperation LLC, a U.S.-based limited liability company. The ICA shares equal control and governance rights with the National Cooperative Business Association (NCBA).

The financial activity of DotCooperation LLC is not consolidated into the ICA financial statements.

## 8 Trade and other receivables

|  | 2024             | 2023             |
|--|------------------|------------------|
|  | €                | €                |
| Amounts due from Related Organizations | 1.692.839        | 1.511.257        |
| Trade Debtors                          | 460.336          | 391.300          |
| Provision for Bad Debt                 | -349.336         | -297.034         |
| Prepayments, Staff Advances            | 31.094           | 0                |
|  | <b>1.834.933</b> | <b>1.605.523</b> |

## 9 Cash and cash equivalents

|                                  | 2024             | 2023             |
|----------------------------------|------------------|------------------|
|                                  | €                | €                |
| Cash by currency                 |                  |                  |
| Euro                             | 2.859.083        | 1.080.793        |
| USD                              | 460.652          | 932.316          |
| CHF                              | 46.358           | 18.348           |
| Other currencies                 | 858.048          | 712.711          |
| Current investments              | 36.859           | 149.162          |
| <b>Cash and cash equivalents</b> | <b>4.261.001</b> | <b>2.893.329</b> |

## 10 Associative funds and accumulated profits

The share capital of the new Belgian entity is composed of the share capital of Switzerland and regions but also by all the former retained earnings / deferred loss. This represents the net assets transferred to Belgium by 1 January 2014.



The accumulated loss at 31/12/2024 amounts to 260.989 Eur out of which 510.647,41 Eur are related to accumulated losses from previous years and 249.658 Eur from profit of the year 2024. From this amount, 188.479 Eur represent the profit of 2024 of the Belgian Global office only, and 61.179 Eur the 2024 consolidated profit of the regions.

The losses carried forward decreased due to the profits of the year, so the equity has improved.

#### 11 Trade and other payables

The amounts payable within one year increased by 1,47 million EUR from 3.227.037 Eur to 4.710.305 Eur in 2024, reflecting the rise in funding and overall activity. This increase is consistent with an organisation operating at higher operational capacity.

This increase is mainly due to :

- Prepayments received from the European Commission for the new ICA-EU partnership +992.218 Eur
- Taxes, remuneration and social security + 109.728 Eur
- Expenses to be paid +65.975 Eur
- Suppliers +58.265 Eur



**APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31  
DÉCEMBRE 2024**

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## 9. Décharge du commissaire aux comptes

### *Que signifie donner décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes ?*

Il s'agit d'une exigence prévue par la loi belge. Lorsque l'assemblée générale donne décharge au commissaire ou au conseil d'administration, l'association renonce à invoquer la responsabilité du conseil ou du commissaire.

1. pour l'exécution négligente de ses tâches, et
2. pour des dommages subis par l'association du fait d'une violation de la loi ou des statuts qu'il n'a pas constatée lors de son contrôle (par exemple, des comptes annuels frauduleux établis par le conseil d'administration). Dans ce dernier cas, le commissaire aux comptes ne sera pas tenu responsable s'il démontre avoir correctement exercé ses fonctions et a signalé ces violations au conseil d'administration (ou à l'assemblée générale si le conseil d'administration n'y remédie pas).

Toutefois, la décharge n'est valable que dans la mesure où elle a été accordée en toute connaissance de cause. La même réserve s'applique à la décharge accordée aux administrateurs.

Cela signifie que la décharge ne renonce aux droits de l'association envers le commissaire aux comptes qu'à l'égard des faits, actions ou omissions qui ont été révélés à l'assemblée générale (par exemple dans le rapport du commissaire aux comptes/du conseil d'administration ou dans les comptes approuvés) ou, plus généralement, des faits, actions ou omissions dont l'assemblée générale avait (de fait) connaissance ou dont l'assemblée générale aurait raisonnablement pu avoir connaissance.



**DÉCHARGE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## 10-11. Décharge aux administrateurs

Voir l'explication au point 9 de l'ordre du jour expliquant « la décharge du commissaire aux comptes ».



### DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |



### DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR NE PAS AVOIR ORGANISÉ L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## 12. Budget 2025

### BUDGET COMBINÉ 2025 EN EUR (EUROS)

|  | BUREAU<br>MONDIAL | AFRIQUE        | AMÉRIQUES      | ASIE-<br>PACIFIQUE | TOTAL            |
|--|-------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|
| <b>REVENU TOTAL</b>                    | <b>1 985 223</b>  | <b>535 703</b> | <b>809 422</b> | <b>686 054</b>     | <b>4 016 402</b> |
| <b>Revenu total de l'adhésion</b>      | <b>1 172 573</b>  | <b>76 453</b>  | <b>385 451</b> | <b>389 205</b>     | <b>2 023 682</b> |
| Revenus de l'adhésion                  | 3 356 828         | 0              | 0              | 0                  | 3 356 828        |
| Provision pour créances irrécouvrables | -287 904          | 0              | 0              | 0                  | -287 904         |
| Redistribution des cotisations         | -1 693 537        | 76 453         | 385 451        | 389 205            | -842 428         |
| Comités thématiques                    | -20 000           |                |                |                    | -20 000          |
| Allocations sectorielles (12 %)        | -343 933          | 0              | 0              | 0                  | -343 933         |
| Allocations régionales                 | -1 329 604        | 76 453         | 385 451        | 389 205            | -478 495         |
| <b>Réunions, Vente de services</b>     | <b>0</b>          | <b>73 394</b>  | <b>90 367</b>  | <b>31 000</b>      | <b>194 761</b>   |
| <b>Subventions, revenus de projet</b>  | <b>630 150</b>    | <b>385 856</b> | <b>329 751</b> | <b>235 849</b>     | <b>1 581 606</b> |
| <b>Contributions et dons</b>           | <b>182 500</b>    | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>30 000</b>      | <b>212 500</b>   |
| <b>Finances/intérêts</b>               | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>3 853</b>   | <b>0</b>           | <b>3 853</b>     |

| <b>DÉPENSES</b>                              | <b>-1 984 172</b> | <b>-533 734</b> | <b>-806 274</b> | <b>-685 800</b> | <b>-4 009 980</b> |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| <b>Services et autres biens</b>              | <b>-651,122</b>   | <b>-255,168</b> | <b>-274,867</b> | <b>-219,800</b> | <b>-1,400,956</b> |
| Locaux                                       | -85 544           | -16 168         | -26 858         | -40 800         | -169 370          |
| Frais de bureau                              | -14 270           | -3 260          | -7 458          | -6 000          | -30 988           |
| Frais de voyages                             | -99 967           | -96 446         | -55 133         | -97 000         | -348 546          |
| IT   | -32 760           | -16 140         | -17 582         | -9 000          | -75 482           |
| Services externes                            | -265 550          | -38 168         | -165 084        | -32 000         | -500 802          |
| Frais de réunion                             | -153 031          | -84 986         | -2 752          | -35 000         | -275 769          |
| <b>Personnel</b>                             | <b>-1 276 301</b> | <b>-271 227</b> | <b>-430 903</b> | <b>-375 000</b> | <b>-2 353 431</b> |
| <b>Amortissements</b>                        | <b>-6 750</b>     | <b>0</b>        | <b>-1 835</b>   | <b>0</b>        | <b>-8 585</b>     |
| <b>Autres dépenses - soutien aux projets</b> | <b>-30 000</b>    | <b>0</b>        | <b>-92 614</b>  | <b>-91 000</b>  | <b>-213 614</b>   |
| <b>Frais financiers</b>                      | <b>-20 000</b>    | <b>-7 339</b>   | <b>-6 055</b>   | <b>0</b>        | <b>-33 394</b>    |

|                   |              |              |              |            |              |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| <b>REVENU NET</b> | <b>1 050</b> | <b>1 970</b> | <b>3 148</b> | <b>254</b> | <b>6 422</b> |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|



**APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE  
2025**

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## **Rapport du conseil d'administration : propositions de modification des statuts de l'ACI et du règlement intérieur de l'assemblée générale**

### **Introduction**

L'assemblée générale de l'ACI a adopté les statuts et le règlement intérieur actuels de l'ACI lors de sa réunion de 2023 à Bruxelles, en Belgique. Le conseil d'administration propose désormais aux membres, lors de l'assemblée générale de 2025, une série d'amendements aux statuts visant à améliorer la transparence, la responsabilité et la clarté dans la gestion des performances du personnel, ainsi que des modifications portant sur la parité hommes-femmes au sein des organes de gouvernance de l'ACI. Le conseil recommande également une modification du règlement intérieur de l'assemblée générale. Outre de nombreuses modifications d'ordre administratif et rédactionnel, des modifications de fond sont proposées au règlement intérieur afin de traiter des questions de cotisations et de représentation au sein des organes de gouvernance de l'ACI.

### **Amendements proposés**

#### **Planification et évaluation des performances du personnel**

Des modifications sont proposées aux articles 37 (présidents régionaux), 38 (directeurs régionaux) et 47 (pouvoirs du directeur général) afin de mieux définir les responsabilités en matière de planification et d'évaluation des performances du personnel à tous les niveaux de l'ACI.

#### **Cotisations des membres**

Conformément au règlement intérieur de l'assemblée générale, l'ACI calcule les cotisations de ses membres titulaires et associés selon un cycle de quatre ans. Le prochain cycle de quatre ans s'étendra de 2026 à 2029, le précédent ayant été prolongé d'un an par décision de l'assemblée générale extraordinaire de 2024 qui s'est tenue en novembre à New Delhi. Cette prolongation s'explique par le fait que des travaux étaient alors en cours pour élaborer un nouveau système de calcul des cotisations. Le conseil d'administration ayant décidé de ne pas procéder à des réformes avant 2027, certaines modifications du règlement sont nécessaires pour le prochain cycle de quatre ans.

- Les modifications substantielles concernant les cotisations sont les suivantes :
- Actuellement, l'augmentation de la cotisation d'un membre titulaire au cours de la première année d'un nouveau cycle de quatre ans ne peut excéder 10 %. Aucune diminution de cotisation n'est autorisée. La révision proposée du règlement intérieur

maintiendrait la limite d'augmentation des cotisations individuelles et autoriserait des baisses allant jusqu'à 10 %.

- Les nouveaux statuts adoptés en 2023 délèguent au conseil d'administration le pouvoir de fixer les cotisations des membres associés. Les modifications proposées au règlement intérieur reflètent la modification des statuts et établissent les grandes lignes directrices que le conseil suivra pour fixer les cotisations des membres associés.

### **Parité hommes-femmes au sein des organes de gouvernance de l'ACI**

Actuellement, sur les 30 membres du conseil d'administration mondial, seuls six sont des femmes. Quatre d'entre elles occupent des sièges à titre ordinaire. Une est la présidente du Comité pour l'égalité des genres et l'autre est la présidente du Comité des jeunes. Promouvoir l'égalité des genres au sein du mouvement coopératif est un objectif de longue date de l'ACI. Par conséquent, le conseil d'administration estime que la parité hommes-femmes au sein du conseil est souhaitable et nécessaire. Il reconnaît toutefois que, 15 des 30 sièges du conseil d'administration étant des sièges réservés, l'objectif de parité hommes-femmes ne peut être atteint qu'en revoyant la composition de tous les organes directeurs de l'ACI : les conseils régionaux, les conseils des organisations sectorielles, les conseils des comités thématiques et le conseil mondial. Il confiera cette question au Comité de gouvernance du conseil d'administration, en collaboration avec le Comité pour l'égalité des genres de l'ACI. En attendant, il propose quelques modifications modestes aux statuts et au règlement intérieur de l'assemblée générale afin de promouvoir la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés aux postes de direction de l'ACI.

Les modifications spécifiques proposées aux statuts et au règlement intérieur sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

### **Amendements d'ordre administratif et rédactionnel**

Outre les modifications de fond évoquées ci-dessus, différentes modifications d'ordre administratif et rédactionnel sont proposées au règlement intérieur de l'assemblée générale afin de clarifier et de préciser son libellé. Les cotisations mentionnées ont été mises à jour afin de tenir compte de l'indexation. Pour faciliter la lecture, ces éléments ne sont pas repris dans le projet de règlement.

## **Amendements proposés aux statuts**

### Article 33. Pouvoirs du Président et des Vice-Présidents

- 33.1 Le Président aura les pouvoirs qui sont spécifiquement accordés au mandat par les présents Statuts. Le Président aura notamment les pouvoirs suivants :
- (a) servir de principal représentant de l'ACI ;
  - (b) assurer la direction politique et organisationnelle de l'ACI, en collaboration avec le Directeur Général ;
  - (c) promouvoir la participation des femmes et des jeunes coopérateurs au sein de la direction de l'ACI ;
  - (d) approuver l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration, sur avis du Directeur Général ;
  - (e) sur avis du Directeur Général, approuver ou recommander pour approbation au Conseil d'Administration les ordres du jour des réunions de l'Assemblée Générale ;
  - (f) présider les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
  - (g) signer les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;  
et
  - (h) agir en tant que conciliateur lorsque des divergences d'opinion se produisent, tant au sein de l'ACI que vis-à-vis de tiers.
- 33.2 Le Président sera un observateur permanent de tous les organes de l'ACI, et aura le droit d'assister à toutes les réunions des organes susmentionnés, avec le droit de s'exprimer mais sans droit de vote. Toutes les convocations pour toutes les réunions des organes susmentionnés doivent être notifiées au Président, en même temps qu'elles sont données aux autres. Nonobstant la première phrase du présent Paragraphe, les organes susmentionnés peuvent décider que le Président ne peut pas assister à une ou plusieurs réunions ou parties des réunions de ces organes.
- 33.3 Les Vice-Présidents auront les pouvoirs qui leurs sont spécifiquement accordés par les présents Statuts et le règlement d'ordre intérieur des Régions.

## Article 37. Présidents Régionaux

- 37.1 Chaque Assemblée Régionale élira un Président Régional, conformément aux procédures incluses dans le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents de la Région.
- 37.2 Les Présidents Régionaux auront les pouvoirs qui leur sont spécifiquement accordés par les présents Statuts, par le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents de la Région. Les Assemblées Régionales ont notamment les pouvoirs suivants :
- (a) en leur qualité de Vice-Présidents, remplacer le Président en l'absence du Président ;
  - (b) assister et soutenir le Président dans la direction politique et organisationnelle de l'ACI, ensemble avec le Directeur Général et les Directeurs Régionaux ;
  - (c) En coopération avec le Directeur Général, définir les objectifs de performance du Directeur Régional et évaluer périodiquement ses performances ;
  - (d) promouvoir l'avancement des femmes et des jeunes coopérateurs au sein de la direction de la Région ; et
  - (e) assumer les autres responsabilités que le Conseil d'Administration peut déterminer.
- 37.3 Les Présidents Régionaux seront des personnes physiques, qui répondent cumulativement aux critères inclus dans le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents des Régions.
- 37.4 Les Présidents Régionaux exerceront leur mandat à titre gratuit. Leur mandat est de quatre (4) ans. La capacité de renouvellement du mandat des Présidents Régionaux est régulée par le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents des Régions.
- 37.5 Le mandat d'un Présidents Régional prend fin à l'expiration de son terme ou de plein droit et avec effet immédiat :
- (a) en cas de décès ou d'incapacité ; ou
  - (b) si, pour quelque raison que ce soit, il cesse de répondre aux critères prévus dans les présents Statuts, dans le règlement d'ordre intérieur ou dans les statuts pertinents de la Région.
- 37.6 Une Assemblée Régionale peut en outre révoquer (*ad nutum*) le Président Régional conformément au règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents de la Région. Les Présidents Régionaux sont également libres de démissionner de leurs fonctions conformément au règlement d'ordre intérieur ou aux statuts pertinents de la Région.
- 37.7 Si, pour quelque raison que ce soit, le mandat d'un Président Régional prend fin avant son terme, l'Assemblée Régionale concernée élira un nouveau Président Régional, conformément aux procédures incluses dans le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents de cette Région.
- 37.8 En cas de fin du mandat, pour quelque raison que ce soit, de Président Régional, le Président Régional ne pourra prétendre à aucune demande d'indemnisation à l'égard de l'ACI ou de son patrimoine, sans préjudice de toute règle obligatoire applicable en droit du travail ou en contrats de prestations de services.

## Article 38. Directeurs Régionaux

- 38.1 Chaque Conseil Régional, en coopération avec le Directeur Général, nommera un Directeur Régional, conformément aux procédures incluses dans le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents de la Région.
- 38.2 Le Directeur Régional aura les pouvoirs qui lui sont spécifiquement accordés par les présents Statuts, le règlement d'ordre intérieur ou les statuts pertinents des Régions. En règle générale, il est responsable de la direction et de la gestion efficace des Régions. Les Directeurs Régionaux ont notamment les pouvoirs suivants :
- (a) la gestion journalière de la Région, dans les limites du budget de la Région approuvé ;
  - (b) le recrutement et la révocation des employés du bureau régional ;
  - (c) la définition des objectifs de performance des employés du bureau régional et l'évaluation périodique de leur performance ;
  - (d) promouvoir et défendre les valeurs et principes coopératifs au niveau régional ;
  - (e) dans le cadre du Plan Stratégique global de l'ACI, soumettre des plans de travail et des budgets annuels à intégrer dans le plan de travail et dans le budget global de l'ACI ;
  - (f) implémenter le Plan Stratégique régional et les plans de travail ;
  - (g) représenter, sur demande, les préoccupations politiques des Membres auprès des organes gouvernementaux et du public ;
  - (h) organiser les réunions des Assemblées Régionales et soutenir les organes élus des Régions ;
  - (i) promouvoir un développement coopératif durable dans la Région ;
  - (j) superviser les affaires financières de la Région ;
  - (k) la gestion de toutes les questions bancaires au niveau régional (y compris l'ouverture, la clôture et la gestion des comptes bancaires) sans aucune limite financière mais dans les limites du budget approuvé ;
  - (l) s'occuper des relations publiques de la Région, notamment dans le cadre des communications avec les tiers ;
  - (m) faire régulièrement rapport des activités de la Région au Conseil d'Administration ; et
  - (n) mener à bien toute autre activité demandée par le Directeur Général, le Conseil d'Administration ou les organes des Régions.

## Article 47. Pouvoirs du Directeur Général

47.1 Le Directeur Général aura les pouvoirs qui lui sont spécifiquement accordés par les présents Statuts. Le Directeur Général aura notamment les pouvoirs suivants :

- (a) la gestion journalière de l'ACI, dans les limites du budget approuvé ;
- (b) le recrutement et la révocation des employés du bureau mondial de l'ACI ;
- (c) en coopération avec les conseils régionaux, l'embauche et le licenciement des directeurs régionaux ;
- (d) l'établissement de politiques et de processus régissant la rémunération, la conduite, le développement, la gestion des performances et la planification de la relève des employés ;
- (e) la définition d'objectifs de performance pour les employés du bureau mondial et l'évaluation périodique de leurs performances ;
- (f) en coopération avec les Conseils Régionaux, le recrutement et la révocation des Administrateurs Régionaux ;
- (g) établir des obligations de rapport au bureau mondial des organisations sectorielles qui reçoivent une part des cotisations versées à l'ACI ;
- (h) la délégation de responsabilités au bureau mondial de l'ACI et la supervision du bureau mondial ;
- (i) assister et soutenir le Président dans la direction politique et organisationnelle de l'ACI, ensemble avec les Présidents Régionaux et les Administrateurs Régionaux ;
- (j) le recrutement de nouveaux Membres ;
- (k) examiner les demandes d'admission à la qualité de Membre et les soumettre au Conseil d'Administration ;
- (l) soumettre au Conseil d'Administration les démissions des Membres ;
- (m) tenir un registre des Membres ;
- (n) superviser les affaires financières de l'ACI ;
- (o) recommander au Conseil d'Administration, pour approbation par l'Assemblée Générale, les comptes et le budget annuels ;
- (p) le cas échéant, la nomination et la révocation d'un comptable externe et la détermination de sa rémunération ;
- (q) la gestion de toutes les affaires bancaires (y compris l'ouverture, la clôture et la gestion des comptes bancaires) sans aucune limite financière mais dans les limites du budget approuvé ;
- (r) la collecte des Données de Membre et, le cas échéant, la détermination de ces Données conformément à l'Article 11 des présents Statuts ;
- (s) déterminer la procédure de facturation et la date d'échéance pour le paiement des cotisations de Membre ;
- (t) en coopération avec le Président, la coordination et l'organisation des réunions de l'Assemblée Générale ;
- (u) en coopération avec le Président, la coordination et l'organisation des réunions du Conseil d'Administration ;
- (v) envoyer les convocations pour les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- (w) exécuter les décisions du Conseil d'Administration ;
- (x) recommander le plan de travail annuel pour approbation du Conseil d'Administration ;

- (y) assurer les relations publiques de l'ACI, en particulier dans le cadre des communications avec des tiers et
- (z) administrer les codes de l'ACI régissant la conduite éthique.

- 47.2 Le Directeur Général agira toujours sous la supervision du Conseil d'Administration et dans les limites du budget approuvé. Le Directeur Général fera rapport périodiquement au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ses actions et activités.
- 47.3 Toute fonction du Directeur Général peut être déléguée par écrit au bureau mondial, c'est-à-dire au personnel de l'ACI, ou à des tiers.

### 13. Approbation et adoption d'un nouveau texte coordonné des statuts

Les statuts actuels sont disponibles [ici](#) et les modifications proposées sont mises en évidence ci-dessus.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que l'Annexe A des statuts relative à l'identité coopérative, suite à la modification des statuts intervenue en date du 28 juin 2023, a été affectée par une erreur dans la traduction en français, qui n'a pas été relevée lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2023. Le texte en français constituant la seule version officielle, il est impératif que cette dernière soit conforme et identique au texte adopté lors du Congrès de Manchester de 1995.

Il est précisé qu'aucune modification relative à l'Annexe A des statuts n'a été décidée ni votée par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2023, considérant les exigences statutaires à cet égard (voir article 54.2 des statuts de l'ACI). En conséquence, le texte correct de l'Annexe A des statuts relative à l'identité coopérative a été réinséré au sein du texte des statuts tel que repris ci-dessus, assurant ainsi la clarté et la conformité de ces derniers.

Le texte original est disponible dans la version précédente des statuts de l'ICA datée du 29 juin 2021 et peut être téléchargé ici : <https://ica.coop/fr/media/bibliotheque/governance-materials/anciens-reglement-dordre-interieur>



| APPROBATION ET ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE COORDONNÉ DES STATUTS |  |
|--|--|
| OUI  |  |
| NON  |  |
| ABSTENTION   |  |

## 14. Entrée en vigueur du nouveau texte coordonné des statuts

La présente Assemblée Générale décide que le nouveau texte coordonné des statuts entrera en vigueur immédiatement à l'issue de la présente réunion.



### ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU TEXTE COORDONNÉ DES STATUTS

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## 15. Délégation de pouvoir pour les formalités administratives et de publication

L'Assemblée Générale a décidé d'octroyer une procuration spéciale à (i) M. Antoine Druetz, Mme Valérie Havaux, Mme Fantine Miroir, Mme Pauline Vansteenkiste et M. Guillaume Lobet, tous élisant domicile à rue Belliard 40, 1040 Bruxelles, agissant chacun individuellement et avec la faculté de délégation à d'autres avocats des bureaux belges de EY Law, et (ii) AD-Ministerie SRL, Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par M. Adriaan De Leeuw, résidant à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, agissant seul avec pouvoir de substitution, en vue de déposer auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles tous formulaires de publication et tout autre document nécessaire afin de procéder à (i) tous dépôts, (ii) toutes publications aux Annexes du Moniteur belge, et (iii) toutes modifications des informations afférentes à l'Association auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, afférents à toutes résolutions prises par l'Assemblée Générale de l'Association lors de la présente réunion et à cette fin, compléter, signer et déposer tout formulaire, faire toute déclaration, et, en général, de faire tous ce qui est nécessaire ou utile à la réalisation de cette procuration spéciale.



### DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET DE PUBLICATION

|            |  |
|------------|--|
| OUI        |  |
| NON        |  |
| ABSTENTION |  |

## 16. Amendements au règlement intérieur de l'assemblée générale

Seules les modifications substantielles sont surlignées.

### Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale

#### Tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du [date]

*Le Règlement d'ordre intérieur complète les Statuts et doit être lu avec eux.*

## I. FINANCES

### A. Cotisations annuelles des Membres

#### 1. Généralités

##### Article 1.

Les principes généraux et les règles relatives aux cotisations des Membres figurent dans les statuts. La méthode de calcul des cotisations et les règles complémentaires sont prévues dans le présent Règlement d'ordre intérieur et dans toutes les règles internes du conseil d'administration.

L'ACI accueillera et assistera les organisations nationales représentatives des coopératives qui souhaitent coordonner la collecte des cotisations de l'ACI dans leur pays en respectant les accords institutionnels et opérationnels qui existent entre ces organisations nationales représentatives et leurs membres.

L'ACI permettra en outre aux Membres d'un pays donné de s'accorder volontairement entre eux sur une répartition différente de la cotisation due à l'ACI, à condition que le total des cotisations agrégées des Membres soit égal à celui calculé selon la formule des cotisations pour tous les Membres de ce pays.

Le Conseil d'administration soutiendra et, par l'intermédiaire de tout Comité du Conseil auquel il pourra déléguer cette responsabilité, veillera à la bonne mise en œuvre de la formule des cotisations d'adhésion.

#### 2. Formule de calcul des cotisations

##### Article 2.

Toutes les cotisations sont facturées en euros ou dans toute autre devise qui pourrait être fixée par le Conseil d'administration.

L'ACI calcule les cotisations des Membres Effectifs Ordinaires, des Membres Effectifs Supranationaux et des Membres associés sur un cycle de quatre ans, basé sur les données d'adhésion fournies pour l'année civile qui précède de deux ans la première année du cycle de cotisation.

Les cotisations restent au même niveau pendant le cycle quadriennal de cotisation, mais peuvent être indexées annuellement en fonction de l'inflation par décision du Conseil d'administration

La formule de calcul des cotisations des Membres Effectifs Ordinaires (désignée sous le nom de formule de cotisation) est la suivante :

Cotisation de base multipliée par le Facteur de Représentation multiplié par le Facteur Économique.

Le Facteur de Représentation est calculé comme le rapport, au début de chaque cycle de quatre ans, entre le nombre de personnes physiques représentées par le Membre et le nombre moyen de personnes physiques représentées par l'ensemble des Membres Effectifs. À cette fin, le nombre représenté comprend à la fois les personnes physiques appartenant directement au Membre et celles représentées indirectement par l'intermédiaire des membres du Membre. Le Facteur de Représentation minimum est de 0,25 et le maximum est de 20. Si un Membre ne soumet pas les données d'adhésion requises, l'ACI estimera le nombre de personnes physiques qu'il représente en utilisant les meilleures données disponibles pour ce Membre.

Le Facteur Économique est calculé comme le rapport entre le PIB du pays du Membre, tel que déterminé en référence au Produit Intérieur Brut en Parité de Pouvoir d'Achat de la Banque mondiale, et le PIB PPA moyen mondial. Les chiffres du PIB PPA utilisés sont ceux des tableaux publiés l'année précédant le début du cycle de quatre ans. Le Facteur Économique minimum est de 0.50.

La Cotisation de Base au début de chaque cycle de quatre ans est déterminée par les comptables de l'ACI. La variation de la cotisation d'adhésion pour la première année du nouveau cycle de quatre ans, telle que déterminée par l'application de la formule, ne dépassera pas 10 %, à la hausse ou à la baisse, du montant total de la cotisation du Membre lors de la dernière année du cycle précédent.

La cotisation avant indexation annuelle pour les Membres Titulaires Supranationaux ayant un statut dans une seule région est de 7 600 EUR, et pour les Membres Titulaires Internationaux ayant un statut dans plusieurs régions, elle est de 11 000 EUR.

Dans les pays où il y a plus d'un Membre Titulaire, des affiliations entre les Membres de l'ACI dans ce pays seront établies. La formule est d'abord appliquée aux coopératives primaires qui sont Membres Titulaires de l'ACI afin d'éviter tout double comptage des membres individuels. Leur adhésion respective est ensuite soustraite de celle des autres Membres Titulaires de l'ACI dans ce pays auxquels ils sont affiliés. Les cotisations des autres organisations membres de l'ACI sont ensuite calculées sur la base du nombre restant de membres qu'elles représentent.

Conformément aux Statuts, la méthode de calcul des cotisations des Membres Associés est déterminée par le Conseil d'Administration. Lors de l'établissement de cette méthode, le Conseil peut distinguer entre les Membres Associés gouvernementaux et non gouvernementaux et inclure un facteur économique permettant de faire varier la cotisation selon le pays ou la région. Lors de la détermination de la cotisation de chaque Membre Associé, l'ACI appliquera la formule de calcul de manière cohérente.

Les facteurs économiques et les frais d'adhésion pour les Membres associés en vigueur au moment de l'adoption de ce Règlement d'ordre intérieur sont indiqués ci-dessous.

### Cotisations à l'ACI pour les Membres associés non gouvernementaux

| Facteur Économique | Cotisations |
|--------------------|-------------|
| 0.50               | 550 EUR     |
| 0.51 à 1.40        | 1 900 EUR   |
| 1.41 et supérieur  | 3 700 EUR   |

### Cotisations à l'ACI pour les Membres associés gouvernementaux

| Facteur Économique | Cotisations |
|--------------------|-------------|
| 0.50               | 3 300 EUR   |
| 0.51 à 0.65        | 5 600 EUR   |
| 0.66 à 1.15        | 7 700 EUR   |
| 1.16 et supérieur  | 11 000 EUR  |

Les Membres d'un pays donné peuvent conclure un accord institutionnel avec l'ACI, appelé « Option Pays », dans lequel ils déterminent comment les cotisations globales seront réparties entre eux.

Le montant maximal total des cotisations d'adhésion payable par les Membres d'un même pays, avant l'indexation annuelle, est de 300 000 EUR. Lorsque la somme des cotisations individuelles des Membres d'un pays dépasse cette limite, la cotisation de chaque Membre sera réduite proportionnellement ou, si les Membres ont opté pour l'Option Pays, selon une autre base convenue entre eux.

Les cotisations des Membres seront distribuées entre le Bureau mondial, les Régions et les Organisations Sectorielles selon des modalités établies par le Conseil d'administration.

## II. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### A. Droits de vote et frais d'inscription

#### Article 3.

Les droits de vote figurent dans les Statuts de l'association. Des détails supplémentaires sont fournis dans ce Règlement d'ordre intérieur.

Les Membres paient les frais d'inscription, déterminés par le Conseil d'administration, pour chaque Représentant et observateur présent à la réunion de l'Assemblée générale.

### B. Règlement relatif aux procédures de l'Assemblée générale

#### 1. Séances de l'Assemblée générale

#### Article 4.

Les règles relatives aux Assemblées générales sont inscrites dans les Statuts. Des procédures supplémentaires sont fournies dans le présent Règlement d'ordre intérieur.

Aucune réunion des Régions de l'ACI, des Organisations Sectorielles ou des Comités Thématiques ne peut avoir lieu pendant les séances de l'Assemblée générale. Toute activité sociale susceptible de perturber le travail de l'Assemblée générale est strictement interdite.

Une liste de présence est tenue pour chaque Assemblée générale. Les Membres ou leurs mandataires doivent signer cette liste avant de participer à l'Assemblée générale, en indiquant leurs nom, prénom et adresse ou, en cas de personne morale, leurs dénomination, forme juridique, siège social et le numéro d'enregistrement établi conformément aux législations et/ou aux réglementations applicables.

Un horaire sera établi pour la discussion de chaque sujet. Il sera strictement respecté, sous réserve uniquement des modifications prévues par les Statuts.

Les travaux de l'Assemblée générale se déroulent dans la ou les langues officielles de l'ACI choisies par le Conseil d'administration. Tout Représentant incapable d'utiliser l'une des langues officielles peut se faire assister par un interprète attaché à sa délégation.

Les Membres qui ont payé leurs cotisations dans leur intégralité peuvent soumettre des résolutions au Directeur général deux mois avant la date de l'Assemblée générale afin qu'elles soient examinées par le Conseil d'administration qui décide de leur recevabilité.

Les Membres qui n'ont pas payé intégralement leurs cotisations dues au plus tard 45 jours avant l'Assemblée générale n'ont pas le droit d'y voter, sauf autorisation du Conseil d'administration.

## **2. Ordre des débats**

### **Article 5.**

Les Représentants désirant s'exprimer sur un sujet doivent indiquer leurs souhaits au Président de séance, qui leur accorde la parole dans l'ordre de réception de leurs demandes.

Toutes les interventions doivent être adressées au Président de séance et porter sur le sujet traité ou sur une question de procédure.

Les Représentants peuvent intervenir plusieurs fois sur tout sujet en cours de discussion, mais ils ne peuvent effectuer une seconde intervention que lorsque tous les autres intervenants inscrits ont eu l'opportunité de s'exprimer.

Les questions de procédure ou les explications personnelles peuvent être traitées à la fin de chaque intervention ou de son interprétation, mais elles ne peuvent interrompre ni l'intervenant, ni l'interprète, ni le Président de séance pendant qu'a lieu un vote.

Les auteurs de motions de fond ont un droit de réponse à la discussion avant qu'elles ne soient mises au vote. Pas plus d'une motion, ou d'un amendement à celle-ci, ne sera discuté à la fois, à moins que le Président de séance n'en décide autrement.

En règle générale, le Président de séance invite les intervenants à respecter des temps de parole spécifiquement limités.

Le débat sur un sujet quelconque peut être déclaré clos par une motion : « Que la question soit maintenant soumise au vote ». Une telle motion ne peut être déposée que par un Représentant n'ayant pas encore parlé sur le sujet en question. Si la motion de clôture est soutenue, le Président de séance la soumet au vote. L'auteur de la motion initiale dispose d'un droit de réponse avant que le vote n'ait lieu.

Les motions dilatoires, telles que « Que la discussion soit ajournée » ou « Que la question en reste là », sont officiellement proposées et soutenues puis soumises au vote sans discussion.

Aucune motion ne peut être soumise au vote sans avoir été soutenue.

Les amendements à une motion diffusée avec l'ordre du jour de l'assemblée doivent être soumis par écrit au Directeur général sept jours avant le début de la discussion sur la motion et sont examinés dans l'ordre où ils se présentent. À la fin de la discussion, chaque amendement est soumis au vote avant la motion originale.

### **3. Vote**

#### **Article 6.**

Toutes les motions sont d'abord soumises au vote par la présentation des cartes de vote des Représentants ou par tout autre moyen approuvé par l'Assemblée générale. Tout Représentant peut demander un décompte des voix, auquel le Directeur général procède en appelant à haute voix le nom de chaque Représentant dans l'ordre alphabétique, en annonçant en même temps le nombre de voix auquel il a droit et en enregistrant les réponses.

En cas d'égalité de voix sur une question, le Président de séance déclare la proposition « non adoptée ».

Le vote est certifié par le Directeur général sous la supervision du Président de séance.

### **4. Suspension du Règlement**

#### **Article 7.**

Aucune motion visant à suspendre un Règlement à quelque fin que ce soit n'est acceptée, à moins qu'une notification écrite, soutenue par au moins dix Représentants, n'ait été adressée au Directeur général, indiquant le motif de la motion. La motion de suspension du Règlement est soumise au vote après avoir été proposée et formellement soutenue et à condition qu'il n'y ait pas eu plus d'une intervention pour s'y opposer. Pour être suspendue, la motion doit être approuvée à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Si elle est rejetée, aucune nouvelle motion n'est autorisée pour le même objet.

## **C. Règlement relatif à l'élection du Conseil d'administration**

#### **Article 8.**

Le Conseil d'administration nomme un Comité des Élections. Ce Comité est composé d'au moins cinq (5) personnes, comprenant des administrateurs en exercice qui ne se présentent pas aux élections, complétés au besoin par d'autres anciens administrateurs, selon la décision du Conseil d'administration, et il tend vers une parité hommes-femmes. Le Comité électoral :

- a. recherche et encourage la nomination de candidats pour le poste de Président et pour les membres Ordinaires du Conseil d'administration si nécessaire ;
- b. encourage la nomination de candidats issus de groupes sous-représentés au sein du Conseil, y compris les femmes et les jeunes ;
- c. encourage la nomination de personnes issues de toutes les régions sous-représentées au sein du Conseil ;
- d. supervise la conduite des élections à l'assemblée générale ;
- e. statue sur l'éligibilité des candidats ;
- f. veille à ce que les élections soient menées conformément aux procédures établies ;
- g. conseille le Conseil d'administration sur les questions électorales si nécessaire.

Les nominations d'urgence peuvent être acceptées à la discrétion du Comité des Élections, pour des raisons techniques justifiables, jusqu'à 24 heures avant le scrutin.

Les résultats du scrutin sont authentifiés par le Comité des Élections.

### III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### A. Droit applicable et règlement des litiges

##### Article 9.

Aussi longtemps que le siège de l'ACI est situé à Bruxelles (Belgique), tout litige relatif au présent Règlement d'ordre intérieur est soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

#### B. Amendements au Règlement d'ordre intérieur

##### Article 10.

Les amendements à ce Règlement d'ordre intérieur sont proposés et adoptés conformément aux mêmes exigences que celles prévues pour les amendements aux Statuts de l'association dans sa section 17.

#### C. Texte officiel du Règlement d'ordre intérieur

##### Article 11.

La version officielle du Règlement d'ordre intérieur est la version française.



#### APPROBATION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

OUI

NON

ABSTENTION

## 18. Prochaine assemblée générale

La date et le lieu de l'assemblée générale de l'ACI 2026 seront annoncés.

--- Sauf indication contraire, la version officielle des principaux documents de l'assemblée générale de l'ACI est la version anglaise.

Des traductions gratuites sont fournies en français et en espagnol, le cas échéant. Toutes les versions linguistiques des documents officiels de l'assemblée sont disponibles à l'adresse <https://ica.coop/en/events/ica-general-assembly-2024-new-delhi>. ---



**Alliance  
Coopérative  
Internationale**

**International Cooperative Alliance - AISBL**

Avenue Milcamps 105  
1030 Brussels - Belgium

Tel: +32 2 743 10 30

[ica@ica.coop](mailto:ica@ica.coop)  
[www.ica.coop](http://www.ica.coop)